

**UNIVERSITE PARIS I - PANTHEON - SORBONNE
U.F.R. 07 : ETUDES INTERNATIONALES ET EUROPEENNES**

RÉSUMÉ DE LA THESE

Pour obtenir le grade de

DOCTEUR DE L'UNIVERSITE PARIS I

Discipline : Droit

Présentée et soutenue publiquement par

CHRISTOPH EBERHARD

c.eberhard@free.fr

Le 8 décembre 2000

Titre :

***DROITS DE L'HOMME ET DIALOGUE INTERCULTUREL.
VERS UN DESARMEMENT CULTUREL POUR UN DROIT DE PAIX***

Directeur de thèse :

M. Etienne Le Roy

JURY :

Mme Marie-Claire Foblets

M. Jean-Bernard Marie

M. François Ost

M. Henri Pallard

Résumé en français : La thèse propose une relecture de la problématique des droits de l'homme confrontés à l'interculturalité à partir d'une approche d'anthropologie du Droit. Pour sortir de l'impasse du paradigme universalisme/relativisme et du gouffre entre théories et pratiques, l'auteur propose de mettre en oeuvre une démarche dialogale. Celle-ci entraîne un double « désarmement culturel ». Il s'agit d'abord d'ouvrir nos approches du Droit et des droits de l'homme à l'**altérité** et au pluralisme en fécondant nos approches occidentales par les apports des autres traditions humaines. Il s'agit ensuite, à travers une approche des pratiques des acteurs, de s'émanciper du « tout culturel » et de prendre conscience de la **complexité** des problématiques des droits de l'homme entre dynamiques locales et globales. Ce double désarmement culturel, qui demande de dépasser une approche purement rationaliste et dialectique, mène l'auteur à proposer une *Praxis Dianthropologique* des droits de l'homme, c'est à dire une *praxis* émergeant du dialogue de nos différentes anthropologies et qui trouve sa racine au-delà du domaine du *logos* (la Raison) dans le *mythos* et qui peut contribuer à l'émergence d'un véritable *jus pacis* ou Droit de Paix.

Titre en anglais : Human Rights and Intercultural Dialogue. Towards a Cultural Disarmament for a Law of Peace

Résumé en anglais : The thesis revisits the issue of human rights confronted with interculturality from the point of view of legal anthropology. In order to go beyond the paradigm of universalism and relativism and to bridge the gap between theory and practice, the author proposes a dialogical approach. The latter demands a double « cultural disarmament ». First, approaches to Law must be opened up to **alterity** and pluralism through a fecundation of the Western tradition by the other traditions of the world. Second, taking into account the practices of the actors leads to an emancipation from culturalist approaches and to increased awareness of the **complexity** of human rights' issues between local and global dynamics. This double cultural disarmament takes us beyond the realm of pure reason and dialectics and leads the author to propose a *Dianthropological Praxis* of Human Rights : a praxis emerging through the dialogue of our different anthropologies and rooted beyond the domain of *logos* (Reason) in *mythos*. This praxis can contribute to the emergence of a real *jus pacis* or Law of Peace.

Discipline : Droit

Mots-clefs : droits de l'homme, anthropologie juridique, études transculturelles, globalisation, paix

**Laboratoire d'Anthropologie Juridique de Paris - Centre Malher -
9, rue Malher - 75181 Paris Cédex 04 - Tel. & Fax. : 01 44 78 33 80
E-mail : lajp@univ-paris1.fr**

TABLE DES MATIÈRES

INTRODUCTION.....	9
Problématique	11
Pourquoi une approche d'anthropologie du Droit ?	17
Esquisse de notre argumentation.....	25
Notre <i>topos</i> particulier éclairant nos démarches.....	27
PREMIÈRE PARTIE : NOS COMMUNES HUMANITÉS ET LEUR DIALOGUE : LES DROITS DE L'HOMME AU DÉFI DU PLURALISME	29
Titre Premier : Ouverture au dialogue interculturel	35
Chapitre 1 : Les droits de l'homme dans la trajectoire « moderne »	37
Section 1: De la prémodernité à l'invention des fondements mythologiques de la modernité : les racines de l'universalisme et des droits de l'homme	38
Section 2: De l'entrée du corps social et politique et du Droit en modernité à sa mondialisation : Déclarations de droits, codifications et invention de l'État de Droit et leur diffusion.....	42
I. Les premières déclarations des droits de l'homme et l'entrée du corps social et politique en modernité	43
II. Les codifications et l'État-Nation	48
Section 3: Crise et sortie de modernité : l'universalisation et la complexification des droits de l'homme.....	52
Chapitre 2: Les droits de l'homme et la modernité face à la «culture » . Émergence d'une problématique interculturelle.....	60
Section 1 : La culture : une invention moderne	63
Section 2 : Les droits culturels et les déclarations non-occidentales des droits de.....	

l'homme	73
I. Le défi des droits culturels	74
II. La décentralisation culturelle des droits de l'homme : les déclarations non-occidentales des droits de l'homme	79
1. La Charte africaine des droits de l'homme et des peuples	79
2. Les déclarations islamiques des droits de l'homme	83
3. Les déclarations asiatiques des droits de l'homme.....	89
4. Les déclarations visant à la reconnaissance des droits des peuples autochtones.....	91
Section 3 : La délicate transplantation de modèles juridiques : découverte du local	96
I. La situation de l'État, prérequis des droits de l'homme, en Afrique et le problème du « lien social ».....	97
II. Remise en perspective de l'universalisation du modèle juridique occidental	101
III. Problématiques du transfert institutionnel européen en Afrique	104
 Titre Second : Les prérequis épistémologiques et juridiques d'une approche pluraliste et interculturelle du Droit et des droits de l'homme	 109
 Chapitre 1 : L'exigence interculturelle : Émancipation du paradigme « universalisme/relativisme » et enracinement dans la démarche dialogale.....	 112
Section 1 : La rhétorique du dialogue et les pièges de « l'englobement du contraire »	112
I. L'espace et la rhétorique du dialogue	113
II. Les pièges de « l'englobement du contraire » et le « faux problème » de l'universalisme et du relativisme	121
Section 2 : La démarche diatopique et dialogale et le défi du pluralisme, fondements pour une approche et une théorie interculturelles du Droit.....	129
I. La démarche diatopique et dialogale : à la découverte des cultures « juridiques ».....	130
II. Le mythe du pluralisme : horizon pour une approche et une théorie interculturelles du Droit.....	142

Chapitre 2 : Jalons pour une approche et une théorie interculturelles du Droit : Nos « communes humanités » comme fondements d’une approche interculturelle des droits de l’homme	148
Section 1 : Jalons d’une science non-ethnocentrique du Droit : archétypes et logiques juridiques	150
I. Penser le Droit, penser le monde et réciproquement	153
II. L’archétype de soumission	159
1. Le modèle occidental	160
2. L’Islam.....	165
III. L’archétype de rationalisation.....	168
IV. L’archétype d’identification.....	176
V. L’archétype de différenciation ou manipulation	183
VI. L’archétype d’articulation	192
Section 2 : Le partage de nos communes humanités : Enseignements du « multijuridisme » et défis du « pluralisme juridique ».....	201
I. La modélisation d’une possible articulation de nos communes humanités et la théorie du multijuridisme	201
II. Ouverture à quelques défis que nous lance le pluralisme juridique	208
 Conclusion de la Première Partie.....	 215
 DEUXIÈME PARTIE : VERS UNE « COMMUNAUTÉ HUMAINE » : LE DÉFI D’UNE APPROCHE COMPLEXE DES DROITS DE L’HOMME, ENTRE DYNAMIQUES LOCALES ET GLOBALES	 221
Titre Premier : Entre le global et le local, la découverte du « plurivers » comme nouvel écosystème des droits de l’homme	227
 Chapitre 1 : Prise de conscience des impensés et impensables d’une pensée des droits de l’homme enracinée dans le paradigme de « l’univers » et émergence du plurivers	 230

Section 1 : Le droit international confronté aux génocides et crimes contre l'humanité et l'émergence d'une exigence interculturelle.....	231
I. Le droit comme discours de vérité créant de l'impensé et de l'impensable en ce qui concerne la pacification de nos sociétés	233
II. Remise en perspective interculturelle	240
Section 2 : Éléments d'une remise en perspective de la « problématique (inter-) culturelle » des droits de l'homme par le détour indien	248
Chapitre 2 : Les droits de l'homme entre processus de « glocalisation » et postmodernisme en Droit : enracinement dans le plurivers	261
Section 1 : Vers une approche « postmoderne » des droits de l'homme dans les dynamiques de glocalisation.....	264
I. Droits de l'homme et globalisations. Vers une approche « cosmopolite »	264
1. Les droits de l'homme entre localismes globalisés, globalismes localisés et cosmopolitisme	265
2. Passage de la « connaissance-comme-régulation » à la « connaissance-comme-émancipation » pour une approche cosmopolite des droits de l'homme	270
II. Le cadre plus large du « postmodernisme » en droit pour une lecture renouvelée des droits de l'homme	273
Section 2 : Ouverture au « postmodernisme des gens de la base » : l'enracinement véritable dans le plurivers.....	281
I. Le combat des femmes intouchable indiennes et la relativité des droits de l'homme	284
II. La célébration du plurivers. Au delà de la violence des droits de l'homme ..	292
Titre Second : Deux paradigmes pour une approche dynamique des droits de l'homme : Le « jeu des lois » et la « communauté »	302
Chapitre 1 : Le jeu des lois : une perspective dynamique sur les droits de l'homme .	305
Case un : Les positionnements métaphysiques.....	311

I. Relectures des droits de l’homme à travers nos positionnements métaphysiques.	
Vers une « métapolitique » des droits de l’homme	313
II. Vers un dialogue avec les traditions spirituelles de l’humanité pour une	
approche renouvelée des droits de l’homme	318
Case deux : Les acteurs et leurs statu(t)s	325
Case trois : les ressources	330
Case quatre : Les conduites	335
Case cinq : Les logiques	337
Case six : Les échelles spatiales de contextualisation du jeu juridique	341
Case sept : Les échelles temporelles ou processus	344
Case huit : Les forums	349
Case neuf : Les ordonnancements sociaux.....	351
Case dix : Les enjeux.....	351
Case onze : Les règles du jeu.....	355
L’Amour comme lien, responsabilité et respect.....	360
La Sagesse comme théorie, praxis et dialogue	361
La Paix comme harmonie, liberté et justice	361
Chapitre 2 : La « communauté » comme paradigme juridique pour une approche	
interculturelle et dynamiques des droits de l’homme	364
Section 1 : La « communauté », un paradigme aux origines africanistes.....	368
Section 2: La communauté comme écosystème pour une praxis interculturelle des	
droits de l’homme.....	376
I. La communauté comme «écho » - système pour une praxis interculturelle des	
droits de l’homme	379
II. La communauté comme «et-co »-système pour une praxis interculturelle des	
droits de l’homme	382
Conclusion de la Deuxième Partie.....	386

CONCLUSION GÉNÉRALE : OUVERTURES POUR UN DROIT DE PAIX	391
Vers une <i>Praxis</i> Dianthropologique des droits de l’homme	392
Ouvertures pour un Droit de Paix.....	394
Ouvrons le cercle.....	402
 BIBLIOGRAPHIE :	 405
 ANNEXE : Versions originales des citations traduites.....	 447

INTRODUCTION

« *Quelqu'un vit Nasrudin chercher quelque chose sur le sol :*
'Qu'as-tu perdu, Mulla ?
- Ma clé !' dit le Mulla. Ils se mirent alors tous les deux à genoux pour
essayer de la trouver.
'Mais, au fait, où l'as-tu laissé tomber ?
- Dans ma maison.
- Alors pourquoi la cherches-tu ici ?
- Il y a plus de lumière ici que dans ma maison. » (Shah 1985 : 22)

Nous semblons vivre aujourd'hui une époque paradoxale : notre monde se rétrécit de plus en plus, nous n'avons peut-être jamais eu autant le sentiment de tous appartenir à la grande famille de l'humanité, d'être tous des citoyens ou des enfants du monde et en même temps nous sommes confrontés à des replis et à des exacerbations identitaires qui ont mené ces dernières années à des guerres civiles, des épurations ethniques et à des génocides questionnant les fondements même de notre «humanité». S'il est de bon ton de parler du «village planétaire» des voix se font entendre qui se demandent si ce n'est pas plutôt à l'émergence d'un «archipel planétaire» (Rouland 1993a : 214 ; 1993b) que nous assisterions, voire si nous ne sommes pas en train de nous acheminer vers un choc des civilisations (Huntington 1997). Parallèlement le débat sur le «global» se double de plus en plus d'une réflexion sur le «local», menant certains à réfléchir en termes non plus de «globalisation» mais de «glocalisation» (Arnaud 1998 : 32).

Les droits de l'homme qui pouvaient apparaître au sortir de la seconde guerre mondiale comme un projet de société globale pacifiée mobilisateur semblent de plus en plus contestés. Le mouvement de critique des droits de l'homme remettant en question leur prétention à l'universalité en relevant leur caractère occidental s'est affirmé avec la

pluripolarisation du monde qui a suivi la chute du mur de Berlin et l'effondrement d'un monde bipolaire flanqué de quelques nations non-alignées. Cette tendance a été illustrée lors de la Conférence mondiale sur les droits de l'homme à Vienne en 1993. Si le premier point de la Déclaration et Programme d'action de Vienne réaffirme le caractère universel des droits de l'homme ainsi que l'engagement solennel de tous les États de les faire respecter, ceci ne doit pas occulter des critiques quant à la relativité culturelle des droits de l'homme qui ont été formulées lors de la conférence par des gouvernements d'Asie, du Moyen-Orient et d'Afrique du Nord. S'il ne faut pas négliger les intérêts politiques d'États autoritaires dans cette remise en question, on ne peut cependant pas ignorer les valeurs de civilisation spécifiques qui s'y sont exprimées. La déclaration fait d'ailleurs dans une certaine (très timide) mesure, justice à cette exigence en mentionnant dans son cinquième point après avoir rappelé l'universalité, l'indivisibilité et l'interdépendance de tous les droits de l'homme et dans un mouvement pour réaffirmer le devoir de tous les États quel qu'en soit le système politique, économique et culturel de promouvoir et de protéger tous les droits de l'homme et toutes les libertés fondamentales, qu'il « convient de ne pas perdre de vue l'importance des particularismes nationaux et régionaux et la diversité historique, culturelle et religieuse ». Il semble légitime, surtout si on tient compte des développements récents (voir par exemple tout le débat sur les « valeurs asiatiques », celui sur le droit des peuples autochtones), de lire dans ce point cinq le sentiment d'un besoin de repenser petit à petit nos instruments internationaux sur des bases moins occidentales.

La remise en question des droits de l'homme comme symbole d'une vie juste au niveau global sous forme de critique de leur universalité s'accompagne d'une attitude de plus en plus critique envers la transplantation de l'État de droit à « l'occidentale » : le transfert de modèles juridiques qui était perçu comme clef au développement et aux reconstructions nationales au lendemain des indépendances des pays précédemment colonisés n'a pas su tenir ses promesses. Souvent il a donné naissance à des avatars autoritaires et violents, que n'ont pas su museler l'antidote classiquement pressenti que sont les droits de l'homme. Et il semble que l'on ne puisse plus se contenter aujourd'hui de réfléchir à la problématique de l'État de Droit ou *Rule of Law* – intimement liée à celle d'une approche « pragmatique » des droits de l'homme, c'est-à-dire visant à être effective

sur les divers terrains – de manière globale. Le rêve d'une panacée universelle s'évanouit et ainsi émerge l'exigence de porter une attention accrue sur le « local », pour réfléchir non pas à une réalisation idéale de l'État de Droit et des droits de l'homme sur toute la surface du globe mais de comprendre comment bâtir des États de Droit concrets, comment incarner l'idéal des droits de l'homme dans les divers contextes historiques, sociaux, culturels et économiques.

Par rapport à ces défis, nous semblons nous trouver un peu dans la situation du Mulla Nasrudin dans notre anecdote introductive. Dans la recherche d'une clef pouvant nous permettre de les aborder, il semble que nous nous limitons au champ éclairé par les puissants projecteurs de la modernité occidentale : nous cherchons des réponses dans le domaine de la Raison et du Droit conçus comme Loi universelle. Or peut être, notre situation mondiale contemporaine nous invite-t-elle, voire nous oblige-t-elle, à chercher autre part. Continuer à creuser un puits à un certain endroit où il apparaît de plus en plus clairement qu'il n'y a pas d'eau n'est pas raisonnable. Même si c'est plus facile car toute l'infrastructure est déjà en place, le lieu défini, le travail entamé etc. Il faut avoir le courage dans certaines conditions d'aller creuser ailleurs pour avoir une chance de tomber sur de l'eau - et ce choix n'est pas uniquement un choix intellectuel. Il est existentiel, vital. C'est là l'intuition fondamentale que nous mettrons en oeuvre tout au long de cette thèse. Il faudra sortir des chantiers battus, avec tous les risques que cela comporte mais avec l'espoir de trouver une source rafraîchissante et vivifiante pour une *praxis* interculturelle des droits de l'homme conciliant unité et diversité, discours et pratiques.

Problématique

Comme nous venons de l'introduire, deux défis majeurs semblent se révéler à nous. L'horizon d'une « *praxis* interculturelle des droits de l'homme » nous les indique tous les deux : d'une part, il s'agira de relever le défi de l'*interculturalisme* qui imprègne de plus en plus nos vécus (Vachon 1997), et d'autre part il s'agira d'aborder de front le défi du *pragmatisme*.

Il n'est plus possible aujourd'hui de réfléchir à notre «vivre ensemble» ou à la «bonne vie» - dont les droits de l'homme constituent une expression dans notre tradition occidentale - de manière monoculturelle. Il semble incontournable de s'ouvrir à «l'Autre», à l'altérité, au dialogue avec nos diverses traditions humaines, de s'intéresser aux phénomènes de métissages culturels, de réfléchir à des manières d'articuler et ainsi de mutuellement enrichir des visions du monde et du droit au lieu de les opposer, de dégager un horizon de partage pour nos «communes humanités». Comme le notait Raimon Panikkar, dans un article fondamental pour initier une transformation interculturelle de notre *praxis* des droits de l'homme, «La notion des droits de l'homme est-elle un concept occidental ? » (1984a : 3) :

« Tout en faisant la part de l'avidité humaine et du mal pur et simple dans cette transgression universelle, ne faut-il pas voir une autre raison de la non-observation des Droits de l'Homme dans le fait que, sous leur forme actuelle, ils ne représentent pas un symbole universel assez puissant pour susciter la compréhension et l'accord ? Il n'est pas de culture, de tradition, d'idéologie ou de religion qui puisse aujourd'hui, ne disons même pas résoudre les problèmes de l'humanité, mais parler pour l'ensemble de celle-ci. Il faut nécessairement qu'interviennent le dialogue et les échanges humains menant à une fécondation mutuelle. »

Nous sommes donc bien en tout premier lieu invité à une ouverture, à une certaine hospitalité envers l'autre, permettant de l'accueillir et ensuite d'entrer en dialogue avec lui. Ceci présuppose un certain «désarmement culturel» par rapport à notre approche des droits de l'homme. Nous ne pouvons les considérer *a priori* comme l'idéal universel et ultime à atteindre par tous les peuples, comme le cadre de référence non dépassable pour une vie digne, en fraternité et en paix. Nous devons accepter de nous ouvrir à d'autres manières de nouer ces problématiques et d'y répondre. Et pour cela nous devons accepter le risque d'aller regarder là où ne nous éclairent pas forcément nos puissants projecteurs modernes. Ce qui implique aussi d'accepter le risque de faire confiance à «l'autre» qui nous introduit dans ces nouveaux mondes, et qui ce faisant est notre hôte. Comme nous

commençons à l'entre-apercevoir, le risque est au rendez-vous. On ne saurait l'éviter. Le dialogue véritable doit forcément nous transformer et nous devons donc être capables d'accepter cette transformation, d'accepter le risque de nous ouvrir à nous même et aux « autres », d'entrer en amitié avec nous même et avec les autres - il faut que nous ayons confiance dans notre humanité en tenant compte de la diversité de ses expressions. C'est peut-être là le coeur de l'interculturalisme et de toute démarche dialogale.

D'autre part, nous devons nous confronter au défi qu'on pourrait appeler le *pragmatisme* : celui de ne pas se contenter de penser les problématiques liées aux droits de l'homme à partir du global et des concepts, mais d'introduire dans notre réflexion et notre pratique des droits de l'homme les perspectives « du local », de « la base » et les « pratiques » des acteurs. En effet, si l'universalité théorique des droits de l'homme peut aujourd'hui sembler remise en question face au défi de l'interculturel, il n'y a en revanche aucun doute quant à la non-réalisation effective des droits de l'homme sur notre planète et donc quant à leur non-universalité « pratique ». Il est donc primordial de s'attacher à ces « terrains » où les droits de l'homme et l'État de Droit s'obstinent à ne pas fonctionner. Il est incontournable pour repenser nos approches d'apprendre des expériences « de la base » et d'accepter de modifier nos théories et pratiques en conséquence.

En d'autres termes et pour utiliser un langage plus familier dans les débats contemporains autour des droits de l'homme, nous pourrions reformuler notre problématique en posant qu'il s'agira de relever le double défi de dégager des voies permettant de sortir des dilemmes « universalisme et relativisme » (Donnelly 1998 : 32 ss) et « universalisme et particularismes » (Le Roy 1994a).

Ces deux couples conceptuels ne nous semblent pas tout à fait équivalents mais nous semblent renvoyer respectivement aux deux problématiques du pluralisme / interculturalisme et du pragmatisme évoqués ci-dessus. Le premier dilemme « universalisme et relativisme » se rattache à la problématique du pluralisme en ce qu'il est lié à la difficulté de penser en un même mouvement l'unité *et* la diversité humaine. Pour pouvoir y parvenir il semble primordial de sortir de l'impasse que constitue le fait de penser

en termes d'exclusion des contraires, d'alternative : « universalisme *ou* relativisme ». *Ou* les droits de l'homme sont universels et doivent s'appliquer tels quels à tous les êtres humains en faisant fi des diverses traditions culturelles de notre monde et de ce qu'elles ont à dire sur l'Homme et sa vie avec les autres (« hors des droits de l'homme point de salut ») ; *ou* alors ils ne le sont pas et il n'y aurait alors aucun standard permettant à une culture donnée de porter un jugement sur les pratiques d'une autre culture ce qui compromet l'idée même d'une humanité commune et d'une communauté humaine partagée. Pour trancher le nœud gordien de l'universalisme et du relativisme il semble donc qu'il nous faille nous ouvrir à une démarche dialogale, condition *sine qua non* pour une approche interculturelle et *pluraliste* des droits de l'homme. Le deuxième dilemme « universalisme et particularismes » nous semble moins lié au problème de penser la diversité culturelle humaine en même temps que l'unité de l'humanité qu'au problème de penser l'articulation entre une théorie, par nature globale, idéale et abstraite et des pratiques, par natures concrètes, pragmatiques et liés à des contextes spécifiques. C'est donc le défi d'une *praxis* des droits de l'homme qui se pose ici à nous et qui nous oblige à réfléchir à des façons d'aborder le Droit¹ à travers ses pratiques.

L'enjeu qui sous-tend ces deux défis est d'enrichir notre tradition des droits de l'homme à travers le dialogue interculturel afin de leur permettre, dans le contexte contemporain, de renouer avec leur « mission initiale » qui, outre la mission de protéger la dignité humaine, doit être lue comme une « mission de Paix ». Le préambule de la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme ne commence-t-il pas en considérant « que la reconnaissance de la dignité inhérente à tous les membres de la famille humaine et de leurs droits égaux et inaliénables constitue le fondement de la liberté, de la justice et de la paix dans le monde », faisant ainsi écho à l'article premier de la Charte des Nations Unies qui fixe comme premier but de maintenir la paix et la sécurité internationales ? Mais le

¹ Tout au long de cette thèse lorsque j'écrirai « Droit » avec un « D » majuscule, c'est pour renvoyer au « phénomène juridique » qui dépasse ce que nous entendons d'habitude par droit, « ensemble de règles générales et impersonnelles liés à l'existence de l'État ». Cette conception du Droit comme phénomène juridique est au coeur de notre démarche d'anthropologue du Droit et sera explicitée pleinement au cours de cette thèse.

paysage a changé et malgré des conquêtes positives indéniables, on ne peut pas fermer les yeux sur les détournements et les instrumentalisation des droits de l'homme et sur les effets pervers et inattendus qu'ont pu générer leur invocation. Évoquons ici uniquement les ingérences qu'ils ont pu permettre à des grandes puissances, qu'elles se soient concrétisées par des interventions militaires ou à travers des plans d'ajustement structurels² ; la garantie de bonne moralité qu'ils ont pu donner à des états autoritaires protégés par un «masque constitutionnel » faisant miroiter une adhésion aux valeurs des droits de l'homme et de l'État de Droit et détournant l'attention des situations réelles ; le glissement intellectuel vers l'acceptation d'une gestion rationnelle, «juridique » des sociétés, évacuant ainsi les débats politiques et les choix de société qu'ils ont pu légitimer ...

Si les droits de l'homme étaient perçus à l'origine entre autre comme instrument de Paix, il semble nécessaire aujourd'hui, dans un monde qui semble s'affirmer de plus en plus comme global plutôt qu'international (comme il l'était à la fin de la seconde guerre mondiale – voir Arnaud 1998 : 24 ; Badie 1999) et où de nouvelles dynamiques de domination se font jour, de repenser la dynamique des droits de l'homme en tant que véritables Droit de Paix, en tant que *jus pacis*, pour paraphraser l'idée d'une *philosophia pacis* chère à Raimon Panikkar (1995a : 13). Nous entendons par là un «Droit de Paix » qui ne serait pas uniquement Droit pour la Paix, mais un Droit s'originant, ancré dans la Paix – donc forcément dans une ouverture et une attitude dialogale. Cette exigence nous semble d'autant plus fondamentale que nous avons tendance, en Europe de l'Ouest, à raisonner sur les droits de l'homme et l'État de droit à partir de situations où ceux-ci sont dans une large mesure vécus comme un donné. Nous avons tendance à baigner dans l'illusion que c'est la technicité de nos systèmes de droit qui assurent notre « vivre ensemble paisible » Ceci nous mène à aborder le droit de manière plutôt technique et a tendance à nous fermer aux questions qui sont sous-jacentes à toute interrogation en profondeur sur les fondements d'un «vivre ensemble » en Paix : qu'est ce qui fait lien social ? Quelles sont les modalités de partage de nos différentes vies ? Quelle rôle de mise en forme le droit joue-t-il dans ces processus ? Je ne nie pas qu'il y ait chez nous aussi des

² En dépit de leur apparent neutralité due à la technique employée, les plans d'ajustement structurels paraissent souvent comme la poursuite de conflits hégémoniques par d'autres moyens.

problèmes et même des problèmes graves en ce qui concerne le respect des droits de l'homme et la justice. Mais la situation n'est pas comparable à celle de pays déchirés par la violence, de pays où de larges parties de la population vivent dans l'extrême pauvreté, de pays largement dépendants des « grandes puissances » et des institutions financières internationales, de pays où la justice est corrompue et où l'État représente pour beaucoup une réalité lointaine et qu'il vaut mieux éviter... Ces situations beaucoup plus «brutes » interrogent toutes nos certitudes et nous obligent à repenser autrement notre « vivre ensemble » et le rôle que peut y jouer le Droit. Elles nous obligent aussi à nous pencher sur les mystères du Droit, de la Paix et de leurs relations.

Comme nous l'avons déjà noté à propos de l'interculturalisme, le préalable de toute notre démarche est une ouverture à l'autre qui doit forcément se traduire par un désarmement culturel, qu'on peut comprendre, au plus simple, par l'acceptation qu'il existe différentes manières d'entrer en relation avec le monde, et qu'on ne saurait poser *a priori* la supériorité de certaines d'entre elles sur d'autres : le monde dans lequel nous vivons n'est pas *notre* monde. C'est un monde à *partager*. Cette intuition fondamentale devra se concrétiser dans notre approche des droits de l'homme et nous mènera au long de cette thèse vers un désarmement culturel de plus en plus radical nous permettant, une fois arrivé à notre conclusion, de proposer l'horizon d'une *praxis* interculturelle des droits de l'homme comme *jus pacis*.

Voilà donc mis en contexte les termes de notre titre et le projet qui les sous-tend : « Droits de l'homme et dialogue interculturel. Vers un désarmement culturel pour un Droit de Paix ». Il est maintenant nécessaire de justifier notre angle d'approche, celui d'une anthropologie du droit particulière (celle pratiquée au Laboratoire d'Anthropologie Juridique de Paris) enrichie par une théorie du droit telle qu'elle est abordée et enseignée à l'Académie Européenne de théorie du Droit et par une démarche interculturelle telle que pratiquée, dans la lignée des travaux de Raimon Panikkar, à l'Institut Interculturel de Montréal.

Pourquoi une approche d'anthropologie du Droit ?

Comme nous l'avons noté, ce sont le *pluralisme* (culturel et juridique) et le *pragmatisme* qui constituent les deux défis majeurs pour repenser actuellement une *praxis* des droits de l'homme qui peut faire sens. Or ce sont là justement les deux problématiques diacritiques des démarches d'anthropologie du droit. Tout d'abord l'anthropologie du Droit (ou ce que l'on appelle maintenant ainsi) a eu pour vocation originale d'étudier les droits de « sociétés exotiques », traduisons « de sociétés différentes des nôtres à tel point qu'elles ne partagent plus une même matrice culturelle commune »³. L'interculturel et le pluralisme dans la vision de l'Homme qui en découle nécessairement sont ainsi au cœur de la démarche de l'anthropologie du droit. C'est ce décentrement culturel, qui à notre sens, en fait la spécificité par rapport à deux disciplines dont elle est particulièrement proche : le droit comparé qui tout en ayant une semblable vocation comparative se limite néanmoins à comparer un droit compris au sens occidental (lié à l'État, à des normes générales et impersonnelles ...) même s'il s'est répandu maintenant à l'ensemble de la planète (Le Roy 1994b), et la sociologie juridique qui étudie le phénomène juridique « de la base » comme peut le faire l'anthropologie du droit mais qui se limite à l'expérience des sociétés occidentales modernes, voire à l'aspect moderne des sociétés non-occidentales étudiées. L'anthropologie du Droit s'inscrit ainsi dans une anthropologie plus vaste telle que pouvait la définir Claude Lévi-Strauss 1980 : 46-47, cité dans Le Roy 1995a : 8) en s'appuyant sur Jean Jacques Rousseau qu'il considère comme son fondateur :

« Rousseau ne s'est pas borné à prévoir l'ethnologie : il l'a fondée. D'abord de façon pratique, en écrivant ce Discours sur l'origine et les fondements de l'inégalité parmi les hommes qui pose le problème des rapports entre la nature et la culture, et où l'on peut voir le premier traité d'ethnologie générale ; et ensuite, sur le plan théorique, en distinguant, avec une clarté et une concision admirables, l'objet propre de l'ethnologue de celui du moraliste et de l'historien : 'Quand on veut

³ Pour une présentation de l'évolution des problématiques de l'anthropologie juridique voir Rouland 1988 : 47 ss.

étudier les hommes, il faut regarder près de soi ; mais pour étudier l'homme, il faut apprendre à porter sa vue au loin ; il faut d'abord observer les différences pour découvrir les propriétés' (Essai sur l'origine des langues, ch. VIII). »

Cette démarche interculturelle, cette construction de l'universel à partir du particulier, a pour corollaire une pratique de terrain, une immersion dans un contexte culturel différent afin d'en comprendre le fonctionnement. Ceci nous mène à la deuxième caractéristique de l'anthropologie du Droit : son pragmatisme. Ne savant *a priori* pas comment fonctionne un société différente, et ne pouvant pas sous risque de construction ethnocentrique partir de ses propres présupposés, ce sont bien les divers acteurs avec lesquels il est en contact, leurs pratiques et leurs discours qui constituent pour l'anthropologue sa base de réflexion. Pour Étienne Le Roy cette perspective pragmatique pourrait se résumer dans le précepte pour tout anthropologue du Droit que le « *Droit n'est pas tant ce qu'en disent les textes mais ce qu'en font les citoyens* » (1999 : 33). Et il note (1994d : 29) que :

« Penser le droit, c'est d'abord se méfier de ce qu'en disent les spécialistes. Clausewitz, le fondateur de la stratégie moderne, disait que la guerre était trop importante pour la confier aux seuls militaires. Quelques-uns d'entre nous, anthropologues, disons : 'le droit est trop important pour être confié aux seuls juristes'.

Le droit, ce n'est pas ce qu'en disent les juristes, c'est ce qu'en font les acteurs. C'est ce qu'en font les citoyens. Ce sont les pratiques des citoyens qui nous permettent de mesurer l'efficacité du droit. Le droit n'est pas dans les textes, il est dans les pratiques. »

Ainsi se trouve renversée la perspective classique de la théorie du droit qui part du haut (du droit, du système juridique) pour penser la société et ainsi nous engageons nous dans une réflexion par le bas qui met en lumière le droit à travers le vécu socio-culturel. Cette démarche pragmatique, qu'on aurait tort d'opposer à des approches juridiques plus

traditionnelles et qu'on a tout intérêt à aborder comme complémentaires (Arnaud 1991a : 27 ss), semble cependant demander une véritable révolution intellectuelle, voire « culturelle » à nous juristes - et particulièrement de tradition latine – fortement imprégnés d'une philosophie idéaliste (Lenoble, Ost 1980b : 79 ss). Et ceci d'autant plus que ce renversement de perspective nous confronte à la problématique du pluralisme juridique, qu'on pourrait lui même voir comme l'expression de notre condition humaine foncièrement pluraliste. En effet, dès lors qu'on prend le point de vue de la base, on se trouve confronté à l'inscription multiple des acteurs dans divers réseaux et on se retrouve ainsi confronté au problème du pluralisme de notre « être social » se reflétant dans celle du pluralisme juridique et qui fait s'évanouir le rêve d'un « Droit Un », d'un système juridique englobant et synthétique (Vanderlinden 1989 : 153 ; 1993). De plus cette perspective invite à s'émanciper d'une approche statique et à se lancer dans une approche dynamique des phénomènes juridiques tels que l'a illustré Étienne Le Roy dans son récent ouvrage *Le jeu des lois. Une anthropologie « dynamique » du Droit* (1999).

Après ces quelques mots introductifs sur la démarche de l'anthropologie du Droit, il semble pertinent de dire quelques mots quant à l'originalité de la démarche menée au Laboratoire d'anthropologie juridique de Paris (LAJP) en rapport avec la problématique des droits de l'homme. En effet, si le lecteur aura toute cette thèse pour se familiariser avec cette dernière, il semble utile de lui indiquer qu'au LAJP la réflexion sur les droits de l'homme et celle sur l'élaboration d'une science non-ethnocentrique du Droit étaient et demeurent intimement liées (Eberhard 1998a). On ne peut pas aborder les droits de l'homme de manière interculturelle si on ne commence pas par aborder la problématique du Droit de manière interculturelle. Ainsi le titre même de notre thèse « Droits de l'homme et dialogue interculturel » s'éclaire sous un jour nouveau. Il ne s'agit pas uniquement de repenser nos droits de l'homme dans le dialogue interculturel mais de réfléchir aux Droits de l'Homme dans le sens des différentes manières dont s'y sont pris et s'y prennent les humains (« l'Homme ») pour penser et organiser leur vivre ensemble et leur reproduction pacifique (Droit). De plus il convient d'y intégrer les perspectives d'enrichissement mutuels qui peuvent s'en dégager.

Cette perspective exige une double ouverture. Premièrement, il faut compléter nos démarches de « théorisation interculturelle » du Droit par des approches interculturelles plus fondamentales qui peuvent en dernière analyse quitter le langage juridique occidental pour nous ouvrir à d'autres façons culturelles de nouer ce que nous nouons en Occident dans la forme du « juridique ». Cette première ouverture, sur laquelle nous reviendrons, nous a été possible à travers l'approfondissement des travaux de l'Institut Interculturel de Montréal (IIM) qui à leur tour sont profondément enracinés dans les démarches développées par Raimon Panikkar, grand philosophe de l'interculturel dont le domaine de recherche privilégié est celui de dialogue interreligieux⁴.

Mais une deuxième ouverture est tout aussi nécessaire. Pour repenser le Droit encore faut-il s'interroger sur ce que nous entendons dans notre tradition occidentale par « droit » et ainsi se révèle-t-il indispensable de se tourner vers la théorie du droit au sens large. C'est dans le cadre de l'Académie Européenne de théorie du Droit (AETD) à Bruxelles, et plus largement dans le cadre du Réseau européen Droit & Société que nous avons pu effectuer cet approfondissement de notre propre tradition juridique⁵. Ainsi notre anthropologie du Droit s'est-elle trouvée profondément fécondée par l'approche d'une théorie critique du Droit au sens où l'entendent François Ost et Michel van de Kerchove qui se caractérise par un regard externe / interne sur le phénomène juridique et une démarche interdisciplinaire (telle que reflétée en général par les démarches du réseau européen Droit & Société⁶) à vocation émancipatrice où selon François Ost et Michel van de Kerchove (1987 : 95) :

« sont alors remises explicitement en question les déterminations tant sociales qu'individuelles qui pèsent sur les discours et les pratiques juridiques, (et) se trouve par le fait même favorisée la critique de la

⁴ L'IIM publie une revue *Interculture* en français et en anglais et dispose d'un site internet : <http://www.iim.qc.ca>

⁵ L'AETD et le Réseau européen Droit & Société disposent de sites internet, respectivement : <http://www.ealt.be/ealt> et <http://sos-net.eu.org/red&s/>

⁶ Voir la revue *Droit&Société*, sa collection d'ouvrages et son site internet.

rationalité sociale dominante et suscitée la recherche de finalités alternatives. » (voir dans ce sens aussi Cotterrell 1996a : 41 ss)

Les contours de notre démarche apparaissent maintenant de façon de plus en plus nette. Si c'est l'anthropologie du Droit qui constitue la colonne vertébrale de notre recherche, nous ne pouvons cependant pas réduire celle-ci à une discipline, mais devons noter d'emblée son caractère interdisciplinaire. Peut-être plutôt qu'une discipline pourrait-on la définir comme un art, une manière de faire, un certain regard sur le société et le Droit, un point de vue qui se situerait dans l' « entre-deux » de l'anthropologie et de la théorie du droit, tout en ne se fermant pas à d'autres apports disciplinaires. Ce caractère d'interdisciplinarité et d'interculturalité se cristallise dans une dernière exigence de la démarche de l'anthropologie du Droit que nous devons déjà relever ici à cause de son caractère fondamental : elle doit être diatopique et dialogale (Vachon 1990, Le Roy 1990a : 10 ss). C'est à dire que tous les discours et toutes les pratiques doivent être resitués dans leur contexte (*topos*) pour pouvoir être compris et mis en dialogue respectif en vue d'un enrichissement mutuel. Ainsi, si nous avons ci-dessus situé notre démarche, c'est non seulement pour répondre à l'exigence de scientificité consistant à permettre à d'autres de retracer nos cheminements, mais aussi pour relever la particularité et donc aussi les limites de notre point de vue. Il n'y a pas de perspective à 360 degrés et ainsi tout choix de point de vue, tout en permettant d'éclairer certaines choses, mettra obligatoirement d'autres choses dans l'ombre. En situant notre démarche nous espérons qu'elle sera susceptible d'inviter au dialogue d'autres chercheurs, juristes, sociologues du droit, historiens du droit ... et praticiens pour construire ensemble une approche interculturelle des droits de l'homme apte à relever les défis contemporains. Loin de nous donc l'idée de présenter une théorie interculturelle des droits de l'homme. Notre objectif est plus humble : c'est celui de partager certaines expériences d'une certaine anthropologie du Droit, expériences qui nous semblent aptes à débloquent quelques impasses actuelles dans la réflexion sur les droits de l'homme à l'épreuve de l'interculturalité et du pragmatisme.

Le lecteur s'apercevra rapidement de l'originalité de nos démarches qui si elles s'inscrivent dans le cadre d'une théorie du droit au sens large, sont néanmoins fort

éloignées des démarches juridiques classiques. Et le juriste invétéré pourra déplorer que nous n'abordions pas vraiment dans cette thèse des aspects de « technique juridique », que nous ne nous livrions pas à l'exégèse et à l'interprétation du droit international des droits de l'homme tels qu'il se reflète à travers les différents instruments internationaux, que nous ne proposons pas vraiment un nouveau système « interculturel » des droits de l'homme, ni même une nouvelle théorie finie pouvant servir de base à l'élaboration d'un tel système. Il pourra aussi se sentir quelque peu déstabilisé par la remise en question tout au long de cette thèse de ce qui semble constituer « notre fonds de commerce » en tant que juriste, que nous soyons « juristes purs », sociologues du droit, historiens du droit etc. : le droit tel que nous l'entendons au sens occidental. On pourra se demander si ce que nous faisons est vraiment encore du droit, et si nous n'allons pas par moment un peu trop loin. Ne devrions nous pas en effet, au moins, accepter les prémisses fondatrices de notre champ disciplinaire ?

A ces interrogations, nous répondrons qu'il nous semble inévitable de repenser notre approche des droits de l'homme - point de vue qui est largement partagé - et que pour ce faire il est inévitable de repenser notre « droit » - autre point de vue qui n'est pas si hérétique si l'on tient compte de tous les débats « postmodernes » en théorie du droit. Si nos ruptures peuvent sembler plus radicales, c'est que notre positionnement épistémologique d'anthropologue du Droit, ne nous permet pas de nous arrêter aux constructions et discours occidentaux, mais nous oblige à prendre au sérieux d'autres constructions culturelles ainsi que nos diverses pratiques - ce qui oblige à effectuer des écarts, des retraits, des mises à distance critiques par rapport à notre propre tradition. Mais ce faisant nous devons avoir conscience que toutes ces mises à distance n'ont un sens justement que par rapport à notre tradition et que toute notre problématique est orientée par ce mystère que nous dénommons « droit » en Occident et par les questions que soulève notre pratique culturelle des droits de l'homme. Il s'agit bien de comprendre comment nous pouvons, nous, comme juristes occidentaux pour qui les droits de l'homme constituent quelque chose d'important et incarnent un idéal humain que nous voulons soutenir, relever les défis du pluralisme et du pragmatisme qui se posent à nous, sans jeter l'éponge et nous réfugier dans l'inaction. Ainsi, si nos développements auront effectivement tendance à nous mener « très loin », il est cependant justifié d'inscrire notre travail dans le cadre d'une

théorie du droit comprise au sens large puisque tout le champ de notre recherche est structuré par le «juridique », ce qui «permet la mise en forme et la mise en forme de la reproduction de l'humanité dans les domaines que nos sociétés considèrent comme vitales » pour bâtir sur des définitions de Pierre Bourdieu (1986a), de Pierre Legendre (1985) et de Michel Alliot (1983a) sur lesquelles nous reviendrons plus en détail.

Cela dit, nous n'avons pas la prétention de tout dire. Nous ne voulons pas remplacer la théorie du droit existante ou la théorie des droits de l'homme existante par la notre, qui se voudrait plus générale ou plus englobante à travers son ouverture à la diversité humaine et à nos expériences existentielles. Outre notre inscription scientifique particulière, notre recherche est en effet aussi déterminée par un point de vue particulier de théoricien / anthropologue du Droit qui n'est pas partagé par tous : nous somme personnellement profondément choqués par l'absence de dialogue entre nos diverses traditions de vie et de savoir et par l'exclusion d'un nombre énorme d'êtres humains⁷ du modèle dominant moderne. Nous ne pouvons rester aveugle face à cet état des faits.

La modernité était supposée apporter une vie digne à tous et les droits de l'homme devaient être un des instruments pour réaliser cette promesse. Or nous constatons qu'aujourd'hui non seulement les promesses n'ont pas été tenues pour des larges pans de la population mondiale, mais qu'en plus nos manières de raisonner nous les font complètement ignorer. Il n'y a pas de place dans les colloques, les séminaires, les cours de « droit / théorie du droit » pour les laissés pour compte. On raisonne uniquement à partir du système, et à partir de l'intérieur du système dominant, en faisant complètement fi du fait, que ce système est quasiment inexistant pour la majorité, voire est perceptible pour eux surtout comme menace à leurs modes de vie, voire comme oppression. On s'attache à l'exégèse de constitutions qui n'existent que sur le papier et n'ont pratiquement aucune réalité concrète, on se focalise sur l'interprétation des instruments internationaux, on s'engage sur des débats philosophiques quant à ce qu'est la Justice, quant à la problématique de l'universalisme et du relativisme dans la pensée des droits de l'homme, en empruntant les arguments en grande majorité à la théorie du droit en place, occidentale

⁷ De l'ordre de quatre milliards, soit environ deux tiers à quatre cinquième de la population mondiale.

et moderne. Des juristes / théoriciens du droit de « pays du Sud » viennent participer à des colloques, des rencontres. Lors des pauses cafés on se rend compte du fossé entre les débats et les situation concrètes où ils vivent mais dès lors que l'on reprend les travaux, les problématiques redeviennent à nouveau celles « du Nord ». Parfois on fait l'effort d'écouter « l'autre », venant d'une autre culture ou d'une autre discipline. Mais on ne se laisse pas vraiment toucher par son témoignage. On veut bien écouter tant qu'il ne remet pas en question ses propres présupposés et outils de travail. Mais dès lors qu'émerge l'intuition que ce qui se dit risquerait de remettre en question notre « droit », notre « science occidentale », notre situation de pouvoir, tout de suite le « dialogue » se ferme. Et ceci se fait très souvent de manière inconsciente car nous avons peur de l'inconnu et n'osons pas nous y aventurer.

Nous sommes tout à fait conscients aussi bien des difficultés que des enjeux énormes liés au fait de s'ouvrir à d'autres approches, ou si on veut, de la « transition paradigmatique » en cours (voir de Sousa Santos 1995). Mais il nous semble primordial de faire entendre ces voix qu'on a tendance à ne pas écouter, de faire apparaître ces perspectives que nous avons tendance à occulter pour pouvoir en enrichir notre réflexion sur les droits de l'homme et leur *praxis*. Tant que nous ne le ferons pas, nous resterons dans la logique d'imposition d'un modèle aux autres, qui est une logique autiste, de pouvoir, de domination et qui est fondamentalement incompatible avec l'idéal émancipatoire des droits de l'homme. On pourrait dire que si nous prenons vraiment les droits de l'homme au sérieux, le temps semble venu de dépasser les droits de l'homme, ou du moins la conception actuelle que nous en avons. Précisons puisque nous ne prétendons pas « prêcher » un nouveau modèle : il s'agit pour nous d'apporter des éclairages à vocation interculturelle sur la problématique des droits de l'homme et du dialogue interculturel, dans une traduction accessible à des juristes / théoriciens du droit ouverts d'esprit, et qui puisse leur permettre de remettre en perspective, d'enrichir, de réorienter leurs propres démarches relatives aux droits de l'homme.

Esquisse de notre argumentation

Nous procéderons de manière classique en deux parties. Tout d'abord nous nous intéresserons au Droit dans la perspective de nos « communes humanités » et de leur dialogue. Dans ce cadre nous réfléchirons aux fondements d'une approche et d'une théorie interculturelles du Droit et des droits de l'homme. Puis nous nous intéresserons au partage de ces « communes humanités » dans notre « communauté humaine » ce qui nous mènera à réfléchir au Droit et aux droits de l'homme face à l'épreuve de la complexité et de la globalité. Ces deux parties nous mèneront à dégager un possible horizon commun pour une approche interculturelle aux Droits de l'Homme, une « thèse » constituée par une Praxis Dianthropologique des Droits de l'Homme s'originant dans le dialogue de nos différentes anthropologies et dans un mythe au delà de notre anthropo-logos et débouchant dans un Droit de Paix ou *jus pacis*⁸.

Si nous avons choisi de proposer les paradigmes de « communes humanités » et de « communauté humaine » c'est pour indiquer d'emblée un certain renversement de perspective dans nos approches des droits de l'homme. En effet, d'habitude, on aborde la question de l'unité / diversité humaine à travers les paradigmes d'une « Humanité » que nous partageons tous, qui nous est commune et de « communautés humaines » qui sont en quelque sorte la concrétisation de cette « Humanité » dans des espaces-temps déterminés. Par rapport au Droit, nous pensons d'abord à l'idée de « Droit » puis nous nous intéressons à ses réalisations diverses dans des contextes variés, et de même en ce qui concerne les droits de l'homme. En parlant de « communes humanités » nous voulons mettre d'emblée l'accent sur notre condition fondamentalement pluraliste : l'humanité abstraite n'existe pas. Elle n'existe qu'à travers nos différentes manières de la vivre. Nous ne nions pas par là le partage de l'humain en chacun de nous. Mais nous voulons mettre l'accent sur la diversité de la manifestation de cet humain, et sur le caractère fondamentalement humain de cette diversité. Il nous semble que ce qui nous différencie en tant qu'être humains est tout aussi important que ce qui nous rend semblable (et si nous voulons insister sur la diversité, c'est que dans le contexte actuel nous avons trop tendance à insister sur le pôle de l'unité, ce qui

⁸ Ces différentes notions seront naturellement définies et développées au cours de la recherche.

se traduit par une certaine pensée uniformisante). Et ce n'est qu'en postulant l'universalité de l'Homme tout en essayant de l'approcher à travers la diversité de ses manifestations qu'il nous semble possible de véritablement nous approcher du « mystère » que nous sommes ainsi que de celui du « Droit » et de relever le défi du pluralisme auquel nous sommes aujourd'hui confrontés.

En parlant de « communauté humaine » pour parler du droit dans notre société globale c'est pour mettre au centre, comme nous le développerons, la *praxis* des acteurs de cette communauté et leur partage. Ceci nous permettra de nous émanciper de lectures systémiques qui nous semblent en dernière analyse déresponsabilisantes et incapables de fournir un fondement au partage de nos humanités dans la complémentarité de nos différences. Ainsi notre démarche nous mènera des fondements à une approche interculturelle des droits de l'homme, nos communes humanités, à une réflexion sur une praxis des droits de l'homme dans l'espace de notre communauté humaine ce qui nous permettra de dégager sous forme d'un *jus pacis* un horizon commun pouvant donner sens à toute cette entreprise. Il nous semble important de noter qu'à notre sens les trois moments de notre argumentation, nos deux parties et la conclusion qui en découle, ne doivent pas être compris uniquement comme successifs mais comme intrinsèquement liés et interdépendants. Pour employer une image : on pourrait considérer nos communes humanités comme le sol dans lequel nous nous enracinons, ou sur lequel nous nous tenons, notre communauté humaine comme l'espace au dessus de ce sol dans lequel nous nous mouvons et vivons, et notre *jus pacis* comme le ciel qui nous surplombe et s'ouvre au dessus de nous et qui nous donne un horizon commun.

Le cadre est maintenant presque entièrement planté. Mais pour ne pas être incohérent avec nous même et pour tirer toutes les conséquences des exigences d'une démarche diatopique et dialogale il nous reste à donner au lecteur quelques brèves indications biographiques sur l'auteur de cette thèse qui pourront lui permettre de mieux apprécier et de contextualiser un certain nombre d'aspects de ce travail.

Notre *topos* particulier éclairant nos démarches

Je suis autrichien, vivant en France depuis une bonne dizaine d'années. Ma formation de base est celle de juriste spécialisé en droit franco-allemand, filière que j'ai choisi car j'étais intéressé par la manière dont différentes sociétés se pensaient et s'organisaient à travers le Droit. J'étais confronté pour la première fois aux contraintes du comparatisme en écrivant en 1994 un mémoire de diplôme d'études approfondies (DEA) à la Ludwig-Maximilians Universität à Munich avec le professeur C.W. Canaris sur la comparaison des droits de la vente français et allemand (Eberhard 1994). Ce travail m'a fait prendre conscience que le Droit n'était pas uniquement une affaire de textes, mais nous faisait pénétrer au plus profond de la manière dont les sociétés se pensaient-elles même – que c'était donc une porte d'entrée pour comprendre l'éthos d'un peuple. Après cette année j'eus l'occasion de partir une année en Inde pour suivre un programme de droit international à la Jawaharlal Nehru University (JNU) à New Delhi. J'eus là mon premier grand choc culturel et je me rendis compte de l'occidentocentrisme dont étaient teintées nos approches du droit et des relations internationales, et plus largement de notre ignorance des diverses cultures de notre monde. C'est à JNU que j'ai commencé à sérieusement m'intéresser à l'anthropologie et à chercher des voies pour articuler anthropologie et droit afin d'en arriver à penser une organisation plus dialogale de notre vivre ensemble au niveau global. C'est ainsi que je découvris le LAJP et que je m'inscrivis en 1995-1996 en DEA d'études africaines option anthropologie juridique ou je commençai à travailler sous la direction du professeur Étienne Le Roy sur la problématique des droits de l'homme et du dialogue interculturel (Eberhard 1996). Pour me donner les moyens de repenser notre théorie des droits de l'homme je passai l'année suivante à l'Académie Européenne de théorie du Droit où j'écrivis un mémoire sur la question avec le professeur R.B.M. Cotterrell de la University of London (Eberhard 1997). Cette ouverture interdisciplinaire a été déterminante pour moi ainsi que le fut mon expérience d'écrire un mémoire en anglais et adressé à une audience anglophone. Je pris encore plus conscience que je pouvais déjà en avoir (en ayant écrit des mémoires en allemand et en français) du lien intime entre langue et manière de penser, et du problème que constitue tout traduction ou tout essai de faire passer l'expérience d'un univers culturel dans un autre. Revenant à Paris au LAJP pour ma thèse et ayant un peu de

temps libre je m'inscrivis en 1997 à l'Institut National des Langues et Civilisations Orientales pour approfondir ma connaissance de l'Inde et apprendre le hindi. J'eus à nouveau un choc en me rendant compte de la différence qu'il pouvait y avoir entre apprendre une langue et s'initier à une culture partageant notre matrice culturelle et celle d'une culture plus lointaine. Outre ces inscriptions plus institutionnelles j'ai eu l'occasion de travailler ces dernières années avec différentes ONG sur des problématiques touchant aux droits de l'homme, à la globalisation et au dialogue interculturel et nous avons eu l'occasion au LAJP de mettre en place un groupe de travail « Droits de l'Homme et Dialogue Interculturel » (DHDI)⁹. Enfin j'ai eu l'occasion début 1999 de repartir en Inde pour trois mois pour revenir, de manière plus aguerrie, à mon premier terrain avant de me lancer dans la rédaction de ma thèse – ce qui n'a pas manqué de susciter un certain nombre de remises en question et m'a aussi refait prendre conscience de la particularité de ma perspective. Mon expérience interculturelle au sens fort (en laissant de côté l'Europe) est pour l'instant avant tout marqué par mon expérience indienne et par ma plongée dans le monde africain au Laboratoire d'Anthropologie Juridique de Paris. Le lecteur voudra bien garder ceci à l'esprit, car si nous nous ouvrons dans cette thèse à d'autres aires culturelles, il reste que mes références fondatrices plus ou moins conscientes restent pour l'instant l'Inde et L'Afrique - et bien sûr l'Europe, cela va sans dire.

Voilà le cadre est maintenant donné. Je ne suis pas très bavard quant aux remerciements mais je n'en éprouve pas moins une profonde gratitude à tous ceux qui ont permis la réalisation de ce travail. Un grand grand merci à vous tous ! Merci à ma famille, à tous mes amis, professeurs et maîtres et à tous mes compagnons de voyage ! Et à ce que ce travail soit dédié au bonheur de tous les êtres ! A ce que nous vivions tous ensemble en harmonie, en partage, en dialogue et en Paix !

⁹ Le DHDI a un site internet : <http://www.dhdi.org>

Conclusion de la Première Partie

Nous voilà arrivés à la fin de la première étape de notre périple qui était placée sous le signe de la découverte de l'Autre et du pluralisme. Nous avons commencé à nous ouvrir au dialogue interculturel, d'abord en resituant les droits de l'homme dans leur trajectoire moderne, en insistant sur leur marche vers l'universalisation, puis en introduisant la problématique culturelle qui nous faisait prendre conscience de la diversité culturelle et de la nécessité de sa prise en compte en vue d'une part d'enrichir notre « projet global » des droits de l'homme et d'autre part permettre leur réalisation effective au niveau du « local ». Nous avons pris conscience de la problématique fondamentale « unité / diversité » sous-jacente à toute réflexion sur les droits de l'homme à partir de notre *topos* occidental et des ses problématiques. En explorant les liens entre les droits de l'homme, l'État Nation et la notion moderne de culture nous nous sommes rendus compte qu'il nous fallait repenser notre paradigme de réflexion actuel si nous voulions sortir du cul de sac constitué par le couple « universalisme / relativisme » et nous engager dans une démarche véritablement pluraliste ouverte au dialogue entre les cultures.

Ceci nous a mené à dégager les prérequis épistémologiques et juridiques d'une approche pluraliste du Droit et des droits de l'homme. Une démarche véritablement dialogale, « inter- » (interculturelle, interdisciplinaire), nécessite une méthode originale, diatopique et dialogique, potentiellement très révolutionnaire en ce qui concerne nos approches du Droit puisqu'elle se situe toujours dans des « entre-deux » voire des « entre-multiples » et mets donc fondamentalement en question les prétentions à la vérité des diverses cultures ou disciplines mises en relation / tension. Une de ses exigences principales est d'accepter à côté du domaine du *logos*, de la Raison, l'existence et l'importance du *mythos*, de nos présupposés implicites formant l'horizon invisible de notre rapport au monde, à nous même et à autrui. Cette prise de conscience exigeait de proposer une méthode comparative, non ethnocentrique de nos diverses cultures « juridiques » allant

au delà du simple « multiperspectivisme »¹⁰ (Vachon). Ainsi avons nous découvert à travers une herméneutique diatopique d'autres façons de penser le Droit et l'Homme nous ouvrant la voie pour aborder de façon renouvelée la question des droits de l'homme et l'enrichir.

Nous nous sommes rendus compte que nos « communes humanités », nos divers archétypes et logiques juridiques, étaient loin d'être mutuellement exclusifs. Les différents facteurs de la juridicité (normes générales et impersonnelles, modèles de conduite et de comportement, systèmes de dispositions durables) sont présents dans toutes les sociétés même si ils y sont pondérés différemment. Il apparaissait clairement que nous partageons bien tous une même humanité que nous jouons tous de façon différente. Le défi de la démarche dialogale et du pluralisme est de nous faire passer d'une logique d'exclusion des contraires à une logique de complémentarité des différences. Il s'agit de penser le ET, unité ET diversité et non pas unité ou diversité, voire unité contre diversité. La théorie du multijuridisme en a été une illustration, ainsi que la proposition d'une vision cosmothéandrique. Cela étant il est primordial de garder à l'esprit que tout ne peut pas forcément s'articuler, qu'il existe des points de vue exclusifs les uns des autres et des valeurs contradictoires et incompatibles. C'est là l'horizon indépassable de notre condition humaine qui est fondamentalement pluraliste. La promotion du respect et de la dignité de l'homme devra nécessairement passer par le respect de ce pluralisme, qui est fondamentalement respect de l'Autre. Enfin, si nous avons insisté sur l'importance d'une articulation des ordres imposés, négociés et acceptés en fonction de nos diverses matrices culturelles pour garantir la dignité de l'être humain dans le fonctionnement de nos diverses sociétés, il ne faut pas négliger l'importance de la contestation de l'ordre (ou de l'ordre contesté) : le discours des droits de l'homme repris à l'intérieur par des acteurs de diverses cultures et réapproprié, adapté et enrichi, ainsi qu'un véritable dialogue interculturel sur la question de la dignité humaine et de son respect sont avant tout à nos yeux des armes permettant de lutter contre l'injustice. Ce ne sont pas les droits de l'homme qui font l'État (ou l'état) de Droit, mais lorsqu'il n'y a pas d'état de Droit, qu'il y a des

¹⁰ Comme nous nous étions contenté de le faire lors de notre premier contact avec l'autre à travers notre découverte des déclarations non-occidentales des droits de l'homme.

abus de pouvoir, des situations d'exploitation, les droits de l'homme peuvent constituer un discours mobilisateur pour dénoncer l'état de fait et canaliser les énergies pour agir en faveur d'un changement.

Les fondements de notre démarche sont maintenant posés à travers ce premier « désarmement culturel » consistant dans une prise de conscience de l'altérité. Nous avons montré que la prise en compte de l'Autre ne signifiait pas forcément relativisme : plutôt qu'une tare à éliminer la diversité peut être une richesse qu'il s'agit pour nous de faire fructifier à travers le dialogue interculturel et qui nous permet de nous engager dans ce que Raimon Panikkar appelait un « pluralisme sain ».

Mais il faut aller plus loin. Cette première partie est restée assez « culturaliste ». L'impression a pu se dégager que c'est la culture qui est l'élément déterminant de toute la problématique des droits de l'homme, que la diversité qui défie l'universalité des droits de l'homme est avant tout un problème culturel. Il a pu aussi se dégager une image d'une certaine « pureté » des cultures, résultant de notre perspective « macro » où nos modèles sont très abstraits et se rapprochent d'idéaux types. Même notre présentation diachronique des droits de l'homme dans leur trajectoire moderne a été tellement schématique qu'on peut la voir comme un arrêt sur image où nous avons fait ressortir ce qui au cours du temps a contribué à la situation et à l'approche contemporaine. Or une telle « pureté » n'existe pas dans les faits. Comme nous le suggère le rappel lors de la Conférence de Vienne de l'indivisibilité de tous les droits de l'homme, tous les aspects de notre vie en société sont intrinsèquement liés : le politique, le juridique, l'économique, le culturel, le religieux etc. Et non seulement sont-ils intrinsèquement liés, mais les distinctions que nous faisons n'ont rien d'universel. Il s'agit donc bien de repenser nos droits de l'homme, et plus largement nos droits, à partir de nos sociétés plutôt que de continuer à penser nos sociétés à l'aune de nos droits, et nos sociétés à partir de leurs membres, individus noeuds de relations sociales et insérés de manière pluraliste dans ces réseaux... Nous avons esquissé une telle approche lors de notre découverte des archétypes juridiques où nous montrions que manières de penser le monde et le droit étaient intimement liées. Mais ce faisant, nous sommes restés culturalistes et structuralistes : c'était une vision du monde et de la société, un mythe

fondateur, que nous trouvions au coeur de chaque Droit. Or la vie est un processus et à travers les processus de globalisation nous prenons de plus en plus conscience de la coexistence, souvent le choc, entre diverses visions du monde et logiques différentes. Et ces dernières ne sont pas uniquement culturelles. La même affaire change de registre « juridique » selon l'échelle à laquelle on l'aborde, selon la temporalité dans laquelle on s'inscrit, selon les forums auxquels on peut accéder etc. (et souvent divers choix coexistent simultanément).

Ainsi il est temps pour nous de passer à une deuxième étape de notre réflexion : après l'altérité et le pluralisme, c'est à la complexité et au pragmatisme qu'il s'agira de s'intéresser - et ceci plus particulièrement dans le prisme des phénomènes de globalisation, puisque le global est l'échelle de réflexion que nous nous sommes fixée pour cette thèse.

Il s'agira pour nous, après avoir d'une certaine manière abordé les racines de notre démarche, nos « communes humanités », de dégager un paradigme qui puisse leur permettre de s'épanouir de manière dialogale¹¹. En effet, nous nous sommes aperçus que jusqu'à présent la pensée des droits de l'homme restait emprisonnée dans une vision dialectique, voire systémique de la réalité. Or à l'intérieur d'un tel paradigme une démarche dialogale ne pourra jamais se développer puisqu'elle se trouvera toujours ramenée à des essais de synthèse, de clôture, à des théorisations etc. C'est pourquoi nous proposerons maintenant de renouveler le partage de nos communes humanités en relevant les défis que posent aux droits de l'homme la globalité et la complexité et en proposant la « communauté » comme paradigme permettant de l'accueillir et qui se caractérise par la

¹¹ Ceci nous semble indispensable pour couper court à toute tentative de récupération essentialisante de nos démarches. Le danger est très réel. Ashis Nandy (1991 : 35) note : « *Aujourd'hui, avec le regain d'intérêt pour les visions culturelles, on doit être conscient que l'attachement aux traditions, lui aussi, peut être objectivé en distinguant la culture de ceux qui en vivent, en différenciant les vrais interprètes d'une culture donnée de ceux qui la falsifient et en essayant de défendre le coeur de cette culture de son enveloppe. Cette entreprise non-critique tend à sous-évaluer le populaire comme opposé au classique, le contextuel comme opposé au textuel, le réinterprété comme opposé à l'interprété de façon professionnelle, et le subséquent ou 'l'ajout' comme opposé au l'antécédant ou 'l'original'. Ce qui est vrai pour la science l'est aussi pour la culture. Un système clos tend à devenir une chasse gardée, parfois au nom de l'ouverture d'esprit.* »

prise en compte des points de vue et des pratiques des acteurs et ne se limite pas à une vision à partir du « système ».

Conclusion de la Deuxième Partie

Si notre Première Partie était placée sous le signe de l'altérité et du pluralisme, cette Seconde Partie en s'intéressant à des situations concrètes et à des perspectives d'acteurs « à la base » nous a introduite aux exigences de la complexité et du « dynamisme ». Nous avons pris conscience du cadre plus large dans lequel s'inscrit toute notre réflexion et qui est celui de la glocalisation - et lorsque nous parlons de « cadre » et de « glocalisation » au singulier, nous sommes déjà à nouveau en train de simplifier la complexité entre-aperçue.

Nous avons commencé par relever les effets pervers d'une approche du Droit et des droits de l'homme s'inscrivant plus ou moins explicitement, plus ou moins implicitement, dans le paradigme d'un « univers ». Ce faisant, nous sommes allés plus loin que la constatation dans notre Première Partie de l'inefficacité de la transposition pure et simple de modèles juridiques sans se soucier de l'articulation des logiques endogènes et exogènes. Nous avons montré comment la logique même du système moderne du « vivre ensemble », marqué dans le domaine du juridique par le couple « État / droits de l'homme », et la prééminence d'un droit vu comme normes générales et impersonnelles, se trouvait dans une certaine mesure contreproductive par rapport à l'idéal affiché par les droits de l'homme de permettre une vie en dignité, en fraternité et en paix.

En nous intéressant à la problématique du droit international confronté aux crimes contre l'humanité et aux génocides, nous avons mis en évidence que nos approches juridiques créaient de l'impensé voire de l'impensable. Par le discours de vérité qu'est le droit - qui fait prendre sa mise en forme symbolique pour premièrement une véritable symbolisation et deuxièmement pour la seule possible - on passe à côté des exigences fondamentales pour pouvoir repenser la pacification de sociétés déchirées par les violences, dont la première est celle de se mettre à l'écoute de ceux qui sont concernés en premier lieu : les membres de ces sociétés, ceux qui ont soufferts la violence. Ainsi le droit à

l'occidentale, se révélait non seulement comme « à côté de la plaque » pour remplir positivement les objectifs qu'il se fixe, mais comme contribuant même dans certaines situations à créer de nouveaux obstacles.

Notre deuxième détour par l'Inde, nous a ensuite permis de prendre conscience du « piège culturel » et culturaliste et de son lien avec la modernité. Les logiques modernes introduites en Inde et la course à la modernisation ont largement contribué à l'exacerbation et à la cristallisation des identités par l'homogénéisation de l'espace et des gens qu'elles ont produite et par ses dynamiques intrinsèques d'exclusion. La « société moderne » étant la seule reconnue et une grande majorité de la population n'y ayant pas accès, on a abouti non seulement à exclure une grande partie de la population des « promesses modernes » qui avaient été adressées à tous, mais en même temps on les a exclu de la vie sociale tout court, leurs espaces traditionnels n'étant plus reconnus et étant devenus « arriérés ». Cette confrontation à un exemple concret, nous a permis de mieux prendre la mesure de cette constatation : le « multiculturalisme », le « communalisme », les divers fondamentalismes et cristallisations identitaires (et les émeutes et clash communautaires qui peuvent en résulter) sont en très large mesure des phénomènes modernes. Nous sommes ainsi interpellés à profondément remettre en question le « discours culturel » moderne. Le problème fondamental nous semble être celui du « vivre ensemble », du partage de nos humanités, de la place qu'on fait à l'autre. Dès lors qu'on essaye de régler ces questions uniquement à travers des normes et une uniformisation des statuts et des situations (et des « cultures »), on restera toujours à côté de l'essentiel et on risquera de faire le jeu de quelques « heureux (?) élus (?) » qui peuvent bénéficier du système et le faire tourner à leur profit.

Ces deux exemples concrets et les relations « global / local » qu'ils nous ont fait entre-apercevoir, nous ont ensuite mené à aborder les phénomènes de glocalisation. Ces derniers par leur complexité nous ont incité à nous ouvrir à des approches « postmodernes » du droit qui semblaient pouvoir permettre de nous émanciper de nos visions « universalistes » (en termes « d'univers ») pour nous engager dans des approches plus pluralistes, plus pragmatiques, plus complexes. Nous avons pris conscience du défi que

constituait une dynamique émancipatrice, non-hégémonique des droits de l'homme qui présupposait de sortir d'un universalisme qui n'était en fait rien d'autre que l'hégémonie d'un localisme occidental sur le reste de la planète. Nous nous sommes rendus compte que certaines démarches « postmodernes » en théorie du droit (au sens large) faisaient écho à nos préoccupations, pluraliste, pragmatique, complexe etc. Néanmoins elles restaient fondamentalement modernes dans le sens où elles se définissaient par rapport à une modernité dont il s'agissait de s'émanciper. Or pour de nombreux êtres humains, cette modernité n'est pas une référence, ou du moins n'est pas la référence fondamentale. C'est pourquoi nous avons poussé encore plus loin notre rupture épistémologique en nous ouvrant à un « postmodernisme des gens de la base » qui nous a véritablement ouvert au « plurivers ». A travers l'exemple des femmes intouchables et les analyses de Gustavo Esteva et de Madhu Suri Prakash sur les « droits de l'homme comme cheval de Troie de la recolonisation » nous avons définitivement fait exploser le cadre de l'univers. Dans une perspective de la « base » les droits de l'homme ne sont qu'une ressource possible parmi d'autres dans les luttes d'émancipation, et pas forcément la plus importante ni la plus efficace. Certaines communautés les voient même comme dangers à leur survie harmonieuse, dès lors qu'ils sont prêchés comme nouvelle religion de salut par leurs propagateurs. D'où deux nouveaux défis : comment aborder les problématiques des droits de l'homme dans la complexité de leurs terrains et dans quel paradigme inscrire une approche dialogale, dynamique et complexe des droits de l'homme ?

Nous avons proposé le jeu des lois d'Étienne Le Roy pour nous engager dans une approche dynamique des droits de l'homme et la « communauté » comme écosystème pour une *praxis* interculturelle des droits de l'homme viable.

Le jeu des lois, en nous inscrivant dans une démarche dynamique, processuelle, nous a permis d'effectuer un nouveau désarmement culturel : celui de sortir du « tout culturel ». Il n'y a pas d'une part une universalité des droits de l'homme et d'autre part une diversité inconciliable avec cette universalité de particularismes culturels. Il y a des situations diverses dont font partie des éléments que nous dissociions en éléments géographiques, historiques, anthropologiques, juridiques etc. Si nous voulons réfléchir à

une *praxis* interculturelle des droits de l'homme, nous devons nous ouvrir à l'ensemble de ces facteurs. Il faut repenser les problématiques des droits de l'homme, non pas à partir des droits de l'homme, ni même du droit conçu à l'occidentale, ni même à partir des « sociétés », si on voit ces dernières comme des tous homogènes, mais à partir des situations concrètes. Après une rupture épistémologique vers l'altérité en repensant le Droit à partir des diverses représentations sociétales (archétypes, logiques) dans notre Première Partie, nous avons effectué ici une seconde rupture vers la complexité en nous ouvrant aux jeux sociaux concrets dont font aussi partie nos pratiques, nos stratégies etc. Notons, qu'il nous a semblé nécessaire dans une réflexion sur les droits de l'homme d'introduire dans le jeu des lois une case supplémentaire sur les positionnements métaphysiques et nous sommes revenus sur l'apport des traditions spirituelles lorsque nous avons réfléchi aux règles du jeu d'une *praxis* interculturelle des droits de l'homme. La prise en compte de l'expérience spirituelle, nous semble en effet indispensable pour pouvoir fonder une telle *praxis*, non pas pour définir un nouveau droit naturel mais pour dégager un horizon d'action. Toute réflexion sur l'Homme, surtout si nous voulons le comprendre dans son « universalité », doit être fondée dans la Réalité, dans l'expérience. Il est vain de construire des systèmes philosophiques fondés uniquement sur la Raison. Il faut un enracinement dans nos réalités existentielles. C'est uniquement à cette condition que nous pouvons véritablement nous ouvrir à nous même et aux « autres ». Je n'ai pas pu beaucoup développer ces idées ici. Mais ce qui est fondamental c'est une reconnaissance des diverses traditions spirituelles comme traditions de savoir à part entière et de la nécessité du dialogue entre elles et entre elles et les sciences séculaires pour éclairer le « mystère » humain - tout en gardant à l'esprit que la véritable connaissance ne s'acquiert que par l'expérience personnelle.

L'analyse dynamique explicitée, il nous restait à définir le paradigme juridique, pouvant l'accueillir. Nous avons proposé celui de la « communauté » en référence au modèle communautaire des sociétés africaines traditionnelles (et d'autres sociétés traditionnelles aussi). Ce modèle est structuré autour des idées de pluralisme, de dynamisme, de pragmatisme, de complémentarité des différences, de responsabilité, de négociation, de modèles de conduite et de comportement, de logique fonctionnelle, qui

sous-tendent toute *praxis* interculturelle des droits de l'homme telle qu'elle a pu émerger à travers toute notre thèse et plus particulièrement à travers le jeu des lois. Outre l'adéquation de ce paradigme, qui permet d'actualiser le mythe du pluralisme dans lequel nous nous enracinons dans cette thèse, avec une démarche interculturelle et dynamique, il était aussi fondamental de rompre avec le paradigme systémique moderne. En effet, tant que nous raisonnerons en ses termes, nous resterons fondamentalement fermés aux réalités du « plurivers » et même d'une véritable *praxis*, au sens d'action créatrice (qui n'est pas simple *poiesis*, ou fabrication d'objets)¹².

Nous nous sommes donc progressivement enracinés dans cette Seconde Partie dans le plurivers et dans sa complexité et nous sommes ouverts au « terrain de jeu » de nos

¹² Comme le note Wolfgang Sachs, dans une réflexion sur l'environnement transposable au domaine du droit (1990 : 28) : « Outre l' 'intégration', le 'système est un des concepts-clés qu'on utilise dans cette littérature pour exprimer des relations holistiques. Mais attention ! Le langage des systèmes n'est pas innocent ; il habille la perception à la mode instrumentaliste. (...) Ce qui revient, essentiellement, à ramener une réalité confuse à quelques dimensions abstraites. Il n'y a pas d'autres façons d'expliquer ou de prévoir le comportement des systèmes. Ce réductionisme est inévitable. Le langage des systèmes élimine de la réalité les particularités locales et, du même coup, leur qualité et leur originalité. Le réductionisme est insensible au caractère unique d'une situation. Bien plus, le langage des systèmes ne peut s'empêcher de voir les communautés vivantes sous l'angle du contrôle. (...) Les termes 'écosystème' ou 'système global' ne peuvent remettre en cause ce que l'ingénierie lui a légué ; le langage a pour mission de s'intéresser à la réglementation et au contrôle. »

communes humanités : notre communauté humaine. Il est temps maintenant de conclure cette thèse et de nous ouvrir à de nouveaux horizons.

CONCLUSION GÉNÉRALE : OUVERTURES POUR UN DROIT DE PAIX

Notre voyage s'achève. Le lecteur averti se sera aperçu qu'il a consisté en une ouverture progressive de tous nos présupposés et de toutes nos approches à travers des décentrement successifs dans une démarche dialogale. C'est en quelque sorte à une dernière ouverture que nous le convions ici, à celle d'une *praxis* interculturelle des droits de l'homme comme *ius pacis*, un Droit de Paix, non pas seulement dans le sens d'un génitif, mais d'un Droit s'originant, s'enracinant dans la Paix, et actualisant en quelque sorte cette Paix dans nos vies en société. D'une certaine manière pourrions nous voir cette conclusion comme le ciel vers lequel s'élance l'arbre d'une *praxis* interculturelle des droits de l'homme, telle que nous l'avons développée tout au long de cette thèse : ses racines étaient nos communes humanités, son tronc et ses branches notre communauté humaine, ses fleurs et ses fruits les règles du jeu que nous avons déjà dégagées. Le ciel constitue la toile de fonds de tout cet épanouissement, l'horizon qui nous fait prendre conscience de la dimension plus vaste de toute notre démarche, et des désarmements culturels que nous avons effectués. Mais il ne faudrait surtout pas le voir comme l'élément tout englobant. Comme nous y avons déjà insisté les différents aspects de notre thèse sont profondément liés et interdépendants. Le Ciel, la Terre et le monde entre les deux, sont intrinsèquement liés et forment un tout. Comme le dit un poème sur le Kyudo¹³, la « voie de l'arc », mais qui renvoie plus généralement à nos vies (Fauliot 1984, page de garde) :

*« D'une extrémité de son arc
L'archer perce le Ciel
De l'autre, il pénètre la Terre.*

¹³ Un art martial japonais.

Tendue entre les deux
La corde lance la flèche
Au Coeur de la Cible visible
Et invisible. »

Il ne s'agira plus pour nous ici de reprendre tous les développements de cette thèse. Nous venons en effet de la faire dans une large mesure dans la conclusion à notre Seconde Partie, qui était continuation, intégration, dépassement de la Première. Mais il semble néanmoins approprié de dire quelques mots sur la *praxis* interculturelle des droits de l'homme, telle qu'elle a pu émerger tout au long de nos cheminements avant de nous ouvrir aux droits de l'homme comme droit de Paix.

Vers une *Praxis* Dianthropologique des droits de l'homme

On pourrait, comme je l'avais déjà fait dans un travail précédent (Eberhard 1997), résumer les défis d'une *praxis* interculturelle des droits de l'homme par l'expression de «*Praxis* Dianthropologique » des droits de l'homme¹⁴. Je suis conscient que le terme est un peu « barbare », mais il présente l'intérêt de pouvoir contenir en germe tous nos développements à l'instar de la graine qui contient l'arbre en puissance. Il est un résumé de toutes nos démarches.

Tout d'abord l'enjeu principal est bien celui d'une *praxis* des droits de l'homme. Les droits de l'homme dans leur sens plein, c'est à dire si nous ne les réduisons pas à leur dimension de technique juridique mais sommes ouverts à leur dimension symbolique, existentielle, ne peuvent se résumer ni à des spéculations purement intellectuelles, ni à des approches simplement positivistes ou « technocratiques ». D'autre part, on ne devrait pas non plus les réduire à une pratique non éclairée, à une mise en oeuvre tellement focalisée

¹⁴ Voir plus spécialement Eberhard 1997 : 6 et le Chapitre VI : « Towards a Dianthropological Praxis of Human Rights », p 99 ss.

sur eux qu'on en perd la conscience du contexte plus large. Il faut que théorie et pratique se rencontrent dans une *praxis* créatrice de sens et de vie. Ensuite, si nous parlons de *praxis* c'est pour bien insister sur l'action créatrice, porteuse de sens, qui doit constituer notre horizon. Approcher les droits de l'homme essentiellement de façon instrumentale, dans les termes de la *poiesis*, nous semble fondamentalement les dénaturer. Patrice Meyer-Bisch (1992 : 338-339), explicitant la distinction classique d'Aristote entre *praxis* et *poiesis*, illustre parfaitement cet enjeu :

« 'tandis que la production (poièsis) a une fin autre qu'elle-même, il n'en saurait être ainsi pour l'action (praxis), la bonne pratique étant à elle-même sa propre fin (eupraxis).' (Nic. 6,5, 1140b6

On ne voit pas pourquoi cette distinction a été si peu utilisée par la suite dans l'histoire des idées. La poièsis, ou production, est 'aliénée' à l'oeuvre, en ce sens qu'elle lui est entièrement ordonnée et que, ne possédant pas sa fin en elle-même, elle disparaît à son achèvement ; la production est transitoire, car elle est de l'ordre du mouvement. Au contraire la praxis est l'activité pour elle-même, celle qui constitue la vie propre du vivant ; elle est son acte. Aussi toute praxis est vécue pour le bonheur d'agir ; elle n'est pas transitoire puisqu'elle constitue son être propre, et grandit jusqu'à s'épanouir en eupraxis, c'est-à-dire en praxis pleinement heureuse. »

La *praxis* que nous proposons comme horizon, et dont le choix s'est pleinement cristallisé dans la proposition d'abandonner le paradigme systémique et poiétique pour nous enraciner dans celui de « communauté humaine » pour aborder les problématiques liés à notre vivre ensemble harmonieux, se doit d'être « Dianthropologique ». Trois racines composent ce mot : *dia* : à travers, *anthropos* : l'Homme et *logos* : le discours ou la logique.

Dans une première acceptation, « praxis dianthropologique » renvoie à une *praxis* qui trouve son épanouissement dans le voyage à travers nos différentes anthropologies, nos

différents logiques et discours, nos communes humanités. L'expression renvoie ainsi directement à notre démarche dialogale (*dia - logoi*). Le fait de parler de démarche dianthropologique plutôt que dialogique nous semble présenter l'intérêt de tout de suite amener l'Homme dans l'image. Ce n'est pas à des *logoi* abstraits et désincarnés que nous avons à faire, mais bien à des expériences humaines vivantes. La présence de « anthropos » entre « dia » et « logos » oriente d'emblée notre regard sur nos situations existentielles concrètes et sur nos vies.

Dans une deuxième acceptation, *praxis* dianthropologique, renvoie à une *praxis*, qui transperce le *logos* et nous met en contact avec le *mythos*, obligeant ainsi de compléter nos efforts de théorisation interculturelle du Droit par des approches interculturelles permettant de nous enraciner dans un mythe pluraliste de la Réalité. Dans la même optique d'une traversée du *logos*, nous avons aussi pris note qu'il fallait prendre au sérieux ce que pouvaient nous enseigner les traditions spirituelles de l'humanité qui sont des sciences de l'Homme dont le principal outil n'est pas le *logos* et le raisonnement mais des « méthodes » permettant l'expérience personnelle de ce que nous sommes au niveau le plus profond.

La « Praxis Dianthropologique » des droits de l'homme, avec des majuscules, renvoie à une *praxis* interculturelle des droits de l'homme, telle qu'elle apparaît dans le développement et la complémentarité des deux acceptations exposées ci-dessus, des deux « praxis dianthropologiques », avec minuscules. Elle renvoie à nos communes humanités, à notre communauté humaine, ainsi qu'au mythe pluraliste les sous-tendant et à l'horizon « spirituel » les « surplombant » ou les imprégnant.

Ouvertures pour un Droit de Paix¹⁵

S'il ne semble pas possible une fois pour toutes de dire ce qu'est la Paix, de trouver le système parfait qui pourrait nous la garantir, au moins pouvons nous et devons nous

¹⁵ Nous reprenons ici des idées présentées dans Eberhard 1999a et 2000b. Le lecteur aura intérêt à se reporter surtout à Eberhard 2000b pour mettre en perspective les développements qui suivent.

développer une conscience de ce qui ne peut pas être la Paix, ni ne peut mener vers elle parce que cela bloque intrinsèquement notre ouverture aux situations de la vie et aux autres, et devons nous chercher à repenser nos Droits à l'aune de cet étalon. C'est dans cet esprit que nous tenterons maintenant de dégager un horizon pour l'émergence d'un Droit de Paix, d'un *jus pacis* qui fait écho à la *philosophia pacis* de Raimon Panikkar, qui se veut non pas uniquement philosophie de Paix, mais philosophie ayant son origine dans la Paix (Panikkar 1995a : 13 ss)¹⁶.

Fondamentalement, comme le note Raimon Panikkar (1995a, 102-103), malgré tous les obstacles, la voie vers la Paix consiste à vouloir l'emprunter et le désir de Paix équivaut au désir de dialogue qui nous renvoie à une attitude d'écoute, d'ouverture. Et il en est de même pour une *praxis* interculturelle des droits de l'homme dont l'objectif est de contribuer à l'idéal d'une vie en fraternité, en dignité et en Paix pour tous dans le partage de nos communes humanités.

Réfléchir à la Paix en relation avec les droits de l'homme, surtout si l'on veut s'inscrire dans une approche interculturelle, semble de plus en plus indispensable¹⁷. L'Unesco a lancé en 1994 un programme pour une culture de la paix et nous avons ouvert ce nouveau millénaire par une année qui lui est dédiée. Federico Mayor (1997 : 1), ancien Directeur général de l'Unesco, notait :

« Une paix durable est la condition préalable de l'exercice de tous les droits et devoirs de l'être humain. Cette paix n'est pas celle du silence,

¹⁶ Robert Vachon (2000 : 18) l'explique comme suit : « *Il s'agit d'une philosophie qui présuppose que la structure ultime de la réalité est harmonieuse. (...) La philosophia paci s peut être entendue au sens d'un génitif objectif (la philosophie au sujet de cet objet qu'est la paix), mais elle peut aussi être comprise dans le sens d'un génitif subjectif : une philosophie qui est de la paix elle-même, une philosophie qui reflète l'harmonie de la réalité, et, en même temps, y contribue, une philosophie qui est à la fois une cause et un effet de la paix— effet de la paix parce qu'elle surgit d'un esprit calmé, pacifié, cause de la paix parce qu'elle augmente ou rétablit l'harmonie de l'univers. »*

¹⁷ Voir le *Bulletin de liaison du Laboratoire d'Anthropologie Juridique de Paris*, n°25 (octobre 2000), dont le thème est « Droits de l'Homme et cultures de la Paix ».

celle d'hommes et de femmes silencieux, 'silencés', mais la paix de la liberté - et par là même de lois justes - celle de la joie, de l'égalité, de la solidarité, où tous les citoyens comptent, vivent ensemble, partagent. »

Cependant il ne faudrait pas tomber dans le piège de ne penser la Paix que comme « droit humain fondamental » sous tendant tous les autres droits de l'homme, et ce faisant de « l'instrumentaliser » en la faisant passer du *mythos* au *logos*, de la *praxis* à la *poiesis*. Comme l'écrit Robert Vachon (1995a : 10) :

« (...) la paix ou la réconciliation n'est pas une simple question d'aménagement fonctionnel, rationnel, administratif, une question de négoce, d'affaires. Ce n'est pas non plus une simple question même de calcul, de mesure, de volonté et d'intelligence de part et d'autre. Elles requièrent certes un horizon commun, mais pas nécessairement une doctrine commune, ni que nous ayons les mêmes idées et valeurs. De plus une synthèse ne suffit pas. La paix est une question qui fait appel non seulement à une couche plus profonde de nos êtres - la confiance en soi et en l'autre - mais aussi à l'engagement de l'être tout entier de chacun des interlocuteurs, et donc à la communion et à l'être ensemble. »

Et il fait très clairement ressortir les défis de la Paix en relation avec une démarche dialogale et interculturelle lorsqu'il précise (Vachon 1995a : 10-11) :

« (...) l'accord et la concorde ne requièrent pas nécessairement une unité formelle, idéologique, doctrinale, une théorie universelle, une culture commune - au sens d'homogénéité - où les différences disparaissent dans un dénominateur commun. Bien au contraire, l'accord / concorde appelle des différences (irréductibles les unes aux autres ou à un troisième) mais dans la non-dualité. Donc ni monisme, ni dualisme, mais acceptation mutuelle des différences (dans la non-dualité). Les différences rehaussent justement la qualité de la concorde, de l'harmonie et de la paix. Elles

sont une condition requise pour l'harmonie. La concorde et la paix, c'est l'harmonie, non pas malgré, mais dans et à cause de nos différences. »

Mais pour arriver à une telle vision on ne peut se contenter d'aborder la paix extérieure entre les hommes indépendamment de la paix intérieure de chacun d'entre nous, de la Paix comme élément ontologique de la Réalité. La Paix ne se résume pas à un problème fondamental ou à une question fondamentale. Elle est fondamentale dans le sens qu'elle fait intrinsèquement partie de la Réalité, qu'elle en est un fondement. Nous sommes conscients que ce n'est pas la façon dont nous l'abordons d'habitude.

Nous aurions plutôt tendance à la voir comme quelque chose d'extérieur, quelque chose « d'en plus » qui se définirait non pas par rapport à soi-même mais par rapport à autre chose. Ainsi avons-nous souvent tendance à voir la Paix comme absence de conflit, voire même comme absence tout court : pas d'irritations, pas de bruits, pas de préoccupations. Dans cette veine, nous pouvons voir la Paix comme quelque chose de mort, d'inerte : c'est l'immobilité qui fait taire les armes, qui fige nos agressions. C'est la paix telle qu'incarnée par le *Léviathan*, auquel nous avons abandonné tous nos pouvoirs, toutes nos violences personnelles pour qu'il nous assure la paix par son omnipotence et son « monopole de violence légitime ». Plus largement c'est la paix telle que nous l'approchons lorsque nous croyons qu'elle devrait résulter de l'application d'un ordre parfait, de la gestion optimale de nos vies par une instance supérieure, d'un système parfait : d'un droit de paix, compris non pas en tant que droit comme *praxis* s'enracinant dans la Paix, mais en tant que droit comme *poiesis*, arme de combat pour imposer un « ordre parfait », un droit abstrait au service d'une paix tout aussi abstraite. Cette paix là nous rappelle la paix du silence, ou des silencés, telle que l'évoquait ci-dessus Federico Mayor.

Il est important de s'émanciper de cette approche. La vie est création permanente, changement permanent, jeu permanent. Pour l'aborder dans sa complexité, nous sommes obligés d'arrêter de figer la réalité afin de nous sentir en sécurité, surtout si nous nous rappelons que nos représentations d'ordre ne sont pas partagées par toutes les cultures. Il faut créer un espace, du « jeu » dans nos approches, pour pouvoir commencer à jouer le

grand jeu de la vie et de nos vies en société. Comme le remarque Raimon Panikkar (1995a, 7) la Paix ne peut pas être donnée, elle ne peut être que reçue. Et ceci demande une attitude de réception, d'ouverture. Nous devons d'abord vider notre tasse avant d'y verser du thé frais. De même devons-nous, à l'instar de ce que nous nous sommes efforcés de faire tout au long de cette thèse, nous vider de nos conceptualisations si nous voulons nous ouvrir à une approche des droits de l'homme comme droit de Paix. Du moins devons nous relâcher quelques peu nos fixations et nos attaches sur les cadres mentaux qui nous sont si chers. Si ceux-ci nous donnent un sentiment de sécurité ils figent en dernière analyse l'espace et ne laissent pas la place au déploiement naturel des choses. Ce qui nous semble donc fondamental pour l'émergence d'une Praxis Dianthropologique des droits de l'homme comme *jus pacis*, c'est l'espace qui peut l'accueillir. Car, comme le note Raimon Panikkar (1982 : 13, 14), fondamentalement :

« Il n'y a pas de paradigme et donc pas de conseils précis à donner à priori. Je n'ai donc rien à vous proposer, excepté peut-être de penser à la possibilité de créer un espace où la créativité puisse se développer, un espace où les solutions même partielles, relatives, petites et imparfaites, soient possibles. Cette tâche de créer un espace où des petites choses puissent croître d'elles-mêmes (et ce n'est pas un laisser-faire), s'accomplit à tout les échelons de la vie humaine. Il y a place ici pour tout le monde. »

Mais il faut accepter le désarmement culturel permettant d'ouvrir cet espace et son partage avec les autres. Ce désarmement culturel implique un désarmement personnel plus fondamental de nos peurs et de nos espoirs par le « lâcher-prise »¹⁸, l'ouverture aux

¹⁸ Voir dans ce sens les chapitres « Lâcher-prise », « La voie ouverte », « Le sentier du Bodhisattva » dans Trungpa 1996. Nous développons aussi cette idée dans Eberhard 2000b en éclairant la problématique « Ouvertures pour la Paix. Une approche dialogale et transmoderne » par une perspective bouddhiste qui est une tradition très directe, très « terre à terre », visant à avoir les « choses telles qu'elles sont : Il ne s'agit pas de rêver à un monde meilleur, d'améliorer le monde dans lequel nous vivons, mais tout simplement de nous

situations, à nos vies, à la Réalité. C'est cette attitude qui semble se trouver au coeur de toute démarche de Paix. Si nous voulons la Paix, il faut commencer par nous préparer nous même. « *Si vis pacem, para te ipsum.* » dit Raimon Panikkar (1995a : 103). Chögyam Trungpa (1996, 107-109) note :

« L'amour, ou la compassion, le sentier ouvert, sont impliqués dans 'ce qui est'. Pour développer l'amour - l'amour universel, l'amour cosmique, appelons-le comme nous voulons - il nous faut accepter l'ensemble de la situation de la vie telle qu'elle est, le lumineux et l'obscur, le bien et le mal. Il faut s'ouvrir à la vie, communiquer avec elle. Peut-être lutte-t-on pour développer, pour accomplir la paix et l'amour : 'Nous réussirons, nous dépenserons des milliers de dollars pour répandre partout la doctrine de l'amour, nous allons proclamer l'amour.' D'accord, proclamez, dépensez votre argent, mais qu'en est-il de la fièvre et de l'agression qui sous-tendent vos actes ? Pourquoi voulez-vous nous forcer à accepter votre amour ? Pourquoi y mêler tant de force et de précipitation ? Si votre amour circule à la même vitesse et avec le même élan que la haine des autres, quelque chose ne va pas. Cela se ressemble comme deux gouttes d'eau. Tant d'ambition est impliquée dans le prosélytisme. Ce n'est pas là une situation ouverte, une communication avec les choses telles qu'elles sont. Le sens ultime des mots 'paix sur la terre' consiste à supprimer conjointement les notions de guerre et de paix, et à nous ouvrir intégralement et complètement aux aspects négatifs et positifs du monde. (...)

L'action du bodhisattva¹⁹ ressemble à un clair de lune qui se répand sur une centaine de bols emplis d'eau, de telle sorte qu'il y a une centaine de lunes, une dans chaque bol. La lune, ni personne, ne cherche à

ouvrir au monde tel qu'il est, et en commençant par reconnaître la réalité de la souffrance. Il semble que cette approche soit un bon antidote à nos démarches habituelles très prométhéennes (mais ce n'est pas la seule !).

¹⁹ Celui qui marche sur le chemin de l'éveil.

illuminer les bols. Mais pour une raison mystérieuse, il y a cent reflets de la lune dans les cent bols. L'ouverture requiert ce type de foi absolue et de confiance en soi. La situation ouverte de la compassion travaille ainsi, plutôt que d'essayer délibérément de créer une centaine de lunes, une dans chaque bol. (...) Le bodhisattva agit, spontanément, c'est la voie ouverte, la communication ouverte n'implique aucune précipitation, aucun combat. »

Une fois sentie la nécessité de cette ouverture fondamentale, pour toute approche non-hégémonique des droits de l'homme et de cultures de la Paix, qui se fonde pour nous avec ce que nous avons abordé tout au long de cette thèse comme ouverture dialogale (qui est tout d'abord une ouverture à l'*écoute*) et qui fait appel à cette « confiance cosmique » à laquelle nous avons déjà introduit plus haut Raimon Panikkar, il ne nous reste plus qu'à procéder à un désarmement culturel qui est avant tout personnel et existentiel. Pour Robert Vachon (1995b : 39) toute paix est culturelle, mais le fait qu'on la réduise à la seule conception culturelle qu'on peut en avoir constitue un obstacle à la Paix, et transforme la culture en arme²⁰. De même si nous considérons les droits de l'homme comme unique manière de réaliser une bonne vie (dans le partage de nos humanités entre « droits de l'homme et Léviathan »), ils risquent de se transformer plutôt en arme des plus puissants, qu'en instrument d'émancipation et de Paix. Robert Vachon (1985 : 38-39 ; 1995b : 40-41) propose ainsi un double désarmement culturel horizontal et vertical.

Horizontalement, il convient de désabsolutiser et de relativiser radicalement nos cultures respectives, tout en reconnaissant qu'elles représentent pour chacun d'entre nous nos points d'ancrage, les points de référence symbolique de nos dialogues (nos *topoi*) :

« Il faut (...) s'assurer que la question (...) de la Paix ne soit pas posée, décrite ou définie à partir des catégories, postulats et présupposés (mythes) d'une seule culture, mais à partir des paradigmes de toutes les cultures qui se trouvent en présence. » (Vachon 1995b, 40)

²⁰ Pour les liens entre interculturalité et Paix voir plus particulièrement Vachon 1995b : 36 ss, Panikkar 1995.

Ce qui implique, comme nous avons tenté de le faire tout au long de cette thèse pour les droits de l'homme, de réfléchir à des fondements interculturels de la Paix en ne nous intéressant non seulement à ses diverses dimensions socio-économiques, juridico-politiques et religieuse mais aussi à ses fondements épistémologiques, anthropologiques et cosmologiques telles qu'ils apparaissent à travers les diverses traditions humaines. Ceci implique aussi pour l'anthropologue du Droit de réfléchir aux « mises en forme » des processus de dialogue, d'échange et de négociation, et aux « mises en forme et mise de formes à une reproduction paisible des sociétés » dans un contexte de plus en plus interculturel. Il nous semble que plutôt que sur des normes c'est sur les procédures facilitant la rencontre, et sur des modèles de conduite de comportement valorisant le respect mutuel, le dialogue et le partage qu'il conviendra de se pencher de manière plus approfondie dans des travaux ultérieurs.

Verticalement, le désarmement culturel consiste

« (...) à libérer la Vie (et donc sa vie) de l'emprise exclusive d'une culture de la Paix ou de l'ensemble des cultures de la Paix, mais en passant par, c'est à dire à travers elle(s). (...) La Paix n'est pas simplement question de préserver nos cultures traditionnelles, ni de nous ouvrir à la modernité ou à la postmodernité, ou même d'accepter nos différentes façons de vivre, de co-exister dans l'indifférence mutuelle ou dans la tolérance résignée. Elle requiert la rencontre, la compréhension (understanding, i.e. standing under), un horizon commun, une vision nouvelle. Mais cela requiert que nous reconnaissons ensemble un centre - un cercle - qui transcende l'intelligence qu'on en a ou peut en avoir, à un moment donné de l'espace et du temps. Bref, pour avoir la paix, on ne saurait partir du présupposé qu'on sait ce qu'est la paix. Ni avant, ni pendant, ni après notre démarche de paix. » (Vachon 1995b : 40-41)

C'est bien nos *praxis* qui doivent constituer le centre de notre attention, et celles-ci ne peuvent se comprendre uniquement dans le grand jeu de nos vies. En dernière analyse,

nos vies ne sont pas esclaves de systèmes quels qu'ils soient. Nous devons nous garder de réduire la problématique « droits de l'homme et dialogue interculturel » à une problématique purement culturelle ou uniquement juridique. Ce sont toutes nos dimensions existentielles qui sont en jeu, bien que nous les ayons noué ensemble dans cette thèse sous l'angle des relations « Droit » et « culture », reflétant ainsi notre double inscription juridique et anthropologique caractéristique de l'anthropologue du droit.

Ouvrons le cercle

Nous avons introduit notre thèse par une petite histoire du Mulla Nasrudin qui nous invitait à aller voir autre part pour trouver des solutions aux questions qui nous préoccupaient par rapport aux « droits de l'homme et la diversité des cultures ». Une autre histoire nous permettre de fermer le cercle de notre démarche, tout en l'ouvrant vers de nouveaux horizons :

« Nasrudin passait régulièrement à dos d'âne la frontière entre la Perse et la Grèce. Chaque fois, l'animal portait deux paniers pleins de paille et quand il repassait la frontière en clopinant, il ne les avait plus. Chaque fois aussi les gardes-frontière le fouillaient, soupçonnant quelque contrebande. Mais ils ne trouvaient jamais rien.

'Nasrudin, que transportes-tu ?

- Je suis un contrebandier.'

Les années passèrent. Nasrudin avait la mine de plus en plus prospère. Finalement, il alla s'établir en Egypte. C'est là qu'un des douaniers le rencontra un jour.

'Dis-moi, Mulla, maintenant que tu es hors de la juridiction de la Grèce et de la Perse et que tu vis au milieu de tout ce luxe : de quoi faisais-tu la contrebande, que jamais nous n'avons pu te mettre la main dessus ?

- Des ânes ! » (Shah 1985 : 18)

Nous avons commencé par regarder autre part pour éclairer nos pratiques et nos questionnements. Nous espérons que nos périples nous auront permis de regarder maintenant autrement ce qui est près de nous et qui nous semblait si familier et qui nous empêchait en partie de voir des choses essentielles. Nous espérons avoir ouvert quelques fenêtres nous permettant de nous engager dans une *praxis* interculturelle des droits de l'homme en partage avec les autres traditions de Paix de notre monde. Et si le détour par l'Autre était dans cette thèse avant tout culturel et nous renvoie à une réflexion renouvelée sur nos propres visions du monde et pratiques, peut-être avons nous aussi pris conscience qu'il fallait regarder là où nous n'avons plus trop l'habitude de regarder : à l'intérieur de nous même. Si le Mulla nous a suivi tout au long de notre périple, peut-être aura-t-il appris qu'il n'était pas nécessaire de chercher la clef qu'on avait « perdu » chez soi, à l'extérieur. C'est comme chercher les lunettes qu'on a sur le nez ou le collier qu'on porte autour du cou, et qu'on a pour une raison ou une autre oubliés pour un instant. On les cherche partout et finalement quand on les « trouve », on se rend compte qu'on ne les avait jamais perdu, mais qu'on aurait peut être bien fait de commencer par soi-même avant de se disperser à l'extérieur. C'est peut-être là pour nous l'un des enseignements les plus importants : s'ouvrir à l'autre, c'est d'abord s'ouvrir à soi-même et vouloir s'ouvrir à l'autre suppose que l'on veuille bien s'ouvrir à soi-même. Et pour notre démarche de Paix, il est utile de garder à l'esprit, comme nous le rappelait Ramana Maharshi (1993 : 416), que :

*« La paix est toujours présente.
Vous n'avez qu'à écarter les obstacles
qui la troublent.
Cette paix, c'est le Soi. »*

BIBLIOGRAPHIE* :

ABOU Sélim, 1992, *Cultures et droits de l'homme*, Mesnil-sur-l'Estrée, Hachette, Col. Pluriel, Série Intervention, 140 p

AGAMBEN Giorgio, 1999, *Ce qu'il reste d'Auschwitz*, France, Bibliothèque Rivages, 233p

AIVANHOV Omraam Mikhaël, 1968, « La paix », *Les puissances de la vie*, France, Prosveta, 1980, 264 p (229-264)

AIVANHOV Omraam Mikhaël, 1984, *Nature humaine et nature divine*, Fréjus, Prosveta, Col. Izvor, 167 p

AIVANHOV Omraam Mikhaël, 1992, *La vérité, fruit de la sagesse et de l'amour*, France, Prosveta, Col. Izvor, 213 p

AIVANHOV Omraam Mikhaël, 1994, *Une philosophie de l'Universel*, France, Prosveta, Col. Izvor, 187 p

AIVANHOV Omraam Mikhaël, 1995, *Qu'est-ce qu'un Maître spirituel ?*, France, Prosveta, Col. Izvor, 192 p

AIVANHOV Omraam Mikhaël, 1997, *Vous êtes des dieux - Psaumes 82: 6, Evangile de St Jean 10: 34*, France, Prosveta, 570 p

ALAM Javeed, 1999, *India. Living with modernity*, India, Oxford University Press, 241 p

ALLIOT Michel, 1954, « Coutume et mythe », *L'année sociologique*, 3ème série, IV, p 24-33

ALLIOT Michel, 1968, « L'acculturation juridique », POIRIER Jean (éd.), *Encyclopédie de la Pléiade - Ethnologie Générale*, Belgique, Gallimard, 1907 p (1180-1246)

ALLIOT Michel, 1980a, « Un droit nouveau est-il en train de naître en Afrique ? », CONAC Gérard (éd.), *Dynamiques et finalités des droits africains - Actes du colloque de la Sorbonne « La vie du Droit en Afrique »*, Paris, Economica, Col. Recherches Panthéon-Sorbonne Université de Paris I, Série Sciences juridiques, 509 p (467-495)

ALLIOT Michel, 1980b, « Le miroir noir. Images réfléchies de l'État et du Droit français »,

* Les dates entre parenthèses correspondent aux dates de première publication.

Bulletin de Liaison du Laboratoire d'Anthropologie Juridique de Paris, n° 2, p 77-86
ALLIOT Michel, 1980c, « Modèles sociétaux- 1. Les communautés », *Bulletin de Liaison du Laboratoire d'Anthropologie Juridique de Paris*, n° 2, p 87-93

ALLIOT Michel, 1980d, « Hâtives réflexions sur l'avant-projet de symposium 'Le droit de punir' », *Bulletin de Liaison du Laboratoire d'Anthropologie Juridique de Paris*, n° 2, p 69-73.

ALLIOT Michel, 1981a, Conclusions du colloque « Le sacré et les conceptions du Pouvoir et du Droit », actes du colloque consultables au Laboratoire d'Anthropologie Juridique de Paris²¹, 673 p (625-639)

ALLIOT Michel, 1981b, « Protection de la personne et structure sociale (Europe et Afrique) », *1953-1989 Recueil d'articles, contributions à des colloques, textes du Recteur Michel Alliot*, Paris, LAJP, p 169-187

ALLIOT Michel, 1982, « Les transferts de droit ou la double illusion », *Bulletin de liaison du Laboratoire d'Anthropologie Juridique de Paris*, Paris, n° 5, p 121-131

ALLIOT Michel, 1983a, « Anthropologie et juristique. Sur les conditions de l'élaboration d'une science du droit », *Bulletin de Liaison du Laboratoire d'Anthropologie Juridique de Paris*, n° 6, p 83-117

ALLIOT Michel, 1983b, « L'anthropologie juridique et le droit des manuels », *Bulletin de Liaison du Laboratoire d'Anthropologie Juridique de Paris*, n° 6, p 181-198

ALLIOT Michel, 1985, « La coutume dans les droits originellement africains », *Bulletin de Liaison du Laboratoire d'Anthropologie Juridique de Paris*, n° 7-8, p 79-100

ALLIOT Michel, 1986a, « Individu et dépendances : la problématique des droits de l'homme dans le monde méditerranéen et en Afrique », *Bulletin de Liaison du Laboratoire d'Anthropologie Juridique de Paris*, n° 10, p 43-60

ALLIOT Michel, 1986b, « Droits de l'homme et anthropologie du droit », *1953-1989 Recueil d'articles, contributions à des colloques, textes du Recteur Michel Alliot*, Paris, LAJP, p 313-320

ALLIOT Michel, 1989, « La méditerranée et le Droit », *Bulletin de Liaison du Laboratoire d'Anthropologie Juridique de Paris*, n° 15, p 31-36

ALLIOT Michel, 1995, « Droits de l'homme et autres traditions », *Le Courrier de Juristes-Solidarités*, septembre, n°10, p 1 et 6

²¹ Centre Malher, 9, rue Malher, 75004 Paris

ALLIOT Michel, 2000, « Récits de quelques passages (1940-1963) », LE ROY Étienne & Jacqueline (éds.), *Un passeur entre les mondes. Le livre des Anthropologues du Droit disciples et amis du Recteur Michel Alliot*, France, Publications de la Sorbonne, 357 p (31-72)

ALVARES Claude, 1997, « Science », SACHS Wolfgang (éd.), *The Development Dictionary. A Guide to Knowledge as Power*, Great Britain, Zed Books, 306 p (219-232)

ALVARES Claude, 1998, « Science, Colonialism and Violence : A Luddite View », NANDY Ashis (éd.), *Science, Hegemony and Violence. A Requiem for Modernity*, New Delhi, Oxford India Paperbacks, 301 p (68-112)

AMERICAN ANTHROPOLOGICAL ASSOCIATION, 1947, « Statement on Human Rights. Submitted to the Commission on Human Rights, United Nations by the Executive Board, American Anthropological Association », *American Anthropologist*, Vol. 49, n° 4, october-december, p 539-543

ANAND R.P., 1983, *Origins and development of the law of the sea - History of International Law Revisited*, The Hague/Boston/London, Martinus Nijhoff, 243 p

AN-NA'IM Abdullahi Ahmed, 1990, « Human Rights in the Muslim World : Socio-Political Conditions and Scriptural Imperatives - A Preliminary Inquiry », ALSTON Philip (éd.), *Human Rights Law*, Great Britain, Dartmouth, The International Library of Essays in Law and Legal Theory Series, 1996, 559 p (253-292)

AN-NA'IM Abdullahi Ahmed (éd.), 1995a, *Human Rights in Cross-Cultural Perspectives. A Quest for Consensus*, USA, University of Pennsylvania Press, 479 p

AN-NA'IM Abdullahi Ahmed, 1995b, « Toward a Cross-Cultural Approach to Defining International Standards of Human Rights : The Meaning of Cruel, Inhuman, or Degrading Treatment or Punishment », AN-NA'IM Abdullahi Ahmed (éd.), *Human Rights in Cross-Cultural Perspectives. A Quest for Consensus*, USA, University of Pennsylvania Press, 479 p (19-43)

ARCHER Margaret S., 1996, « Theory, Culture and Post-Industrial Society », FEATHERSTONE Mike (éd.), *Global Culture - Nationalism, Globalization and modernity*, Great Britain, Sage Publications, A Theory, Culture & Society special issue, 411 p (97-119)

ARNAUD André-Jean, 1981, *Critique de la raison juridique. 1. Où va la Sociologie du droit ?*, Paris, LGDJ, 446 p

ARNAUD André-Jean, 1990, « Repenser un droit pour l'époque post-moderne », *Le Courrier du CNRS*, Avril, n° 75, p 81-82

ARNAUD André-Jean, 1991a, *Pour une pensée juridique européenne*, Vendôme, PUF, Col. Les Voies du Droit, 304 p

ARNAUD André-Jean, 1991b, « Ces âpres particularismes... », *Droits*, n° 14, p 17-37

ARNAUD André-Jean, 1997, « De la régulation par le droit à l'heure de la globalisation. Quelques observations critiques », *Droit et Société*, n° 35, p 11-35

ARNAUD André-Jean, 1998, *Entre modernité et mondialisation - Cinq leçons d'histoire de la philosophie du droit et de l'État*, France, L.G.D.J., Col. Droit et Société n° 20, 185 p

ARSAC Pierre, CHABOT Jean-Luc, PALLARD Henri (éds.), 1999, *État de droit, droits fondamentaux et diversité culturelle*, Langres, Saints-Geosmes, L'Harmattan, 367 p

ATLAN Henri, 1986, *A tort et à raison Inter critique de la science et du mythe*, Évreux, Seuil, Col. Science Ouverte, 443 p

ATLAN Henri, 1996, « The frontiers of science », *The UNESCO Courier*, Mars, p 4-7

AURENCHE G., COLLANGE J.F., 1990, « Christianisme et Droits de l'Homme », LAPEYRE A., TINGUY F. de, VASAK K. (éds.), *Les dimensions universelles des Droits de l'Homme - Volume I : Les dimensions spirituelles et intellectuelles des Droits de l'Homme*, Bruxelles, Bruylant, 318 p (113-139)

AURENCHE Guy, 1998, *La dynamique des Droits de l'homme*, France, Desclée de Brouwer, 241 p

AVINERI Shlomo, DE-SHALIT Avner (éds.), 1992, *Communitarianism and Individualism*, USA, Oxford University Press, Oxford Readings in Politics and Government Series, 273

BA Amadou Hampaté, 1994 (1980), *Vie et enseignement de Tierno Bokar*, Tours, Seuil, Col. Points, Série Sagesses, 254 p

BADIE Bertrand, 1991, « Communauté, individualisme et culture », BIRNBAUM Pierre, LECA Jean (éds.), *Sur l'individualisme*, France, Presses de la fondation nationale des sciences politiques, 379 p (109-131)

BADIE Bertrand, 1995a (1992), *L'État importé - L'occidentalisation de l'ordre politique*, Mesnil-sur-l'Estrée, Fayard, Col. L'espace du politique, 334 p

BADIE Bertrand, 1995b, *La fin des territoires - Essai sur le désordre international et sur l'utilité sociale du respect*, France, Fayard, Col. L'espace du politique, 276 p

BADIE Bertrand, 1999, *Un monde sans souveraineté. Les États entre ruse et responsabilité*, France, Fayard, Col. L'espace du politique, 306 p

BADIE Bertrand, BIRNBAUM Pierre, 1994 (1979), *Sociologie de l'État*, France, Hachette / Pluriel, 238 p

- BALANDIER Georges, 1981 (1971), *Sens et puissance*, France, Quadrige / PUF, 334 p
- BALANDIER Georges, 1995 (1967), *Anthropologie politique*, France, Quadrige / PUF, 240 p
- BARRET-KRIEGEL Blandine, 1979, *L'état et les esclaves*, France, Calmann-Lévy, 262 p
- BASSIOUNI Chérif, 1981, Le droit pénal international : son histoire, son objet, son contenu, *Revue internationale de Droit Pénal*, volume 52
- BAUER Robert, 1996, *Brüchige Strukturen - Theoretische Grundlagen postmoderner Organisationsforschung*, Linz, Universitätsverlag Rudolf Trauner, 301 p
- BAUMAN Zygmunt, 1987, *Legislators and Interpreters - On Modernity, Post-modernity and Intellectuals*, Great Britain, Polity Press, 209 p
- BAUMAN Zygmunt, 1991 (1989), *Modernity and the Holocaust*, Great Britain, Polity Press, 238 p
- BAUMAN Zygmunt, 1993 (1991), *Modernity and Ambivalence*, Great Britain, Polity Press, 285 p
- BAUMAN Zygmunt, 1996, « Modernity and Ambivalence », FEATHERSTONE Mike (éd.), *Global Culture - Nationalism, Globalization and modernity*, Great Britain, Sage Publications, A Theory, Culture & Society special issue, 411 p (143-169)
- BAUMAN Zygmunt, 1998, *Globalization. The Human Consequences*, Great Britain, Polity Press, 136 p
- BAUMAN Zygmunt, 1999 (1973), *Culture as Praxis*, Great Britain, Sage, 148 p
- BAXI Upendra, 1991, « From Human Rights to the Right to be Human : Some Heresies », KOTHARI Smitu, SETHI Harsh, *Rethinking Human Rights. Challenges for Theory and Action*, Delhi, Lokayan, 187 p (151-166)
- BELL John, 1994, « Comparative Law and Legal Theory », KRAWIETZ Werner, MACCORMICK Neil, von WRIGHT George Henrik (éds.), *Prescriptive Formality and Normative Rationality in Modern Legal Systems. Festschrift for Robert S. Summers*, Berlin, Duncker & Humblot, p 19-31
- BELLEY Jean-Guy, 1998, « Le pluralisme juridique de Roderick Macdonald : une analyse séquentielle », LAJOIE André, MACDONALD Roderick A., JANDA Richard, ROCHER Guy (éds.), *Théories et émergence du droit : pluralisme, surdétermination et effectivité*, Bruxelles, Bruylant/Thémis, 266 p (57-68)

- BENHABIB Seyla, 1996, « 'Nous' et 'les Autres'. Complex Cultural Dialogue in a Global Civilization », contribution à la conférence *Multiculturalism, Minorities, and Citizenship*, European University Institute, Florence, 18-23 avril, 41 p
- BERTHOUD Gérald, 1992, *Vers une anthropologie générale. Modernité et altérité*, Suisse, Librairie Droz S.A., 294 p
- BERTHOUD Gérald, 1992b, « Droits de l'homme et savoirs anthropologiques », *Vers une anthropologie générale. Modernité et altérité*, Suisse, Librairie Droz S.A., 294 p (139-160)
- BIDIMA Jean-Godefroy, 1997, *La palabre. Une juridiction de la parole*, France, Éditions Michalon, Col. Le bien commun, 127 p
- BIELEFELDT Heiner, DEILE Volkmar, THOMSEN Bernd (eds.), 1993, *Amnesty International : Menschenrechte vor der Jahrtausendwende*, Frankfurt am Main, Fischer, 253 p
- BIELEFELDT Heiner, 1993, « Die Beheimatung der Menschenrechte in unterschiedlichen Kulturen », BIELEFELDT Heiner, DEILE Volkmar, THOMSEN Bernd (eds.), *Amnesty International : Menschenrechte vor der Jahrtausendwende*, Frankfurt am Main, Fischer, 253 p (165-184)
- BIRKE Adolf M., 1994, « Das Problem der Menschenrechte - Eine historische Einführung », ODERSKY Walter (éd.), *Die Menschenrechte : Herkunft - Geltung - Gefährdung*, Düsseldorf, Patmos, 220 p (9-22)
- BOCK Eleonore, 1993 (1991), *Die Mystik in den Religionen der Welt - Hinduismus. Buddhismus. Judaismus. Islam. Christentum.*, Augsburg, Goldmann, 491p
- BOLTANSKI Luc, THEVENOT Laurent, 1983, « Finding one's way in social space: a study based on games », *Social Science Information*, vol. 22 (4-5), p 631-680
- BOLTANSKI Luc, THEVENOT Laurent, 1991, *De la justification - Les économies de la grandeur*, Mesnil-sur-l'Estrée, Gallimard, Col. nrf essais, 483 p
- BOURDIEU Pierre, 1980, *Le sens pratique*, Lonrai, Les Editions de Minuit, Col. Le sens commun, 474 p
- BOURDIEU Pierre, 1986a, « Habitus, code et codification », *Actes de la recherche en sciences sociales*, n° 64, Septembre, p 40-44
- BOURDIEU Pierre, 1986b, « La force du droit. Éléments pour une sociologie du champ juridique », *Actes de la recherche en sciences sociales*, n° 64, septembre, p 3-19
- BOUTROS-GHALI Boutros, 1993, « Discours du Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies à l'ouverture de la Conférence mondiale sur les droits de l'homme », doc.

A/CONF.157/22, 12 Juillet, 15 p

BOZO DE CARMONA Ana Julia, OCANDO José Manuel Delgado, BRACHO Jesus Esparza, 1997, « Postmodernism : A Deconstructivist Epistemology of the Metanarratives », *Indian Socio-Legal Journal*, Vol. XXIII, p 37-50

BRELET Claudine, 1995, *Anthropologie de l'ONU - Utopie et Fondation*, C.E.E., L'Harmattan, 230 p

BROEKMAN Jan M., 1985, « Law, Anthropology and Epistemology », BULYGIN Eugenio, GARDIES Jean-Louis, NIINILUOTO Ilkka (éds.), *Man, Law and Modern Forms of Life*, Dordrecht, Boston, Lancaster, D. Reidel Publishing Company, 321 p (15-42)

CABANILLAS Renato Rabbi-Baldi, 1991, « Las revoluciones francesa y norteamericana ante los derechos humanos. Un intento de armonización. », *Persona y Derecho - Suplemento Humana Iura de derechos humanos 1*, p 299-314

CAILLÉ Alain, 1992, « Sujets individuels et sujet collectif », Centre Georges Pompidou (éd.), *Philosophie et anthropologie*, Paris, Centre Pompidou, Col. Espace international. Philosophie, 190 p (93-114)

CAPRA Fritjof, 1992 (1975), *The Tao of Physics - An exploration of the parallels between modern physics and Eastern mysticism*, Great Britain, Flamingo, 412 p

CARNEIRO DA CUNHA Manuela, 1995, « Custom Is Not a Thing, It is a Path. Reflections on the Brazilian Indian Case », AN-NA'IM Abdullahi Ahmed (éd.), *Human Rights in Cross-Cultural Perspectives. A Quest for Consensus*, USA, University of Pennsylvania Press, 479 p (276-294)

CASSANO Franco, 1999, « Pour un relativisme bien tempéré », *Revue du MAUSS semestrielle*, n° 13, 1er semestre, p 121-130

CASTORIADIS Cornelius, 1992 (1975), *L'institution imaginaire de la société*, Aubin à Ligugé, Seuil, cinquième édition revue et corrigée, Col. Esprit, 497 p

CHEN Albert H.Y., 1998, « The Rise of Rights. Some Comparative Civilizational Reflections », *Journal of Chinese Philosophy*, n° 25, p 5-30

CHENIQUE François, 1996, *Sagesse chrétienne et mystique orientale*, Clamecy, Dervy, 654 p

CHIBA Masaji, 1987, « Three Dichotomies of Law - An Analytical Scheme of Legal Culture », *Tokai Law Review*, n° 1, p 290-279

CHIBA Masaji, 1989, « Three Dichotomies of Law in Pluralism », SACK Peter, ALECK Jonathan (eds.), *Law and Anthropology*, Great Britain, Dartmouth, The International Library of Essays in Law and Legal Theory Series, 1992, 527 p (415-424)

CHOI Chongko, 1994, «Law and Practical Reason from the Asian Viewpoint. Toward a Comparative Theory of Justice and Legal Argumentation », *Indian Socio-Legal Journal*, Vol. XX n° 1, p 49-56

CHOI Dai-Kwon, 1980, « Western Law in a Traditional Society Korea », VARGA Csaba, *Comparative Legal Cultures*, Great Britain, Dartmouth, The International Library of Essays in Law and Legal Theory Series, 1992, 614 p (249-274)

CHONG Chong Kim, 1998, « Confucius's Virtue Ehtics. *Li, Yi, Wen* and *Chih* in the Analects », *Journal of Chinese Philosophy*, n° 25, p 101-130

CHOSSUDOVSKY Michel, 1999, « Human Security and Economic Genocide in Rwanda », Thomas Caroline & Wilkin Peter (éds), *Globalization, Human Security, and the African Experience*, United Kingdom, Lyenne Rienner Publishers, 208 p (117 – 126)

CHOURAQUI J.M., 1990, «Des devoirs aux Droits de l'Homme : une perspective juive », LAPEYRE A., TINGUY F. de, VASAK K. (éds.), *Les dimensions universelles des Droits de l'Homme - Volume I : Les dimensions spirituelles et intellectuelles des Droits de l'Homme*, Bruxelles, Bruylant, 318 p (81-112)

COHEN-TANUGI Laurent, 1992, *Le droit sans l'État*, Quadrige / PUF, 206 p

CLAMMER John, 2000, « Le politique animiste », *Interculture*, n° 138, p 21-45

CLÉMENCE Alain, DOISE Willem, 1995, «La représentation sociale de la justice : une approche des droits dans la pensée ordinaire », *L'année sociologique*, Vol. 45 / 1995 - n° 2, p 371-400

CONAC Gérard, 1980a, « La vie du droit en Afrique », CONAC Gérard (éd.), *Dynamiques et finalités des droits africains - Actes du colloque de la Sorbonne «La vie du Droit en Afrique* », Paris, Economica, Col. Recherches Panthéon-Sorbonne Université de Paris I, Série: Sciences juridiques, 509 p (V-XXXX)

CONAC Gérard, 1980b, « Les constitutions de États d'Afrique et leur effectivité », CONAC Gérard (éd.), *Dynamiques et finalités des droits africains - Actes du colloque de la Sorbonne «La vie du Droit en Afrique* », Paris, Economica, Col. Recherches Panthéon-Sorbonne Université de Paris I, Série: Sciences juridiques, 509 p (385-413)

CONAC Gérard, 1990, « Le juge de l'État en Afrique francophone », *Afrique Contemporaine*, 4e trimestre, n° 156 (spécial), p 13-20

CONAC Gérard, 1993, « État de Droit et démocratie », CONAC Gérard (éd.), *L'Afrique en transition vers le pluralisme politique*, France, Economica, 517 p (483-508)

CONAC Gérard, 2000, « La modernisation des droits en Afrique : du droit de l'État à l'État de Droit », LE ROY Étienne & Jacqueline (éds.), *Un passeur entre les mondes. Le livre des Anthropologues du Droit disciples et amis du Recteur Michel Alliot*, France, Publications de la Sorbonne, 357 p (281-306)

CONAC Gérard, AMOR Abdelfattah (eds.), 1994, *Islam et droits de l'homme*, Paris, Economica, Col. La Vie du Droit en Afrique, 97 p

CONFUCIUS, 1981, *Entretiens de Confucius - Traduit du chinois par Anne Cheng*, France, Seuil, Col. Points, Série Sagesses, 153 p

COPANS Jean, 1990, *La longue marche de la modernité africaine. Savoirs, intellectuels, démocratie*, C.E.E., Karthala, 406 p

COTTERRELL Roger, 1989, *The Politics of Jurisprudence - A Critical Introduction to Legal Philosophy*, London and Edinburgh, Butterworths, 277 p

COTTERRELL Roger, 1992, *The Sociology of Law : An Introduction*, Great Britain, Butterworths, 398 p

COTTERRELL Roger, 1996a, *Law's Community - Legal Theory in Sociological Perspective*, USA, Oxford University Press, Oxford Socio-Legal Studies Series, 381 p

COTTERRELL Roger, 1996b, « Law and Sociology. Constitution and Confrontations of Disciplines », THOMAS Philip A. (éd.), *Legal Frontiers*, Great Britain, Dartmouth, 344 p (10-40)

COTTERRELL Roger, 1996c, « The Rule of Law in Transition : Revisiting Franz Neumann's Sociology of Legality », *Social & Legal Studies*, Volume 5, n° 4, December, p 451-470

COTTERRELL Roger, 1996d, « A Legal Concept of Community », Draft paper, 17 p

COTTERRELL Roger, 1997, « A Legal Concept of Community », *Canadian Journal of Law and Society*, Fall, Volume 12 n° 2, p 75-91

COTTERRELL Roger, 1999, *Émile Durkheim: Law in a Moral Domain*, Great Britain, Edinburgh University Press, 276 p

COULSON Noel James, 1959, « Muslim Custom and Case-Law », EDGE Ian (éd.), *Islamic Law and Legal Theory*, Great Britain, Dartmouth, The International Library of Essays in Law and Legal Theory Series, 1996, 608 p (259-270)

CUCHE Denys, 1998 (1996), *La notion de culture dans les sciences sociales*, France, La Découverte, Col. Repères, 123 p

DAGORN René, 1999, « Une brève histoire du mot 'mondialisation' », GEMDEV (éd.), *Mondialisation. Les mots et les choses*, France, Karthala, 358 p (187-204)

DAGPO-RIMPOCHE, 1990, « Les Droits de l'Homme vus par un Bouddhiste », LAPEYRE A., TINGUY F. de, VASAK K. (éds.), *Les dimensions universelles des Droits de l'Homme - Volume I : Les dimensions spirituelles et intellectuelles des Droits de l'Homme*, Bruxelles, Bruylant, 318 p (175-188)

DALAI-LAMA, 1994, *Au-delà des dogmes*, Mayenne, Albin Michel, Col. Spiritualités vivantes, 288 p

DE BARY W.M. Theodore, 1998, *Asian values and Human Rights. A Confucian Communitarian Perspective*, USA, Harvard University Press, 196 p

DE BONO Edward, 1973, *Das spielerische Denken. Warum Logik dumm machen kann, und wie man sich dagegen wehrt.*, Hamburg, Rowohlt Verlag GmbH, 120 p

DE BONO Edward, 1992, *Serious Creativity. Using the Power of Lateral Thinking to Create New Ideas*, Inde, Indus, 338 p

DELMAS-MARTY Mireille, 1994, *Pour un droit commun*, Paris, Seuil, Col. La Librairie du XX^e Siècle, 305 p

DELMAS-MARTY Mireille, 1998, *Trois défis pour un droit mondial*, Mayenne, Seuil, Col. Essais, 200 p

DELMAS-MARTY Mireille, 1998b, « De la juste dénomination des droits de l'homme », *Droits et Cultures*, n° 35, p 101-106

DESCARDES Jean Rosier, 1999, *Dynamique Vaudou et droits de l'homme en Haïti*, Mémoire de Diplôme d'études approfondies (DEA) d'Études Africaines Option Anthropologie Juridique et Politique sous la direction de M. Étienne Le Roy, Université Paris I - Panthéon Sorbonne, 76 p, consultable sur <http://www.dhdi.org>

de SOUSA SANTOS Boaventura, 1987, « Law - A Map of Misreading : Toward a Postmodern Conception of Law », *Journal of Law and Society*, n° 14, p 279-299

de SOUSA SANTOS Boaventura, 1988, « Droit : une carte de lecture déformée. Pour une conception post-moderne du droit », *Droit et Société*, n° 10, p 363-390

de SOUSA SANTOS Boaventura, 1989, « Towards a Postmodern Understanding of Law », *Oñati Proceedings*, n° 1, p 113-123

de SOUSA SANTOS Boaventura, 1991, « The Postmodern Transition : Law and Politics », SARAT Austin, KEARNS Thomas R. (éds.), *The Fate of Law*, Ann Arbor, University of Michigan Press, p 79-118

de SOUSA SANTOS Boaventura, 1995, *Toward a New Common Sense - Law, Science and Politics in the Paradigmatic Transition*, New York-London, Routledge, After the Law Series, 614 p

de SOUSA SANTOS Boaventura, 1997, «Vers une conception multiculturelle des droits de l'homme », *Droit et société*, n° 35, p 79-96

de SOUSA SANTOS Boaventura, 1998a (1995), *De la mano de Alicia. Lo social y lo politico en la postmodernidad*, Colombie, Ediciones Uniandes - Siglo del Hombre Editores - Universidad de los Andes, 456 p

de SOUSA SANTOS Boaventura, 1998b, *La globalizacion del Derecho. Los nuevos caminos de la regulacion y la emancipacion*, Colombie, Universidad Nacional de Colombia / ILSA, 287 p

de VARENNES Fernand, 1998 , *Asia-Pacific Human Rights Documents and Resources. Volume 1*, Netherlands, Martinus Nijhoff Publishers, 308 p

de VITRAY-MEYEROVITCH Eva, 1995, *Anthologie du Soufisme*, Saint-Amand-Montrond (Cher), Albin Michel, Col. Spiritualités vivantes, 363 p

DOLLFUS Olivier, GRATALOUP Christian, LÉVY Jacques, «Le monde : pluriel et singulier », GEMDEV (éd.), 1999, *Mondialisation. Les mots et les choses*, France, Karthala, 358 p (81-120)

DONNELLY Jack, 1982, «Human Rights and Human Dignity : An Analytic Critique of Non-Western Conceptions of Human Rights », ALSTON Philip (éd.), *Human Rights Law*, Great Britain, Dartmouth, The International Library of Essays in Law and Legal Theory Series, 1996, 559 p (147-160)

DONNELLY Jack, 1998, *International Human Rights*, USA, Westview Press, 216 p

DORE Francis, 1990, « L'Inde, l'Hindouisme et l'égalité », LAPEYRE A., TINGUY F. de, VASAK K. (éds.), *Les dimensions universelles des Droits de l'Homme - Volume I : Les dimensions spirituelles et intellectuelles des Droits de l'Homme*, Bruxelles, Bruylant, 318 p (189-209)

DREYFUS Georges, 1992, *La vacuité selon l'école Madhyamika et présentation des autres écoles*, Marzens, Vajra Yogini, 155 p

DUBOIS J., 1992, «Les impensables de la juridicisation de l'excision », RUDE-ANTOINE Edwige (éd.), *L'immigration face aux lois de la République*, Condé-sur-Noireau (France), Karthala, 207 p (156-163)

DUMONT Louis, 1976, *Homo aequalis. Genèse et épanouissement de l'idéologie économique*, France, Gallimard, 270 p

DUMONT Louis, 1979 (1966), *Homo hierarchicus - Le système des castes et ses implications*, Saint-Amand (Cher), Gallimard, Col. Tel, 449 p

DUMONT Louis, 1991 (1983), *Essais sur l'individualisme - Une perspective anthropologique sur l'idéologie moderne*, Saint Amand (Cher), Seuil, 3e éd., Col. Points, Série Essais, 310 p

EASTHAM Scott, 1992, *Comment communiquer la sagesse ? Prologue aux sciences de la paix*, *Interculture*, Vol. XXV, n° 2, Cahier n° 115

EBERHARD Christoph, 1994, *Die Bedeutung des Abstraktionsprinzips anhand des Vergleichs zwischen dem deutschen und dem französischen Kaufvertragsrecht.*, thèse de Magister Legum (LL.M.) sous la direction de M. C.-W. Canaris, Ludwig-Maximilians-Universität München, 63 p

EBERHARD Christoph, 1996, *De l'universalisme à l'universalité des droits de l'homme par le dialogue interculturel - Un défi de sortie de modernité*, Mémoire de Diplôme d'études approfondies (DEA) d'Études Africaines Option Anthropologie Juridique et Politique sous la direction de M. Étienne Le Roy, Université Paris I - Panthéon Sorbonne, 95 p, consultable sur <http://www.dhdi.org>

EBERHARD Christoph, 1997, *Common Humanities and Human Community - Towards a Dianthropological Praxis of Human Rights*, Mémoire de DEA de Théorie du Droit sous la direction de M. R.B.M. Cotterrell, Académie Européenne de Théorie du Droit à Bruxelles, 146 p, consultable sur <http://www.dhdi.org>

EBERHARD Christoph, 1998a, «Les droits de l'homme au Laboratoire d'Anthropologie Juridique de Paris - Origines et développements d'une problématique », *Bulletin de liaison du Laboratoire d'Anthropologie Juridique de Paris*, n° 23, p 23 - 34

EBERHARD Christoph, 1998b, « De l'universalité à une pluriversalité des Droits de l'Homme - Le paradigme 'communautaire' comme 'écosystème' ? », 17 p, consultable sur <http://www.dhdi.org>

EBERHARD Christoph, 1998c, « Droits de l'Homme et Dialogue Interculturel : Réflexions critiques sur une démarche », contribution à l'Ecole thématique Droit et Société *Approches critiques des démarches de recherche consacrées à la production normative. Confrontations pluridisciplinaires et culturelles.*, 15-19 juin, Université Pierre Mendès-France, Institut d'Études Politiques de Grenoble, 13 p, consultable sur <http://www.dhdi.org>

EBERHARD Christoph, 1998d, « Globalisation, Droits de l'Homme et dialogue interculturel. Réinventer nos futurs », Résumé d'une intervention au GEMDEV le 23/11/1998 dans le cadre du séminaire *Globalisation, Droits de l'Homme et dialogue interculturel. Réinventer nos futurs* organisé par le groupe de travail Droits de l'Homme et Dialogue Interculturel (DHDI) du Laboratoire d'Anthropologie Juridique de Paris, 6 p, consultable sur : <http://www.dhdi.org>

EBERHARD Christoph, 1999a, «Pluralisme et dialogisme. Les droits de l'homme dans une mondialisation qui ne soit pas uniquement une occidentalisation », *Revue du MAUSS semestrielle*, n° 13, 1er semestre, p 261-279

EBERHARD Christoph, 1999b, « Les politiques juridiques à l'âge de la globalisation. Entre archétypes, logiques, pratiques et 'projets de société'. », *Bulletin de liaison du Laboratoire d'Anthropologie Juridique de Paris*, n° 24, p 5 - 20

EBERHARD Christoph, 1999c, « Justice, Droits de l'Homme et globalisation dans le miroir africain : l'image communautaire », contribution au colloque Université de Genève / Droit et Société, 24-25 septembre 1999 : *Politiques publiques et droit dans un contexte de globalisation : Les dynamiques du global et du local*, 17 p

EBERHARD Christoph, 2000a, « Towards an Intercultural Legal Theory - The Dialogical Challenge », à paraître dans *Social & Legal Studies. An International Journal*

EBERHARD Christoph, 2000b, « Ouvertures pour la Paix. Une approche dialogale et transmoderne », *Bulletin de liaison du Laboratoire d'Anthropologie Juridique de Paris*, n° 25, p 97-113

EBERHARD Christoph, LIWERANT Sara, 1999 « Le droit international confronté aux crimes contre l'humanité et génocides - l'émergence d'une exigence interculturelle », contribution à la 9ème conférence générale de l'EADI (European Association of Development Research and Training Institutes), Paris 22-25 septembre, 21 p

EMONGO Lomomba, 1997, *L'interculturalisme sous le soleil africain : L'entre-traditions comme épreuve du noeud*, *Interculture*, Volume XXX, n° 2, Cahier n° 133, 67 p

ESCOBAR Arturo, 1997, « Planning », SACHS Wolfgang (éd.), *The Development Dictionary. A Guide to Knowledge as Power*, Great Britain, Zed Books, 306 p (132-145)

ESTEVA Gustavo, 1993, *La nouvelle source d'espoir : « les marginaux »*, *Interculture*, n° 119, 66 p

ESTEVA Gustavo, PRAKASH Madhu Suri, 1998, *Grassroots Post-Modernism - Remaking the Soil of Cultures*, United Kingdom, Zed Books, 223 p

FAULIOT Pascal (éd.), 1984, *Les contes des arts martiaux*, France, Albin Michel, Col. Spiritualités vivantes, 180 p

FAURÉ Christine, 1997, *Ce que déclarer des droits veut dire : histoires*, France, PUF, 323 p

FEATHERSTONE Mike, 1996, « Global Culture : An Introduction », FEATHERSTONE Mike (éd.), *Global Culture - Nationalism, Globalization and modernity*, Great Britain, Sage Publications, A Theory, Culture & Society special issue, 411 p (1-14)

FEYERABEND Paul, 1997 (1983), *Wider den Methodenzwang*, Frankfurt am Main, Suhrkamp Taschenbuch Wissenschaft, 422 p

FINNIS John, 1996, *Natural Law and Natural Rights*, Hong Kong, Oxford University Press, Clarendon Law Series, 425 p

FOBLETS Marie-Claire, 1992, « Le droit face au pluralisme : 1. Théorie du pluralisme juridique; 2. Le statut des minorités », *Bulletin de liaison du LAJP*, juin, n° 17, p 21-26

FOBLETS Marie-Claire, 1993, « Enchevêtrement des systèmes juridiques en Europe occidentale : passé, présent et avenir », *Bulletin de Liaison du LAJP*, juin, n° 18, p 19-23

FRENCH Rebecca Redwood, 1995, *The Golden Yoke. The Legal Cosmology of Buddhist Tibet*, United States of America, Cornell University Press, 404 p

FUCHS Martin, 1999, *Kampf um Differenz. Repräsentation, Subjektivität und soziale Bewegungen. Das Beispiel Indien*, Allemagne, Suhrkamp Taschenbuch Wissenschaft, 449 p

FUNK David A., 1988, « Traditional Orthodox Hindu Jurisprudence : Justifying Dharma and Danda », NANDA Ved P., SINHA Surya Prakash (éds.), *Hindu Law and Legal Theory*, Great Britain, Dartmouth, The International Library of Essays in Law and Legal Theory Series, 1996, 357 p (27-71)

GABEL Peter, 1997, « *Critical Legal Studies* et la pratique juridique : la conception de la culture juridique et de la pratique du droit comme interventions culturelles », *Droit et Société*, n° 36/37, p 379-400

GBAGO Barnabé George, 1997, *Contributions béninoises à la théorie des droits de l'homme*, Thèse de doctorat en droit de l'Université Paris I - Panthéon Sorbonne, consultable sur <http://www.dhdi.org>

GEMDEV, 1999, *Mondialisation. Les mots et les choses*, France, Karthala, 358 p

GETTI Jean-Pierre, 1997, « Un tribunal pour quoi faire ? Le tribunal international pour le Rwanda (T.P.I.R.) et la poursuite des crimes contre l'humanité », *Politique Africaine*, n° 68, décembre 1997, p 51-59.

GERNET Jacques, 1997, « Le pouvoir d'état en Chine », *Actes de la recherche en sciences sociales*, n° 17, p 21-27

GHAI Yash, 1994, « Human Rights and Governance : The Asia Debate », ALSTON Philip (éd.), *Human Rights Law*, Great Britain, Dartmouth, The International Library of Essays in Law and Legal Theory Series, 1996, 559 p (219-252)

GIJSSELS Jan, 1996, *Théorie du droit international*, cours à l'Académie Européenne de théorie du droit à Bruxelles 1996-1997, polycopié, 35 p

GOONATILAKE Susantha, 1993, « Future of Asian Cultures: Between Localization and Globalization », MASINI Eleonora Barbieri, ATAL Yogesh (éds.), *Perspectives on Asia's Futures III: the futures of Asian Culture (Report of UNESCO Third Meeting on Perspectives on Asia's Futures III, Bangkok, 8-11 February 1993)*, Bangkok, UNESCO Principal Regional Office for Asia and the Pacific, Social and Human Sciences in Asia and the Pacific. RUSHSAP Series of Monograph and Occasional Papers 38, 159 p (131-159)

GOULET Denis, 1984, «Some Complementary Remarks », *Interculture*, Vol. XVII, n° 2, Cahier 83, p 63-66

GOVINDA Lama Anagarika, 1976, *Les fondements de la mystique tibétaine*, France, Albin Michel, Col. Spiritualités vivantes, Série Bouddhisme, 440 p

GOVINDA Lama Anagarika, 1993, *La méditation créatrice*, France, Albin Michel, Col. Spiritualités vivantes, 309 p

GREENHOUSE Carol J., 1989, « Just in Time : Temporality and the Cultural Legitimation of Law », SACK Peter, ALECK Jonathan (éds.), *Law and Anthropology*, Great Britain, Dartmouth, The International Library of Essays in Law and Legal Theory Series, 1992, 527 p (319-339)

GREER Steven, LIM Tiong Piow, 1998, «Confucianism: Natural Law Chinese Style ? », *Ratio Juris*, Vol. 11, n° 1, mars, p 80-89

GRIFFITHS John, 1986, «What is Legal Pluralism ?», *Journal of Legal Pluralism and Unofficial Law*, number 24, p 1-55

GUENON René, 1994, *La crise du monde moderne*, Saint-Amand (Cher), Gallimard, Col. Folio/Essais, 201 p

GURVITCH Georges, 1972, *Dialectique et sociologie*, France, Flammarion, 312 p

GIANOLA-CRAGG E., 1998, *La sécurisation foncière, le développement socio-économique et la force du droit. Le cas des économies ouest-africaines de plantation (la Côte d'Ivoire, le Ghana et le Mali)*, Thèse de doctorat en droit, Université Paris I Panthéon-Sorbonne, 401 p

GREER Steven, LIM Tiong Piow, 1998, «Confucianism : Natural Law Chinese Style ?», *Ratio Juris*, Vol. 11, n° 1 March, p 80-89

HAARSCHER Guy, 1993, *Philosophie des droits de l'homme*, Belgique, Éditions de l'université de Bruxelles, quatrième édition revue, 168 p

HALEVI Z'ev ben Shimon, 1993, *Der Weg der Kabbalah*, Germany, Knauer, 313 p

HALEY John O., 1982, « Sheathing the Sword of Justice in Japan : An Essay on Law Without Sanctions », FUJIKURA Koichiro (éd.), *Japanese Law and Legal Theory*, Great Britain, Dartmouth, The International Library of Essays in Law and Legal Theory Series, 1996, 647 p (299-281)

HALLAQ Wael B., 1984, « Was the Gate of Ijtihad Closed ? », EDGE Ian (éd.), *Islamic Law and Legal Theory*, Great Britain, Aldershot, The International Library of Essays in Law and Legal Theory Series, 1996, 608 p (287-325)

HART H.L.A., 1994 (1961), *The Concept of Law*, Great Britain, Oxford University Press, Clarendon Law Series, Second edition, 315 p

HERBERT Jean, 1979 (1953), *La mythologie hindoue - son message*, France, Albin Michel, Col. Spiritualités vivantes, Série Hindouisme, 491 p

HERBERT Jean, 1988 (1947), *Spiritualité hindoue*, Saint-Amand (Cher), Albin Michel, Col. Spiritualités vivantes, Série Hindouisme, 573 p

HERVADA Javier, 1991, « Los derechos inherentes a la dignidad de la persona humana », *Persona y Derecho - Suplemento Humana Iura de derechos humanos 1*, p 345-379

HESSELING Gerti, LE ROY Étienne, 1990, « Le Droit et ses pratiques », *Politique Africaine*, Décembre, n° 40, p 2-11

HEUZÉ Gérard, 1993, *Où va l'Inde moderne ? L'aggravation des crises politiques et sociales*, C.E.E., L'Harmattan, Col. Conjonctures politiques, 190 p

HILL Jonathan, 1989, « Comparative Law, Law Reform and Legal Theory », *Oxford Journal of Legal Studies*, Vol. 9, n° 1, p 101-115

HÖFFE Otfried, 1994, « Die Menschenrechte im interkulturellen Diskurs », ODESKY Walter (éd.), *Die Menschenrechte : Herkunft - Geltung - Gefährdung*, Düsseldorf, Patmos, 220 p (119-137)

HOURS Bernard, 1998, *L'idéologie humanitaire ou le spectacle de l'altérité perdue*, Paris, L'Harmattan, 173 p

HOWARD Rhoda E., 1995, « Dignity, Community, and Human Rights », AN-NA'IM Abdullahi Ahmed (éd.), *Human Rights in Cross-Cultural Perspectives. A Quest for Consensus*, USA, University of Pennsylvania Press, 479 p (81-102)

HOWES David, 1996, « De l'oralité et de la lettre de la loi », *Droit et Société*, n° 32, p 27-49

HUAKARA T., 1990, «Les fondements des Droits de l'Homme en Afrique », LAPEYRE A., TINGUY F. de, VASAK K. (éds.), *Les dimensions universelles des Droits de l'Homme - Volume I : Les dimensions spirituelles et intellectuelles des Droits de l'Homme*, Bruxelles, Bruylant, 318 p (237-251)

HUGON Philippe, 1999, «L'évolution de la pensée économique et la mondialisation », GEMDEV (éd.), *Mondialisation. Les mots et les choses*, France, Karthala, 358 p (19-50)

HUNTINGTON Samuel P., 1997, *The clash of civilizations and the remaking of the world order*, Great Britain, Touchstone Books, 367 p

HUSSON Bernard, 1997, «Prolégomènes. La problématique en débats, entre indigénités et modernités », GEMDEV (éd.), *Les avatars de l'État en Afrique*, Paris, Karthala, p 23-39

HVALKOF Soren, 1983, «Towards an Anthropology of Human Rights (sur la thèse de la stupidité illimitée du Tiers-Monde) », *Interculture*, Vol. XVI, n° 4, Cahier 81, p 18 - 33

IMBERT J., 1990, « Approche de la déclaration française des Droits de l'homme et du citoyen », LAPEYRE A., TINGUY F. de, VASAK K. (éds.), *Les dimensions universelles des Droits de l'Homme - Volume I : Les dimensions spirituelles et intellectuelles des Droits de l'Homme*, Bruxelles, Bruylant, 318 p (25-50)

Institut Interculturel de Montréal, 1994, *L'éveil au communautaire et sa régénération dans un esprit interculturel*, mémoire présenté le 23 février par écrit à la Commission de la Culture et du Développement Communautaire, Ville de Montréal, lors de sa consultation publique sur l'énoncé d'orientation : « Le développement communautaire au coeur du développement social de Montréal », 20 p

JACKSON Bernard S., 1988, *Law, Fact and Narrative Coherence*, Deborah Charles Publications, Legal Semiotics Monographs Series, 214 p

JACKSON Bernard S., 1995, *Making Sense in Law*, U.K., Deborah Charles Publications, Legal Semiotics Monographs Series, 516 p

JACKSON Michael, 1989, «Un nouvel agenda pour les promoteurs des droits humains : Les droits 'collectifs' des Nations Autochtones », *Interculture*, Vol. XXII, n° 2, Cahier n° 103, p 19-32

JAFFRELOT Christophe (éd.), 1996, *L'Inde contemporaine de 1950 à nos jours*, France, Fayard, 742

JAFFRELOT Christophe, 1998, *La démocratie en Inde. Religion, caste et politique*, France, Fayard, 321 p

JANDA Richard, 1998, «Beyond Legal Pluralism», LAJOIE André, MACDONALD Roderick A., JANDA Richard, ROCHER Guy (éds.), *Théories et émergence du droit : pluralisme, surdétermination et effectivité*, Bruxelles, Bruylant/Thémis, 266 p (69-81)

JOUAN Marie-Pierre, 1995, « Droits de l'enfant : quelle pertinence pour l'enfant marginalisé dans l'espace urbain ? Analyse à partir d'expériences en France, à Chicago et en Afrique du Sud », TESSIER Stéphane (éd.), *L'enfant des rues et son univers - ville, socialisation et marginalité*, France, Syros, 227 p (95-103)

JOUAN Marie-Pierre, 1998, *Les mauvais traitements à enfants en milieux immigrés d'Afrique noire en France*, Thèse de doctorat en droit de l'Université Paris I - Panthéon Sorbonne, 326 p

JUNG C.G., 1986 (1983), *Selected writings Introduced by Anthony Storr*, Grande Bretagne, Fontana Press, 447 p

JUNG C.G., 1994 (1970), *Psychologie et Alchimie*, France, Buchet / Chastel, 705 p

JUST Peter, 1992, « History, Power, Ideology and Culture : Current Directions in the Anthropology of Law », *Law & Society Review*, Volume 26, number 2, p 373-411

KALOU RINPOCHE, 1993, *La voie du bouddha*, Évreux, Seuil, Col. Points, Série Sagesses, 423 p

KAMTO Maurice, 1990, « Une justice entre tradition et modernité », *Afrique Contemporaine*, 4e trimestre, n° 156 (spécial), p 57-64

KAPTEIN Hendrik, 1993, « The Morals of Post-Modern Human Rights », *Indian Socio-Legal Journal*, Vol. XIX n°2, p 33-42

KAUSIKAN Bilahari, 1993, « Asia's Different Standard », ALSTON Philip (éd.), *Human Rights Law*, Great Britain, Dartmouth, The International Library of Essays in Law and Legal Theory Series, 1996, 559 p (201-218)

KAYA Jean Pierre, 1995, « Initiation et développement du système communautaire », *Bulletin de liaison du LAJP*, Juin, p 86-97

KELSEN Hans, 1960 (1934), *Reine Rechtslehre*, Baden bei Wien, Verlag Franz Deuticke Wien, 534 p

KHARE R.S., 1998, *Cultural Diversity and Social Discontent. Anthropological Studies on Contemporary India*, New Delhi, Sage Publications, 282 p

KHARE R.S., 1998a, « The Body, Sensoria, and Self of the Powerless : Remebering / 'Remembering' Indian Untouchable Women », *Cultural Diversity and Social Discontent. Anthropological Studies on Contemporary India*, New Delhi, Sage Publications, 282 p (147-171)

KHARE R.S., 1998b, « Elusive Social Justice, Distant Human Rights : Untouchable Women's Struggles and Dilemmas in Changing India », *Cultural Diversity and Social Discontent. Anthropological Studies on Contemporary India*, New Delhi, Sage Publications, 282 p

KHARE R.S., 1998c, « The Cultural Politics of Violence and Human Rights : Contending Indian Traditions, Narratives, and the State », *Cultural Diversity and Social Discontent. Anthropological Studies on Contemporary India*, New Delhi, Sage Publications, 282 p

KILANI Mondher, 1994a (1992), *Introduction à l'anthropologie*, Lausanne, Payot, 368 p

KILANI Mondher, 1994b, *L'invention de l'autre*, Dijon-Quetigny, Payot Lausanne, 318p

KIM Chin, LAWSON Craig M., 1979, « The Law of the Subtle Mind : The Traditional Japanese Conception of Law », VARGA Csaba (éd.), *Comparative Legal Cultures*, Great Britain, Dartmouth, The International Library of Essays in Law and Legal Theory Series, 1992, 614 p (275-513)

KOTHARI Rajni, 1987, « Human Rights - A movement In Search Of A Theory », ALSTON Philip (éd.), *Human Rights Law*, Great Britain, Dartmouth, The International Library of Essays in Law and Legal Theory Series, 1996, 559 p (189-199)

KOTHARI Rajni, 1990a, *State against Democracy. In search of Humane Governance*, India, Aspect Publications Ltd, 308 p

KOTHARI Rajni, 1990b, *Rethinking Development. In search of Humane Alternatives*, India, Aspect Publications Ltd, 220 p

KOTHARI Rajni, 1990c, *Transformation and Survival. In Search of Humane World Order*, India, Aspect Publications Ltd, 233 p

KOTHARI Smitu, SETHI Harsh (éds.), 1991, *Rethinking Human Rights. Challenges for Theory and Action*, Delhi, Lokayan, 187 p

KOYRE Alexandre, 1986, « Théologie et science », *De la mystique à la science - Cours, conférences et documents 1922-1962 - Edités par Pietro Redondi*, Editions de l'Ecole des Hautes Etudes en Sciences Sociales, Dijon-Quetigny, 227p (180-197)

KRIEGER David J., 1991, *The New Universalism. Foundations for a Global Theology*, USA, Orbis Books, 219 p

KRIEGER David J., 1998, « Fondements méthodologiques pour le dialogue interreligieux », *Interculture*, n° 135, p 76-100

KRISHNA Gopi, 1994, *Kundalini - The secret of Yoga*, Delhi, UBS Publishers' Distributors Ltd., 214 p

- KRYGIER Martin, 1986, « Law as a Tradition », *Law and Philosophy*, n° 5, p 237-262
- KUHN Thomas S., 1994 (1970, seconde édition élargie), *La structure des révolutions scientifiques*, Manchecourt, Flammarion, Col. Champs, 284 p
- KUYU Camille Mwiswa, 1995, « Droits et vécu juridique réel des enfants marginalisés : pour une compatibilité des systèmes normatifs », TESSIER Stéphane (éd.), *L'enfant des rues et son univers - ville, socialisation et marginalité*, France, Syros, 227 p (79-93)
- KUYU Camille Mwiswa, 1996, « Zai re : l'officiel contredit par le réel », *Politique Africaine*, n° 63, p 13-23
- KYMLICKA Will, 1989, *Liberalism, Community and Culture*, Great Britain, Clarendon Press . Oxford, Clarendon Paperbacks, 280 p
- KYMLICKA Will, 1995, *Multicultural Citizenship - A Liberal Theory of Minority Rights*, Great Britain, Clarendon Press . Oxford, Oxford Political Theory Series, 280 p
- LACEY Nicola, 1996, « Community in Legal Theory : Idea, Ideal or Ideology ? », *Studies in Law, Politics and Society*, Vol. 15, p 105-146
- LACLAU Ernesto, 1999, « L'universalisme, le particularisme et la question de l'identité », *Revue du MAUSS semestrielle*, n° 13, 1er semestre, p 131-145
- LAGELÉE Guy, MANCERON Gilles (éds.), 1998, *La conquête mondiale des droits de l'homme*, France, le cherche midi éditeur / Éditions de l'UNESCO, 537 p
- Lajoie André, Macdonald Roderick A., Janda Richard, Rocher Guy (eds.), *Théories et émergence du droit : pluralisme, surdétermination et effectivité*, Bruxelles, Bruylant/Thémis , 266 p
- LAO-TZEU, 1979 (1949), *La Voie et sa vertu - Tao-tê-king - Texte chinois présenté et traduit par François Houang et Pierre Leyris*, France, Seuil, Col. Points, Série Sagesses, 181 p
- LAPEYRE A., TINGUY F. de, VASAK K. (eds.), 1990, *Les dimensions universelles des Droits de l'Homme - Volume I : Les dimensions spirituelles et intellectuelles des Droits de l'Homme*, Bruxelles, Bruylant, 318 p
- LATOUCHE Serge, 1991, *La planète des naufragés - Essai sur l'après-développement*, Saint-Amand (Cher), La Découverte, Col. Essais, 235 p
- LATOUCHE Serge, 1992 (1989), *L'occidentalisation du monde*, Paris, La Découverte, Col. Agalma, 143 p
- LATOUCHE Serge, 1998, *Les dangers du marché planétaire*, France, Presses de Sciences Po, Col. La bibliothèque du citoyen, 131 p

- LEARY Virginia A., 1995, « Postliberal Strands in Western Human Rights Theory. Personalist-Communitarian Perspectives », AN-NA'IM Abdullahi Ahmed (éd.), *Human Rights in Cross-Cultural Perspectives. A Quest for Consensus*, USA, University of Pennsylvania Press, 479 p (105-132)
- LEDURE Yves, 1994, « Aufklärung und Menschenrechte », ODERSKY Walter (éd.), *Die Menschenrechte : Herkunft - Geltung – Gefährdung* ; Düsseldorf, Patmos, 220 p (138-144)
- LEE Luke T., LAI Whalen W., 1978, « The Chinese Conceptions of Law : Confucian, Legalist, and Buddhist », VARGA Csaba (éd.), *Comparative Legal Cultures*, Great Britain, Dartmouth, The International Library of Essays in Law and Legal Theory Series, 1992, 614 p (225-247)
- LEGENDRE Pierre, 1985, *L'inestimable objet de la transmission. Étude sur le principe généalogique en Occident*, France, Fayard, 407 p
- LEGENDRE Pierre, 1995, « Qui dit légiste, dit loi et pouvoir », *Politix*, n° 32, p 23-44
- LEGENDRE Pierre, 1999, *Sur la question dogmatique en Occident*, Saint-Amand-Montrond (Cher), Fayard, 368 p
- LEGRAND Pierre, 1996, « How to compare now ? », *Legal Studies*, n° 16, p 232-242
- LEGRAND Pierre, 2000, « Sur l'analyse différentielle de juriscultures », Société de Législation Comparée (éd.), *L'avenir du droit comparé. Un défi pour les juristes du nouveau millénaire*, Société de Législation Comparée, 347 p (317-335)
- LEIRIS Michel, 1992 (1969), *Cinq études d'ethnologie*, France, Denoël / Gonthier, 151 p
- LENOBLE Jacques, 1974, « L'implicité de l'idéologie des droits de l'homme et de sa traduction juridique », *Annales de Droit*, Tome XXXIV 1-2, p 75-90
- LENOBLE Jacques, OST François, 1980a, *Droit, mythe et raison. Essai sur la dérive mythologique de la rationalité juridique*, Bruxelles, Facultés Universitaires Saint Louis, 590 p
- LENOBLE Jacques, OST François, 1980b, « Prolégomènes à une lecture épistémologique des modèles juridiques », *Domination ou partage ? Développement endogène et transfert des connaissances*, Paris, UNESCO, 1980, p 79-91
- LEPENIES Wolf, 1996, « Le fondamentalisme occidental est dépassé », *Le Monde*, Samedi 17 Février, p 13
- LE ROY Étienne, 1978, « Pour une anthropologie du Droit », *Revue interdisciplinaire d'études juridiques*, vol. I, p 71-100

LE ROY Étienne, 1979, « L'anthropologie juridique anglo-saxonne et l'héritage scientifique de Max Gluckman : Un point de vue français », *African Law Studies*, n° 17/1979, p 53-70

LE ROY Étienne, 1982a, « Communautés d'Afrique Noire et protection des droits de l'individu face au pouvoir - Problématiques, modalités et actualité », *Bulletin de la société Jean Bodin*, 1988, Tome 47, p 37-63

LE ROY Étienne, 1982b, « L'introduction du modèle européen de l'État en Afrique francophone. Logiques et mythologiques du discours juridique », Coquery Vidrovitch C et Forest A (éds.), *Décolonisation et nouvelles dépendances*, 1986, Lille, PUF, p 81-110

LE ROY Étienne, 1982c, « Mythes, violences et pouvoirs. Le Sénégal dans la traite négrière », *Politique Africaine*, n° 7, p 52-81

LE ROY Étienne, 1984a, « L'esprit de la coutume et l'idéologie de la loi », colloque de l'ARSOM, Bruxelles, *La Connaissance du Droit en Afrique*, Bruxelles, ARSOM, p 210-240

LE ROY Étienne, 1984b, « La coutume et la réception des droits romanistes en Afrique Noire », *Bulletin de la société Jean Bodin*, 1990, Tome 51, 1990, p 117-150

LE ROY Étienne, 1984c, « Le Diable et les droits de l'homme », *Interculture*, Vol. XVII, n°1 et 2, Cahier 83, p 67-73

LE ROY Étienne, 1986, « L'introduction du modèle européen de l'État en Afrique francophone. Logiques et mythologiques du discours juridique », Coquery Vidrovitch C et Forest A (éds.), *Décolonisation et nouvelles dépendances*, 1986, Lille, PUF, p 81-110

LE ROY Étienne, 1988a, « Le pluralisme juridique dans le creuset de la démocratie : l'exemple du Sénégal », LE ROY Étienne, *L'analyse de processus et la gestion urbaine à Thies, M'Bour et Richard Toll (Senegal)*, Paris, Université de Paris I Panthéon-Sorbonne, Centre d'études juridiques comparatives, 107 p (30-58)

LE ROY Étienne, 1988b, « La domestication du Léviathan ou l'envers du Droit - Trente ans de pratiques juridiques à l'ombre de l'État en Afrique francophone », Contribution au colloque franco-britannique « Les Afriques francophones depuis l'indépendance », Oxford (G.B.) 29-30 Avril

LE ROY Étienne, 1988c, « Communautés d'Afrique Noire et protection des droits de l'individu face au pouvoir. Problématique, modalités et actualité », *Recueils de la Société Jean Bodin pour l'histoire comparative des institutions*, n° XLVII, p 37-63

LE ROY Étienne, 1989, « Der Stand der Rechtsanthropologie in Frankreich : ein Projekt für das 21. Jahrhundert », *Zeitschrift für Rechtssoziologie*, n° 2/1989, 221-235

LE ROY Étienne, 1990a, « Juristique et anthropologie : Un pari sur l'avenir », *Journal of legal pluralism and unofficial law*, number 29, p 5-21

LE ROY Étienne, 1990b, « Le justiciable africain et la redécouverte d'une voie négociée de règlement des conflits », *Afrique Contemporaine*, 4e trimestre, n° 156 (spécial), p 111-120

LE ROY Étienne, 1991, « Les usages politiques du droit », COULON Christian, MARTIN Denis-Constant (éds.), *Les afriques politiques*, Saint-Amand (Cher), La Découverte, Col. Textes à l'appui, Série Histoire contemporaine, 294 p (109-122)

LE ROY Étienne, 1992b, « Les fondements anthropologiques des droits de l'homme - Crise de l'universalisme et post modernité », *Revue de la recherche juridique Droit prospectif*, N° XVII - 48 (17ème année- 48e numéro)

LE ROY Étienne, 1992c, « Un droit peut en cacher un autre », *Informations sociales*, Mars, n° 22, p 10-19

LE ROY Étienne, 1992d, « A la recherche d'une conception 'africaine' de l'État de Droit ? », Contribution au colloque Processus de démocratisation en Afrique et en France, Paris, Fondation pour les études de défense nationale, 19 et 20 mai, 15 p

LE ROY Étienne, 1992e, « L'adieu au droit coutumier », RUDE-ANTOINE Edwige (éd.), *L'immigration face aux lois de la République*, CEE, Karthala, 207 p (20-33)

LE ROY Étienne, 1993a, « De la norme à la pratique du droit, construire le droit », *Bulletin de Liaison du LAJP*, n°18, juin, p 64-71

LE ROY Étienne, 1993b, « Enjeux de la post-modernité », LE ROY E., VON TROTHA Tr. (éds.), *La violence et l'état - Formes et évolution d'un monopole - Textes rassemblés et présentés par J. LOMBARD*, Mondeville, L'Harmattan, 272 p (235-242)

LE ROY Étienne, 1993c, « Les recherches sur le droit interne des pays en développement - Du droit du développement à la définition pluraliste de l'État de droit », CHOQUET C., DOLLFUS. O, LE ROY E., VERNIERES M. (éds.), *État des savoirs sur le développement - Trois décennies de sciences sociales en langue française*, Paris, Karthala, 229 p (75-86)

LE ROY Étienne, 1994a, « Les droits de l'homme, entre un universalisme hâtif et le ghetto des particularismes culturels », *L'effectivité des droits fondamentaux dans les pays de la communauté francophone*, Montréal, AUPELF - UREF, p 59-70

LE ROY Étienne, 1994b, « Comparaison n'est pas raison : Anthropologie et Droit comparé face aux traditions non européennes », CENDON Paolo (éd.), *Scritti in onore di Rodolfo Sacco - La comparazione giuridica alle soglie del 3° millennio*, Milano, Milano Dott. A. Giuffrè Editore, 1224 p

LE ROY Étienne, 1994c, « Droits humains et développement : des visions du monde à concilier », *Revue générale de droit*, vol. 25, p 445-454

LE ROY Étienne, 1994d, «Le recours au judiciaire dans le cadre de la protection des jeunes - Mythes et réalités », recueil des articles de E. Le Roy consultable au LAJP, 1994

LE ROY Étienne, 1995a, «L'accès à l'universalisme par le dialogue interculturel », *Revue générale de droit*, vol. 26, p 5-26

LE ROY Étienne, 1995b, « La médiation mode d'emploi », *Droit et Société*, n° 29, p 39-55

LE ROY Étienne, 1995c, « 'Espace public' et 'socialisation' dans les métropoles: quelques préliminaires à une problématique interculturelle », TESSIER Stéphane (éd.), *L'enfant des rues et son univers - ville, socialisation et marginalité*, France, Syros, 227 p (31-45)

LE ROY Étienne, 1996a, « Prolégomènes à une analyse dynamique de la gestion foncière », LE ROY Étienne, KARSENTY Alain, BERTRAND Alain (éds.), *La sécurisation foncière en Afrique - Pour une Gestion viable des ressources renouvelables*, Clamecy, Karthala, 388 p (185-211)

LE ROY Étienne, 1996b, « L'ordre négocié - A propos d'un concept en émergence », GÉRARD Philippe, OST François, van de KERCHOVE Michel (eds.), *Droit négocié, Droit imposé ?*, Bruxelles, Publications des Facultés Universitaires Saint-Louis, p 341-351

LE ROY Étienne, 1996c, *La « boîte noire » de l'impunité en matières de crimes contre l'humanité en Afrique, spécialement dans le cas du génocide au Rwanda*, rapport pour le Centre International pour les Droits de la Personne et le Développement Démocratique de Montréal, 24 p

LE ROY Étienne, 1997a, «Les fondements anthropologiques et philosophiques des droits de l'homme - L'universalité des droits de l'homme peut-elle être fondée sur le principe de la complémentarité des différences », *Recueil des cours de la Vingt-huitième Session d'Enseignement de l'Institut International des Droits de l'Homme de Strasbourg*, p 13-30

LE ROY Étienne, 1997b, «Sortir d'une représentation injuste de l'enfant des banlieues - Approches anthropologiques des parcours d'insertion et de socialisation des jeunes », SOULÉ Michel, GOLSE Bernard (éds.), *C'est pas juste! L'éthique des enfants devant les actes des adultes - La notion de justice et d'injustice chez l'enfant*, Paris, ESF, Col. La vie de l'enfant, 117 p (73-84)

LE ROY Étienne, 1997c, « La face cachée du complexe normatif en Afrique noire francophone », ROBERT Philippe, SOUBIRAN-PAILLET Francine, van de KERCHOVE Michel (éds.), *Normes, Normes juridiques, Normes pénales - Pour une sociologie des frontières - Tome I*, CEE, L'Harmattan, Col. Logiques Sociales, Série Déviance/GERN, 353 p (123-138)

LE ROY Étienne, 1997d, « Contribution à la 'refondation' de la politique judiciaire en Afrique francophone à partir d'exemples maliens et centrafricains », *Afrika Spektrum*, 32. Jahrgang, n° 3, p 311-327

LE ROY Étienne, 1997e, « La formation de l'État en Afrique, entre indigénisation et inculturation », GEMDEV (éd.), *Les avatars de l'État en Afrique*, Paris, Karthala, p 7-21

LE ROY Étienne, 1997d, « Gouvernance et décentralisation ou le dilemme de la légitimité dans la réforme de l'État africain de la fin du XXème siècle », GEMDEV (éd.), *Les avatars de l'État en Afrique*, Paris, Karthala, 153-160

LE ROY Étienne, 1997e, « Crises, mondialisation, complexité sociale - Spécificités des situations et généralités des pratiques », consultable au LAJP, 13 p

LE ROY Étienne, 1997f, « Communautarisme et mariages chez les Wolof du Sénégal, entre mésalliances, conventions dotales, islamités et affinités électives », Rapport introductif au colloque international Mariage-Mariages, Paris, mai 1997, 24 p

LE ROY Étienne, 1998a, « L'hypothèse du multijuridisme dans un contexte de sortie de modernité », LAJOIE André, MACDONALD Roderick A., JANDA Richard, ROCHER Guy (éds.), *Théories et émergence du droit : pluralisme, surdétermination et effectivité*, Bruxelles, Bruylant/Thémis, 266 p (29-43)

LE ROY Étienne, 1998b, « Logique institutionnelle et logique fonctionnelle, de l'opposition à la complémentarité », TESSIER Stéphane (éd.), *A la recherche des enfants des rues*, Union Européenne, Karthala, 477 p (243-258)

LE ROY Étienne, 1998c, « Les droits de la personne à l'âge de la transmodernité face à la complexité des sociétés, un outil politique dans 'l'entre deux' de l'universalisme et des particularismes », résumé de la communication à la journée « La déclaration universelle des droits de l'homme : bilan après cinquante ans », Ottawa, 4 Juin, consultable sur : <http://sos-net.eu.org/red&s/dhdi>, 10 p

LE ROY Étienne, 1998d, « Les rapports entre la Justice et la société globale. Un point de vue anthropologique », Communication au colloque *La réforme de la Justice, Enjeux et perspectives*, TGI de Créteil, 16 octobre, 17 p

LE ROY Étienne, 1999, *Le jeu des lois. Une anthropologie « dynamique » du Droit*, France, LGDJ, Col. Droit et Société, Série anthropologique, 415 p

LE ROY Étienne, 2000, Michel Alliot et la recherche au Laboratoire d'Anthropologie Juridique de Paris, LE ROY Étienne & Jacqueline (éds.), *Un passeur entre les mondes. Le livre des Anthropologues du Droit disciples et amis du Recteur Michel Alliot*, France, Publications de la Sorbonne, 357 p (9-23)

LE ROY Étienne & Jacqueline (éds.), 2000, *Un passeur entre les mondes. Le livre des Anthropologues du Droit disciples et amis du Recteur Michel Alliot*, France, Publications de la Sorbonne, 357 p

LE ROY Étienne, KARSENTY Alain, BERTRAND Alain (éds.), 1996, *La sécurisation foncière en Afrique - Pour une Gestion viable des ressources renouvelables*, Clamecy, Karthala, 388 p

LE ROY Étienne, KUYU Camille Mwissa, 1996, *La politique française de coopération judiciaire : bilan et perspectives*, 29 p, publié dans *Observatoire permanent de la Coopération française, Rapport 1997*, Paris, Karthala, 1997, p 36-65

LEÛTHANH KHÔÏ, 1992, *Culture, créativité et développement*, Condé-sur-Noireau, L'Harmattan, Col. Espaces Interculturels, 223 p

LÉVI-STRAUSS Claude, 1980, *Anthropologie structurale deux*, Dijon-Quetigny, Plon, 450 p

LÉVI-STRAUSS Claude, 1987 (1952), *Race et histoire*, France, Folio, Col. Essais, 127 p

LI Xiaoping, 1997, « L'esprit du droit chinois : perspectives comparatives », *Revue Internationale de Droit Comparé*, n° 3 (janvier-mars), p 7-35

LI Xiaoping, 1998, « Les droits de l'homme en Chine. Réalité et polémique », *Droit et Cultures*, n° 35, p 107-126

LI Xiaoping, 1999, « La civilisation chinoise et son droit », *Revue Internationale de Droit Comparé*, n° 3 (juillet-septembre), p 505-541

LIE Rico, 1997, « Globalization and Localization in Culture and Communication », paper for the international conference on « Media and Politics », 27-28 February - 1 March 1997, Katholieke Universiteit Brussel, Brussels, 44 p

LINDAHL Hans, 1998, « Democracy and the Symbolic Constitution of Society », *Ratio Juris*, Vol. 11, n° 1 March, p 13-37

LINGAT Robert, 1998 (1973), *The Classical Law of India*, New Delhi, Oxford University Press, 305 p

LINZHENG Qin, 1993, « Selection and Reconstruction : Cultural Change in Asia », MASINI Eleonora Barbieri, ATAL Yogesh (éds.), *Perspectives on Asia's Futures III: the futures of Asian Culture (Report of UNESCO Third Meeting on Perspectives on Asia's Futures III, Bangkok, 8-11 February 1993)*, Bangkok, UNESCO Principal Regional Office for Asia and the Pacific, Social and Human Sciences in Asia and the Pacific. RUSHSAP Series of Monograph and Occasional Papers 38, 159 p (81-93)

LIWERANT Sara, 1999, « Les exécutants », Pellet A. (Dir), *Traité de droit international pénal*, France, Pédone, 13 p, à paraître

LIWERANT Sara, 2000, « De l'impensable du génocide aux impensés du Droit », *Bulletin de liaison du Laboratoire d'Anthropologie Juridique de Paris*, n° 25, p 115-125

LOCHAK Danièle, 1988, « Le droit : du normatif à la normalisation », *Expérience Freudienne et Recherche Scientifique – EFERS* (éd.), *Le sujet et la loi*, Albi, éditions érès, 166 p (23-32)

LOCHAK Danièle, 1998, « Égalité et différences. Réflexion sur l'universalité de la règle de droit », Borillo Daniel (éd.), *Homosexualités et droits*, France, PUF, les voies du droit, 329 p (39-329)

LONG S., 1990, « L'église d'Angleterre et les Droits de l'Homme », LAPEYRE A., TINGUY F. de, VASAK K. (éds.), *Les dimensions universelles des Droits de l'Homme - Volume I : Les dimensions spirituelles et intellectuelles des Droits de l'Homme*, Bruxelles, Bruylant, 318 p (141-147)

LUMMIS C. Douglas, 1996, *Radical Democracy*, Ithaca and London, Cornell University Press, 185 p

LUMMIS C. Douglas, 1997, « Equality », SACHS Wolfgang (éd.), *The Development Dictionary. A Guide to Knowledge as Power*, Great Britain, Zed Books, 306 p (38-52)

MacCORMACK G., 1978, « Anthropology and Legal Theory », SACK Peter, ALECK Jonathan (éds.), *Law and Anthropology*, Great Britain, Dartmouth, The International Library of Essays in Law and Legal Theory Series, 1992, 527 p (113-129)

MacCORMICK Neil, 1993, « Beyond the Sovereign State », *The Modern Law Review*, January, Vol. 56, n° 1, p 1-18

MACDONALD Roderick A., 1998, « Critical Legal Pluralism as a Construction of Normativity and the Emergence of Law », LAJOIE André, MACDONALD Roderick A., JANDA Richard, ROCHER Guy (éds.), *Théories et émergence du droit : pluralisme, surdétermination et effectivité*, Bruxelles, Bruylant/Thémis , 266 p (9-27)

MADAN T.N., 1978, « On the mutual interprétation of cultures », MADAN T.N., *Pathways. Approaches to the study of society in India*, Delhi, Oxford University Press, 1995, 289 p (131-146)

MADAN T.N., 1990, « On critical self-awareness », MADAN T.N., *Pathways. Approaches to the study of society in India*, Delhi, Oxford University Press, 1995, 289 p (147-166)

MADAN T.N., 1997, *Modern Myths, Locked Minds. Secularism and Fundamentalism in India*, New Delhi, Oxford University Press, 323 p

MADIOT Yves, 1991, *Droits de l'homme*, France, Masson, Collection Droit – Sciences Économiques, 230 p

MAHAJAN Gurpreet, 1998, *Identities and Rights. Aspects of Liberal Democracy in India*, India, Oxford University Press, 190 p

MAHARSHI Ramana, 1993 (1972), *L'enseignement de Ramana Maharshi*, Saint-Amand-Montrond (Cher), Albin Michel, Col. Spiritualités vivantes, 602 p

MAIER Hans, 1994, « Christentum und Menschenrechte - Historische Umriss », ODERSKY Walter (éd.), *Die Menschenrechte : Herkunft - Geltung - Gefährdung*; Düsseldorf, Patmos, 220 p (49-64)

MARCUS George, 1992, « Past, present and emergent identities : requirements for ethnographies of late twentieth-century modernity worldwide », LASH Scott, FRIEDMAN Jonathan, *Modernity and Identity*, Great Britain, Blackwell, 379 p (309-330)

MARGOLIN Jean-Louis, 1999, « Mondialisation et histoire : une esquisse », GEMDEV (éd.), *Mondialisation. Les mots et les choses*, France, Karthala, 358 p (123-139)

MARTIN Boris, 1996, *Les droits culturels comme mode d'interprétation et de mise en oeuvre des droits de l'homme. Étude à partir du conflit opposant l'excision à l'ordre public français*, Mémoire de Diplôme d'études approfondies (DEA) d'Études Africaines Option Droit sous la direction de M. Jacques Lafon, Université Paris I - Panthéon Sorbonne, consultable sur <http://www.dhdi.org>

MARTIN Boris, 1999, « Les droits culturels comme mode d'interprétation et de mise en oeuvre des droits de l'homme », *Revue du MAUSS semestrielle*, n° 13, 1er semestre, p 236-260

MARTIN Nuria Beloso, 1995, « Planteamientos doctrinales de los derechos humanos a través de la historia. », *Persona y Derecho - Suplemento Humana Iura de derechos humanos 5*, p 51-91

MARUYAMA Magoroh, 1996, « Dis-moi comment tu penses », *Le Courrier de l'UNESCO*, Février, p 31-35

MASSINI-CORREAS Carlos Ignacio, 1991, « El pensamiento contemporáneo acerca de los derechos humanos (ensayo de caracterización) », *Persona y Derecho - Suplemento Humana Iura de derechos humanos 1*, p 255-273

MAUSS Marcel, 1995, « Une catégorie de l'esprit humain : la notion de personne, celle de 'Moi' », *Sociologie et anthropologie*, Vendôme, PUF, Col. Quadrige, p 333-362

MAYOR Federico, 1995, « Allocution de M. Federico Mayor, Directeur général de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO) : Conférence en hommage à Rajiv Gandhi 'Les cultures dans le village planétaire : courtoisie ou conformité ?' », New Delhi, 1^{er} Mai 1995, Transcription du discours, 6 p

MAYOR Federico, 1996, « The rights of future generations », *The UNESCO Courier*, Mars, p 36-37

MAYOR Federico, 1997, *Le Droit de l'être humain à la paix*, déclaration du directeur

général de l'Unesco, SHS-97/WS/6, janvier 16 p

MERRY Sally Engle, 1988, « Legal Pluralism », *Law and Society Review*, Vol. 22, number 5, p 869-896

MERRY Sally Engle, 1992, « Anthropology, Law, and Transnational Processes », *Annu. Rev. Anthropol.*, n° 21, p 357-379

MEYER-BISCH Patrice, 1992, *Le corps des droits de l'homme. L'indivisibilité comme principe d'interprétation et de mise en oeuvre des droits de l'homme*, Suisse, Éditions Universitaires Fribourg, 401 p

MEYER-BISCH Patrice (Dir. Publ.), 1998, *Les droits culturels. Projet de déclaration*, Suisse, Editions UNESCO Paris et Editions Universitaires Fribourg, 49 p

MEYER-BISCH Patrice, 2000, « Quatre dialectiques pour une identité », *Comprendre*, n°1, p 271-295

MOORE Sally Falk, 1973, « Law and Social Change : The Semi-Autonomous Social Field as an Appropriate Subject of Study », *Law and Society Review*, Summer, p 719-746

MOORE Sally Falk, 1983, *Law as Process - An Anthropological Approach*, Great Britain, Routledge & Kegan Paul, 263 p

MORIN Edgar, 1992 (1986), *La méthode 3. La connaissance de la connaissance*, Manhecourt, Seuil, Col. Points, Série Essais, 243 p

MORIN Edgar, 1995 (1991), *La méthode 4. Les idées*, Manhecourt, Seuil, Col. Points, Série Essais, 261 p

MORIN Edgar, 1996, « Pour une réforme de la pensée », *Le Courrier de l'UNESCO*, Février, p 10-14

MUSHAKOJI Kinhide, 1993, « Post-Modern Cultural Development in East Asia : Beyond the JapANEs Version of Confucianism », MASINI Eleonora Barbieri, ATAL Yogesh (éds.), *Perspectives on Asia's Futures III: the futures of Asian Culture (Report of UNESCO Third Meeting on Perspectives on Asia's Futures III, Bangkok, 8-11 February 1993)*, Bangkok, UNESCO Principal Regional Office for Asia and the Pacific, Social and Human Sciences in Asia and the Pacific. RUSHSAP Series of Monograph and Occasional Papers 38, 159 p (57-80)

NADER Laura, 1990, *Harmony Ideology. Justice and Control in a Zapotec Mountain Village*, Stanford (California), Stanford University Press, 343 p

NANDA Ved P., 1995, « Hinduism and Human Rights », NANDA Ved P., SINHA Surya

Prakash (éds.), *Hindu Law and Legal Theory*, Great Britain, Dartmouth, The International Library of Essays in Law and Legal Theory Series, 1996, 357 p (237-247)

NANDY Ashis, 1983, *The Intimate Enemy. Loss and Recovery of Self Under Colonialism*, 121 p, in *Exiled at home. Comprising At the Edge of Psychology, The Intimate Ennemy, Creating a Nationality*, Delhi, Oxford University Press, 1998

NANDY Ashis, 1988, « La culture, l'État et la redécouverte d'une politique indienne », *Interculture*, Vol. XXI, n° 2, Cahier n° 99, p 2-19

NANDY Ashis, 1991, « Science, autoritarisme et culture : De la portée et des contraintes de l'isolement hors clinique », *Interculture*, n° 112, p 10-39

NANDY Ashis, 1997, « State », SACHS Wolfgang (éd.), *The Development Dictionary. A Guide to Knowledge as Power*, Great Britain, Zed Books, 306 p (264-274)

NANDY Ashis, 1998 (1988), « Introduction : Science as a Reason of State », NANDY Ashis (éd.), *Science, Hegemony and Violence. A Requiem for Modernity*, New Delhi, Oxford India Paperbacks, 301 p (1-23)

NANDY Ashis, 2000, « L'illégitimité du nationalisme. Rabindranath Tagore et le politique du Soi », *Interculture*, n° 138, p 4-20

NANDY Ashis, DESHINGKAR Giri, 1993, « The Future of Cultures : An Asian Perspective », MASINI Eleonora Barbieri, ATAL Yogesh (éds.), *Perspectives on Asia's Futures III : the futures of Asian Culture (Report of UNESCO Third Meeting on Perspectives on Asia's Futures III, Bangkok, 8-11 February 1993)*, Bangkok, UNESCO Principal Regional Office for Asia and the Pacific, Social and Human Sciences in Asia and the Pacific. RUSHSAP Series of Monograph and Occasional Papers 38, 159 p (25-35)

NANDY Ashis, TRIVEDY Shikha, MAYARAM Shail, YAGNIK Achyut, 1997, *Creating a Nationality. The Ramjanmabhumi Movement and Fear of the Self*, India, Oxford India Paperbacks, 212 p

NGUEMA Isaac, 1991, « L'Afrique, les droits de l'homme et le développement », Fédération internationale des minorités catholiques, *Culture chrétienne et droits de l'homme*, Bruxelles, Bruylant, p 137-168

NINO Carlos Santiago, 1994, « Positivism and Communitarianism : Between Human Rights and Democracy », ALSTON Philip (éd.), *Human Rights Law*, Great Britain, Dartmouth, The International Library of Essays in Law and Legal Theory Series, 1996, 559 p (357-383)

NSANZUWERA François-Xavier, 1997, *L'impunité : source de violations des droits de l'homme et obstacle à l'émergence d'un État de droit au Rwanda*, mémoire de DEA à l'Académie européenne de théorie du droit, 82 p

OCQUETEAU Frédéric, SOUBIRAN-PAILLET Francine, 1996, « Champ juridique,

juristes et règles de droit : une sociologie entre disqualification et paradoxe », *Droit et Société*, n° 32, p 9-26

ODERSKY Walter (éd.), 1994, *Die Menschenrechte : Herkunft - Geltung – Gefährdung* ; Düsseldorf, Patmos, 220 p

OST François, 1990, « Jupiter, Hercule ou Hermes. Quel modèle pour un droit post-moderne ? », *Journal des Procès*, n° 179, 5 octobre, p 14-20 and n° 180, 19 octobre, p 19-25

OST François, 1992a, « La jurisprudence de la Cour Européenne des droits de l'homme : amorce d'un nouveau 'ius commune' ? », de WITTE Bruno, FORDER Caroline (éds.), *The common law of Europe and the future of legal education - Le droit commun de l'Europe et l'avenir de l'enseignement juridique* , Deventer, Kluwer Law and Taxation Publishers, 764 p (683-720)

OST François, 1992b, « Pour une théorie ludique du droit », *Droit et Société*, n° 20-21, p 89-98

OST François, 1993, « Science du Droit », ARNAUD André-Jean (éd.), *Dictionnaire encyclopédique de théorie et de sociologie du droit*, Librairie Générale de Droit et de Jurisprudence, Cahors, 758 p (363-367)

OST François, 1996, « Mémoire et Pardon, promesse et remise en question. La déclinaison éthique des temps juridiques », 56 p, distribué lors des cours du Diplôme d'études approfondies (DEA) en théorie du droit de 1996-1997 à l'Académie Européenne de Théorie du Droit à Bruxelles²²

OST François, 1997a, « Les frontières de la juridicité : dialectique ou autopoïèse ? », ROBERT Philippe, SOUBIRAN-PAILLET Francine, van de KERCHOVE Michel (éds.), *Normes, Normes juridiques, Normes pénales - Pour une sociologie des frontières - Tome I*, CEE, L'Harmattan, Col. Logiques Sociales, Série Déviance/GERN, 353 p (251-291)

OST François, 1997b, « Towards a game theory of law », 10 p, distribué lors des cours du Diplôme d'études approfondies (DEA) en théorie du droit de 1996-1997 à l'Académie Européenne de Théorie du Droit à Bruxelles

OST François, 1997c, « Déployer le temps. Les conditions de possibilité du temps social. - Synthèse », 4 p, distribué lors des cours du Diplôme d'études approfondies (DEA) en théorie du droit de 1996-1997 à l'Académie Européenne de Théorie du Droit à Bruxelles

OST François, 1997d, « Déployer le temps. Les conditions de possibilité du temps social. »,

²² Académie Européenne de Théorie du Droit, Facultés Universitaires Saint Louis, Boulevard du Jardin Botanique 43, B-1000 Brussels, Tel : (02) 211 7811, Fax : (02) 211 79 97

48 p, distribué lors du DEA en théorie du Droit 1996-1997 à l'Académie Européenne de Théorie du Droit

OST François, 1999, *Le temps du droit*, France, Odile Jacob, 376 p

OST François, van de KERCHOVE Michel, 1987, *Jalons pour une théorie critique du droit*, Bruxelles, Publications des Facultés universitaires Saint-Louis, Col. Travaux et Recherches, 602 p

OST François, van de KERCHOVE Michel, 1993, «L'idée de jeu peut-elle prétendre au titre de paradigme de la science juridique ? », *Revue Interdisciplinaire d'études juridiques*, n° 30, p 191-216

PALLARD Henri, 1997, «Culture et diversité culturelle. Essai préliminaire à une étude sur l'universalité des droits fondamentaux », PALLARD Henri, TZITZIS Stamatios (éds.), 1997, *Droits fondamentaux et spécificités culturelles*, C.E.E., L'Harmattan, 173 p (21-39)

PALLARD Henri, TZITZIS Stamatios (éds.), 1997, *Droits fondamentaux et spécificités culturelles*, C.E.E., L'Harmattan, 173 p

PANIKKAR Raimon, 1977, «The myth of Pluralism. The Tower of Babel », Harry James Carger (éd.), *Invisible Harmony. Essays on Contemplation and Responsibility*, USA, Fortress Press, 1995, 210 p (52-91)

PANIKKAR R., 1978, *The Intrareligious Dialogue*, USA, Paulist Press, 104 p

PANIKKAR R., 1979, *Myth, Faith and Hermeneutics - Cross-cultural studies*, USA, Paulist Press, 500 p

PANIKKAR Raimon, 1981, « Le message de l'Inde d'hier au monde d'aujourd'hui », *Interculture*, Vol. XIV n° 3, Cahier 72, p 6-18

PANIKKAR Raimundo, 1982, « Alternatives à la culture moderne », *Interculture*, Vol. XV, n° 4, Cahier 77, p 5-16

PANIKKAR R., 1984a (1982), « La notion des droits de l'homme est-elle un concept occidental ? », *Interculture*, Vol. XVII, n°1, Cahier 82, p 3-27

PANIKKAR R., 1984b, « Is the notion of Human Rights a Western Concept ? », *Interculture*, Vol. XVII, n° 1, Cahier 82, p 28-47

PANIKKAR Raimon, 1984b, « A Dialogue on Human Rights », *Interculture*, Vol. XVII, n° 2, Cahier 83, p 78-85

PANIKKAR Raimon, 1984c, « The Dialogical Dialogue », WHALING F. (éd.), *The World's Religious Traditions*, Edinburgh, T. & T. Clark, 311 p (201-221)

PANIKKAR Raimon, 1989, *The Silence of God. The answer of the Buddha*, USA, Orbis

Books, 268 p

PANIKKAR Raimon, 1990a, *La religion de l'avenir. Première partie, Interculture*, Vol. XXIII, n° 2, Cahier n° 107

PANIKKAR Raimon, 1990b, *La religion de l'avenir. Deuxième partie, Interculture*, Vol. XXIII, n° 3, Cahier n°108

PANIKKAR Raimon, 1990c, « The Pluralism of Truth », Harry James Carger (éd.), *Invisible Harmony. Essays on Contemplation and Responsibility*, USA, Fortress Press, 210 p (92-101)

PANIKKAR Raimon, 1993a, *A Dwelling Place for Wisdom*, USA, Westminster/John Knox Press, 179 p

PANIKKAR Raimon, 1993b, *The Cosmotheandric Experience - Emerging Religious Consciousness*, New York, Orbis Books, 160 p

PANIKKAR Raimon, 1995a, *Cultural Disarmament - The Way to Peace*, USA, Westminster John Knox Press, 142 p

PANIKKAR Raimon, 1995b, *Invisible Harmony. Essays on Contemplation and Responsibility*, USA, Fortress Press, 210 p

PANIKKAR Raimon, 1996a, « Qui a peur de perdre son identité l'a déjà perdue », *Le Monde*, Mardi 2 Avril, p 13

PANIKKAR Raimon, 1996b, « Un défi à la modernité : l'esprit contemplatif », *Interculture*, Vol. XXIX, n° 1, Cahier n° 130, p 38-50

PANIKKAR Raimon, 1996c, « Neuf priorités », *Interculture*, Vol. XXIX, n° 1, Cahier n° 130, Hiver, p 51-62

PANIKKAR Raimon, 1998a, *Entre Dieu et le Cosmos*, Saint-Amand-Montrond (Cher), Albin Michel, 270 p

PANIKKAR Raimon, 1998b, « Religion, philosophie et culture », *Interculture*, n° 135, p 101-124

PANIKKAR Raimon, 1999a, « Les fondements de la démocratie (force, faiblesse, limite) », *Interculture*, n° 136, p 4-23

PANIKKAR Raimon, 1999b, « La découverte du métapolitique », *Interculture*, n° 136, p 24-60

PEERENBOOM R.P., 1993, « What's Wrong with Chinese Rights ? : Toward a Theory of

Rights with Chinese Characteristics », ALSTON Philip (éd.), *Human Rights Law*, Great Britain, Dartmouth, The International Library of Essays in Law and Legal Theory Series, 1996, 559 p (293-321)

PENNEL D.J., 1990, « Approche de la Révolution Américaine », LAPEYRE A., TINGUY F. de, VASAK K. (éds.), *Les dimensions universelles des Droits de l'Homme - Volume I : Les dimensions spirituelles et intellectuelles des Droits de l'Homme*, Bruxelles, Bruylant, 318 p (51-79)

PERROT Marie-Dominique, 1999, « La mondialisation culturelle ou le bavardage planétaire », *Revue du MAUSS semestrielle*, n° 13, 1er semestre, p 167-183

PIEL Jean, 1999, « De quelques considérations lexicales et historiques à propos de 'Mondialisation' », GEMDEV (éd.), *Mondialisation. Les mots et les choses*, France, Karthala, 358 p (141-155)

PIRALIAN Hélène, 1994, *Génocide et transmission*, France, L'Harmattan, 119 p

POLANYI Karl, 1998 (1944), *La grande transformation. Aux origines politiques et économiques de notre temps*, France, Gallimard, 419 p

POPPOVIC Malak El-Chichini, PINHEIRO Paulo Sérgio, 1996, « Pauvreté, droits de l'homme et processus démocratique », *Droit et Société*, n° 34, p 635-648

POSNER Richard A., 1986, *Economic Analysis of Law*, Boston and Toronto, Little, Brown and Company, third edition, 666 p

POSSENTI Vittorio, 1995, « Human Rights and Human Nature », *Persona y Derecho - Suplemento Humana Iura de derechos humanos* 5, p 195-209

PRABHU Joseph (éd.), 1996, *The Intercultural Challenge of Raimon Panikkar*, USA, Orbis Books, 307 p

PREIS Ann-Belinda S., 1996, « Human Rights as Cultural Practice : An Anthropological Critique », *Human Rights Quarterly*, Vol. 18, p 286-315

PUCHALSKA-TYCH Bogumila, SALTER Michael, 1996, « Comparing legal cultures of Eastern Europe : the need for a dialectical analysis », *Legal Studies*, Vol. 16, n° 2, p 157-184

RÂMAKRISHNA, 1972 (1949), *L'enseignement de Râmakrishna. Paroles groupées et annotées par Jean Herbert*, Saint-Amand (Cher), Albin Michel, Col. Spiritualités vivantes, Série Hindouisme, 604 p

RAPP Roger, 1985, « Le désarmement culturel. Compte rendu d'une recherche menée en

1984 sous la direction de Raimundo Panikkar, d'après des notes compilées par Roger Rapp », *Interculture*, Vol. XVIII, n° 4, Cahier 89, p 15-36 et 43

RAY Aswini, 1999, « Justice and Security », Thomas Caroline & Wilkin Peter (éds), *Globalization, Human Security, and the African Experience*, United Kingdom, Lyenne Rienner Publishers, 208 p (85 - 98)

RÉGNIER André, 1971, « Mathématiser les sciences sociales », RICHARD Philippe, JAULIN Robert (éds.), *Anthropologie et calcul*, France, Union Générale d'Éditions, Col. 10/18, Série 7, 383 p (13-37)

RIST Gilbert, 1996, *Le développement. Histoire d'une croyance occidentale*, France, Presses de la fondation nationale des sciences politiques, Col. Références inédites, 426 p

ROBERTSON Roland, 1994, *Globalization - Social Theory and Global Culture*, UK, Sage Publications, Theory, Culture & Society Series, 211 p

ROBERTSON Roland, 1996, « Mapping the Global Condition : Globalization as the Central Concept », FEATHERSTONE Mike (éd.), *Global Culture - Nationalism, Globalization and modernity*, Great Britain, Sage Publications, A Theory, Culture & Society special issue, 411 p (15-30)

ROCHER Ludo, 1978, « Hindu Conceptions of Law », NANDA Ved P., SINHA Surya Prakash (éds.), *Hindu Law and Legal Theory*, Great Britain, Dartmouth, The International Library of Essays in Law and Legal Theory Series, 1996, 357 p (3-25)

ROOS Nikolas H.M., 1992, « Dinosaur-Complex versus Legal Pluralism », deWITTE Bruno, FORDER Caroline (éds.), *The common law of Europe and the future of legal education - Le droit commun de l'Europe et l'avenir de l'enseignement juridique*, Deventer, Kluwer Law and Taxation Publishers, 764 p (639-659)

ROSENBAUM Alan S. (éd.), 1981a *The Philosophy of Human Rights - International Perspectives*, London, Aldwych Press, 272 p

ROSENBAUM Alan S., 1981b, « Introduction - The Editor's Perspectives on the Philosophy of Human Rights », ROSENBAUM Alan S. (éd.), *The Philosophy of Human Rights - International Perspectives*, London, Aldwych Press, 272 p (3-41)

ROULAND Norbert, 1988, *Anthropologie juridique*, France, PUF, Col. Droit fondamental Droit politique et théorique, 496 p

ROULAND Norbert, 1989a, « Penser le droit », *Droits*, n° 10, p 77-79

ROULAND Norbert, 1989b, « Histoire du droit et anthropologie juridique », *Droit et Cultures*, n° 18, p 193-221

ROULAND Norbert, 1993a, *Aux confins du droit*, Mayenne, Odile Jacob, 318 p

ROULAND Norbert, 1993b, « La France dans l'archipel des droits de l'Homme », *Libération*, 22 Mars, p 6

ROULAND Norbert, 1993c, « La tradition juridique africaine et la réception des déclarations occidentales des droits de l'homme », *Droit et Cultures*, n° 26, 197-217

ROULAND Norbert, 1993d, « Pluralisme juridique », ARNAUD A.J. (dir.), *Dictionnaire encyclopédique de théorie et de sociologie du droit*, Paris, LGDJ, 2e éd., p 449-450

ROULAND Norbert, 1994a, « Les fondements anthropologiques des droits de l'homme », *Revue générale de droit*, Faculté de droit d'Ottawa, n° 25, p 9-47

ROULAND Norbert, 1994b, « La tradition juridique française et la diversité culturelle », *Droit et Société*, n° 27, p 381-419

ROULAND Norbert, 1995a, « Anthropological foundations of human rights », *Sélection d'articles (1989-1995)*, consultable au LAJP, p 1-25

ROULAND Norbert, 1995b, « L'archipel des droits de l'Homme », *Sélection d'articles (1989-1995)*, consultable au LAJP, p 191-209

ROULAND Norbert, 1998a, *Introduction historique au droit*, France, PUF, Col. Droit fondamental, 722 p

ROULAND Norbert, 1998b, « La doctrine juridique chinoise et les droits de l'homme », *Revue Universelle des Droits de l'Homme*, Vol. 10, n° 1-2, p 1-26

SACCO Rodolfo, 2000, « Épilogue », Société de Législation Comparée (éd.), *L'avenir du droit comparé. Un défi pour les juristes du nouveau millénaire*, Société de Législation Comparée, 347 p (337-347)

SACHS Wolfgang, 1990, *L'archéologie du concept de développement*, *Interculture*, Volume XXIII, n° 4, Cahier n° 109, 41 p

SACHS Wolfgang (éd.), 1997a (1992), *The Development Dictionary. A Guide to Knowledge as Power*, Great Britain, Zed Books, 306 p

SACHS Wolfgang, 1997b, « One World », SACHS Wolfgang (éd.), *The Development Dictionary. A Guide to Knowledge as Power*, Great Britain, Zed Books, 306 p (102-115)

SACK Peter, ALECK Jonathan (eds.), 1992, *Law and Anthropology*, Great Britain, Dartmouth, The International Library of Essays in Law and Legal Theory Series, 527 p

SAINATH P., 1999, « Dalits and Human Rights : The Battles ahead », contribution to the 8th National Conference of the People's Union for civil liberties, Jaipur, 24-25 april, 9 p

SALL Babacar, 1996, « Anétatisme et modes sociaux de recours », *Cahier du GEMDEV*,

n° 24, p 169-176

SAMUEL Geoffrey, 1995, « System und Systemdenken - Zu den Unterschieden zwischen kontinentaleuropäischem Recht und Common Law », *ZEuP*, p 375-397

SARDAR Ziauddin, 1993, « Asian Cultures : Between Programmed and Desired Futures », MASINI Eleonora Barbieri, ATAL Yogesh (éds.), *Perspectives on Asia's Futures III : the futures of Asian Culture (Report of UNESCO Third Meeting on Perspectives on Asia's Futures III, Bangkok, 8-11 February 1993)*, Bangkok, UNESCO Principal Regional Office for Asia and the Pacific, Social and Human Sciences in Asia and the Pacific. RUSHSAP Series of Monograph and Occasional Papers 38, 159 p (37-56)

SCHAAF Gregory, 1985, « Le mouvement amérindien pour la paix : le passé et le présent », *Interculture*, Vol. XVIII, n° 4, Cahier 89, p 2-14

SEGUETTE Marie, 1993, « Rationalité en questions », *Bulletin de liaison du LAJP*, n° 18, p 113-118

SELZNICK Philip, 1994 (1992), *The Moral Commonwealth - Social Theory and the Promise of Community*, USA, University of California Press, 550 p

SHAH Idries, 1985, *Les Exploits de l'Incomparable Mulla Nasrudin*, Alençon (Orne), Le Courrier du Livre, 2^e éd., 156 p

SHAH Idries, 1989, *Les plaisanteries de l'incroyable Mulla Nasrudin*, Alençon (Orne), Le Courrier du Livre, 2^e éd., 220 p

SHAH Idries, 1994 (1987), *Apprendre à apprendre*, Châtenois les Forges, Le Courrier du Livre, Col. Soufisme vivant, 303 p

SHETH D.L., 1991, « An Emerging Perspective on Human Rights in India », KOTHARI Smitu, SETHI Harsh, *Rethinking Human Rights. Challenges for Theory and Action*, Delhi, Lokayan, 187 p (31-36)

SHIVA Vandana, 1998, « Reductionist Science as Epistemological Violence », NANDY Ashis (éd.), *Science, Hegemony and Violence. A Requiem for Modernity*, New Delhi, Oxford India Paperbacks, 301 p (232-256)

SINACEUR M.A., 1990, « L'Islam et les Droits de l'Homme », LAPEYRE A., TINGUY F. de, VASAK K. (eds.), *Les dimensions universelles des Droits de l'Homme - Volume I : Les dimensions spirituelles et intellectuelles des Droits de l'Homme*, Bruxelles, Bruylant, 318 p (149-173)

SINHA Surya Prakash, 1995a, « Legal Polycentricity », PETERSEN H., ZAHLE H. (eds.), *Legal Polycentricity : Consequences of Pluralism in Law*, UK, Dartmouth, 245 p (31-69)
SINHA Surya Prakash, 1995b, « Non-Universality of Law - The Indian way of life »,

NANDA Ved P., SINHA Surya Prakash (eds.), *Hindu Law and Legal Theory*, Great Britain, Dartmouth, The International Library of Essays in Law and Legal Theory Series, 1996, 357 p (73-77)

SNYDER Francis, 1980, « Droit non-étatique et législation nationale au Sénégal », CONAC Gérard (éd.), *Dynamiques et finalités des droits africains - Actes du colloque de la Sorbonne «La vie du Droit en Afrique »*, Paris, Economica, Col. Recherches Panthéon-Sorbonne Université de Paris I, Série : Sciences juridiques, 509 p (259-278)

SNYDER Francis, 1981, « Anthropology, Dispute Processes and Law : A Critical Introduction », *British Journal of Law and Society*, Vol. 8, n° 2, winter, p 141-180

SNYDER Francis, 1996, « Law and Anthropology », THOMAS Philip A. (éd.), *Legal Frontiers*, Great Britain, Dartmouth, 344 p (135-179)

SOB Pierre, 1995, « Le principe d'universalité des droits de l'homme : mythe et limites », *Afrique 2000*, Juillet-Août-Septembre, p 5-23

SOGYAL RINPOCHE, 1995, *The Tibetan Book of Living and Dying*, India, Rupa & Co, 425 p

SUZUKI Daisetz Teitaro, 1987, *Essais sur le Bouddhisme Zen - Première série*, France, Albin Michel, Col. Spiritualités vivantes, Série Bouddhisme, 471 p

STAVENHAGEN Rodolfo, 1989, « Droits de l'homme et droits des peuples - La question des minorités », *Interculture*, Vol. XXII, n° 2, Cahier n° 103, p 2-18

TABBAH Bichara, 1959, *De la personne humaine à la communauté humaine*, Paris, Librairie Générale de Droit et de Jurisprudence, 269 p

TAYLOR Charles, 1992, « Atomism », AVINERI Shlomo, DE-SHALIT Avner (éds.), *Communitarianism and Individualism*, USA, Oxford University Press, Oxford Readings in Politics and Government Series, 273 p (29-50)

TAYLOR Charles, 1994, « The Politics of Recognition », GUTMAN Amy (éd.), *Multiculturalism - Examining the Politics of Recognition*, Princeton (New Jersey), Princeton University Press, 175 p (25-73)

TAYLOR Charles, 1996 (1989), *Sources of the Self - The Making of the Modern Identity*, Great Britain, Cambridge University Press, 601 p

TCHOUANG-TSEU, 1997 (1969), *Oeuvre complète - Traduction, préface et notes de Liou Kia-hway*, Saint-Amand (Cher), Gallimard/UNESCO, 388 p

TERRE DES HOMMES FRANCE (éd.), 1998, *Halte à la mondialisation de la pauvreté. Reconnaître les droits économiques, sociaux et culturels pour tous*, U.E., Karthala, 386 p

TESÓN Fernando R., 1985, « International Human Rights and Cultural Relativism »,

ALSTON Philip (éd.), *Human Rights Law*, Aldershot, Dartmouth, The International Library of Essays in Law and Legal Theory Series, 1996, 559 p (117-146)

THOMAS Caroline, WILKIN Peter (éds.), 1999, *Globalization, Human Security, and the African Experience*, USA, Lynne Rienner Publishers, 209 p

TIMSIT Gérard, 1997, « La loi : à la recherche du paradigme perdu », *Archipel de la norme*, Paris, PUF, Les voies du droit, 257 p (9-42)

TODOROV Tzvetan, 1992a (1989), *Nous et les autres - La réflexion française sur la diversité humaine*, Saint-Amand (Cher), Seuil, Col. Points, Série Essais, 538 p

TODOROV Tzvetan, 1992b, « Le détournement des Lumières », Centre Georges Pompidou, *Philosophie et anthropologie*, Paris, Centre Pompidou, Col. Espace international. Philosophie, 190 p (25-37)

TOURAINÉ Alain, 1989, « A travers la reconnaissance de l'Autre », Commission nationale consultative des droits de l'homme, *1989 - Les droits de l'homme en questions*, Paris, La Documentation française, p 47-54

TOURAINÉ Alain, 1992, *Critique de la modernité*, Paris, Fayard, 2e éd., Col. Biblio Essais, 510 p

TOURAINÉ Alain, 1997, *Pourrons-nous vivre ensemble ? Égaux et différents*, Fayard, Col. Biblio Essais, 538 p

TROUSSON Patrick, 1995, *Le recours de la science au mythe - Pour une nouvelle rationalité*, Verneuil-sur-Avre, L'Harmattan, Col. Conversciences, 277 p

TRUNGPA Chögyam, 1979, *Le mythe de la liberté et La voie de la méditation*, Mayenne, Col. Points, Série Sagesses, 187 p

TRUNGPA Chögyam, 1981a, *Méditation et action*, Évreux, Seuil, Col. Points, Série Sagesses, 171p

TRUNGPA Chögyam, 1981b, *Regards sur l'Abhidharma*, Paris, Éditions Yiga Tcheu Dzinn, 97 p

TRUNGPA Chögyam, 1990, *Shambhala La voie sacrée du guerrier*, Isle-D'Espagnac, Seuil, Col. Points, Série Sagesses, 209 p

TRUNGPA Chögyam, 1993, *Le Coeur du sujet*, France, Seuil, 315 p

TRUNGPA Chögyam, 1994, *Mandala - Un chaos ordonné*, Évreux, Seuil, Col. Points, Série Sagesses, 212 p

TRUNGPA Chögyam, 1995, *Bardo - Au-delà de la folie*, Évreux, Seuil, Col. Points, Série

Sagesses, 379 p

TRUNGPA Chögyam, 1996 (1976), *Pratique de la voie tibétaine. Au-delà du matérialisme spirituel*, Évreux, Seuil, Col. Points, Série Sagesses, 258 p

TURNBULL Colin M., 1984, « The Individual, Community and Society : Rights and Responsibilities from an Anthropological Perspective », SACK Peter, ALECK Jonathan (éds.), *Law and Anthropology*, Great Britain, Dartmouth, The International Library of Essays in Law and Legal Theory Series, 1992, 527 p (201-256)

UNESCO, 1998, *Droits de l'homme. Les principaux instruments internationaux. État au 31 mai 1998*, UNESCO, 36 p

VACHON Robert, 1977, « La rencontre des cultures ; perspectives de diverses cultures. Une introduction. », *Revue Monchanin*, Vol. X, n° 4, Cahier 57, p 2-7

VACHON Robert, 1982, « Univers juridique autochtone et Lutte pour les droits autochtones », *Interculture*, Vol. XV, n° 2-3, Cahiers 75-76, p 2-19

VACHON Robert, 1985, « Le désarmement culturel et la Paix », *Interculture*, Vol. XVIII, n° 4, Cahier 89, p 37-43

VACHON Robert, 1990, « L'étude du pluralisme juridique - une approche diatopique et dialogale », *Journal of Legal Pluralism and Unofficial Law*, n° 29, p 163-173

VACHON Robert (éd.), 1990, *Alternatives au développement. Approches interculturelles à la bonne vie et à la coopération internationale*, Victoriaville (Québec), Institut Interculturel de Montréal - Éditions du Fleuve, Col. Alternatives, 350 p

VACHON Robert, 1991, « Droits de l'Homme et Dharma », non publié, 14 p

VACHON Robert, 1995a, *Guswenta ou l'impératif interculturel - Première partie : Les fondements interculturels de la paix*, *Interculture*, Vol. XXVIII, n° 2, cahier n° 127, 80 p

VACHON Robert, 1995b, *Guswenta ou l'impératif interculturel - Partie 1, Volet II : Un horizon commun*, *Interculture*, Vol. XXVIII, n° 3, cahier n° 128, 43 p

VACHON Robert, 1995c, *Guswenta ou l'impératif interculturel - Volet III : Une nouvelle méthode*, *Interculture*, Vol. XXVIII, n° 4, cahier n° 129, 47 p

VACHON Robert, 1996, « L'ère de la post-modernité - Quelques signes et priorités - Préface », *Interculture*, Vol. XXIX, n° 1, Cahier n° 130, Hiver, p 2-6

VACHON Robert, 1997, « Le mythe émergent du pluralisme et de l'interculturalisme de la réalité », Conférence donnée au séminaire *Pluralisme et Société, Discours alternatifs à la culture dominante*, organisé par l'Institut Interculturel de Montréal, le 15 Février 1997, 34 p

VACHON Robert, 1998, « L'IIM et sa revue : Une alternative interculturelle et un interculturel alternatif », *Interculture*, n° 135, p 4-75

VACHON Robert, 2000, « Au-delà de l'universalisation et de l'interculturalisation des droits de l'homme, du droit et de l'ordre négocié », *Bulletin de liaison du Laboratoire d'Anthropologie Juridique de Paris*, n° 25, p 9-21

VALADIERS SJ Paul, 1994, « Aktuelle Gefährdungen der Menschenrechte », ODERSKY Walter (éd.), *Die Menschenrechte : Herkunft - Geltung – Gefährdung* ; Düsseldorf, Patmos, 220 p (23-37)

van de KERCHOVE Michel, OST François, 1988, *Le système juridique entre ordre et désordre*, France, PUF, Col. Les voies du droit, 254 p

van de KERCHOVE Michel, OST François, 1992, *Le droit ou les paradoxes du jeu*, Vendôme, PUF, 1992, Col. Les voies du droit, 268 p

VANDERLINDEN Jacques, 1989, « Return to Legal Pluralism : Twenty Years Later », *Journal of Legal Pluralism and Unofficial Law*, n° 28, p 149-157

VANDERLINDEN Jacques, 1993, « Vers une nouvelle conception du pluralisme juridique », *Revue de la Recherche Juridique - Droit prospectif*, XVIII, 2, p 573-583

VANDERLINDEN Jacques, 1996, Rendre la production du droit aux « peuples », *Politique Africaine*, n° 62, p 83-94

VANDERLINDEN Jacques, 1996b, *Anthropologie Juridique*, Dalloz, France, 123 p

VANDERLINDEN Jacques, 1998, « Dialogue d'un ingénu et d'un promeneur solitaire en guise de synthèse générale d'un colloque de théorie du droit », LAJOIE André, MACDONALD Roderick A., JANDA Richard, ROCHER Guy (éds.), *Théories et émergence du droit : pluralisme, surdétermination et effectivité*, Bruxelles, Bruylant/Thémis , 266 p (201-266)

VANDERLINDEN Jacques, 2000, « Au côté de Michel Alliot sur la pente savonneuse de la définition des droits », LE ROY Étienne & Jacqueline (éds.), *Un passeur entre les mondes. Le livre des Anthropologues du Droit disciples et amis du Recteur Michel Alliot*, France, Publications de la Sorbonne, 357 p (87-97)

VARGA Csaba (éd.), 1992, *Comparative Legal Cultures*, Great Britain, Dartmouth, The International Library of Essays in Law and Legal Theory Series, 614 p

VÉDEL Georges, 1991, « Les droits de l'homme : quels droits ? quel homme ? », *Mélanges R.J. Dupuy*, p 349-362

VERDIER Raymond, 1983, « Problématique des droits de l'homme dans les droits traditionnels d'Afrique noire », *Droit et cultures*, vol. 5, p 97-103

VERDIER Raymond, 1988, « Droits des peuples et droits de l'Homme à la lumière de l'anthropologie », *Droits et cultures*, vol. 15-16, p 188-190

VERDIER Raymond, 1998, « En deça et au-delà de la modernité juridique », LAJOIE André, MACDONALD Roderick A., JANDA Richard, ROCHER Guy (eds.), *Théories et émergence du droit : pluralisme, surdétermination et effectivité*, Bruxelles, Bruylant/Thémis, 266 p (45-55)

VILLEY Michel, 1998, *Le droit et les droits de l'homme*, France, PUF, 169 p

VIVEKANANDA Swâmi, 1955, *Entretiens et Causeries*, France, Albin Michel, Col. Spiritualités vivantes, Série Hindouisme, 377 p

VIVEKANANDA Swâmi, 1970 (1936), *Les Yogas pratiques (Karma, Bhakti, Râja)*, Saint-Amand (Cher), Albin Michel, Col. Spiritualités vivantes, Série Hindouisme, 575 p

VIVEKANANDA Swâmi, 1972 (1936), *Jnâna-Yoga*, Saint-Amand (Cher), Albin Michel, Col. Spiritualités vivantes, Série Hindouisme, 446 p

von STIETENCRON Heinrich, 1994, « Menschenrechte ? Sichtweisen südasiatischer Religionen », ODERSKY Walter (éd.), *Die Menschenrechte : Herkunft - Geltung – Gefährdung* ; Düsseldorf, Patmos, 220 p (65-89)

WEISS Bernard, 1978, « Interpretation in Islamic Law : The Theory of Ijtihad », EDGE Ian (éd.), *Islamic Law and Legal Theory*, Great Britain, Dartmouth, The International Library of Essays in Law and Legal Theory Series, 1996, 608 p (273-286)

WERBLOWSKY Zwi, 1994, « Menschenrechte und/oder Menschenpflichten ? Eine jüdische Perspektive », ODERSKY Walter (éd.), *Die Menschenrechte : Herkunft - Geltung – Gefährdung* ; Düsseldorf, Patmos, 220 p (38-48)

WIDMER Charles, 1992, *Droits de l'Homme et Sciences de l'Homme - Pour une éthique anthropologique*, Genève, Librairie Droz S.A., Col. Travaux de Droit, d'Économie, de Sciences Politiques, de Sociologie et d'Anthropologie, 234 p

WU Geng, 1978, *Die Staatslehre des Han Fei*, Autriche, Springer Verlag, 108 p

YOUNES Carole, 2000, « De la proximité dans le conflit à la proximité dans la relation : à propos du conflit israélo-palestinien », *Bulletin de liaison du Laboratoire d'Anthropologie Juridique de Paris*, n° 25, p 127-137

